



Relevé des décisions Congrès 2005 Doha (QAT), 12 et 13 novembre 2005

1) GENERALITES

1) Nouvelles affiliations

Les Fédérations d'Escrime de l'Afghanistan, la République Démocratique du Congo et les Emirats Arabes Unis ont reçu l'affiliation définitive du Congrès.

2) Rapport du Congrès électif 2004 à Paris (FRA)

Le rapport du Congrès électif 2004 à Paris a été approuvé à l'unanimité.

3) Championnats du Monde

- a) Les Championnats du Monde 2007 ont été attribués à St-Petersbourg (RUS). La décision ne sera définitive qu'à réception d'une confirmation écrite de tous les engagements oraux de la candidature de St-Petersbourg.
- b) Championnats du Monde Juniors-Cadets 2008 : candidature de l'Egypte
- c) Championnats du Monde par équipes 2008 (pour les équipes non sélectionnées pour les JO 2008) : candidature de Pékin 2008
- d) Candidatures à l'organisation des championnats du Monde 2009 et 2010 : réception des candidatures lors de l'Assemblée Générale 2006 (date limite) et vote lors du Congrès 2007.

4) Challenge Chevalier Feyerick

Le Challenge Chevalier Feyerick a été décerné à l'athlète Fabrice Jeannet (FRA) pour ses déclarations dans la presse véhiculant ainsi les valeurs de l'escrime : l'esprit chevaleresque et l'éducation.

5) Candidatures à l'organisation du Congrès 2007

Madrid (ESP) et Istanbul (TUR).

La décision sera prise lors de l'Assemblée Générale 2006.

6) JO de Pékin 2008

Il y aura 5 épreuves masculines (3 individuelles, 2 équipes) et 5 épreuves féminines (3 individuelles, 2 équipes). Les 4 épreuves par équipes (2 féminines, 2 masculines) seront déterminées lors de l'Assemblée Générale 2006.

2) MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les modifications suivantes ont été adoptées, avec application immédiate, sauf lorsque précisé autrement.

Article 1.1. j) nouveau

j) de faire respecter le principe de non-discrimination en raison de la race, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les opinions politiques, le statut familial ou autre.

Article 1.2.8 nouveau

La FIE reconnaît les principes fondamentaux de la Charte Olympique, l'application du Code d'Ethique du Comité International Olympique à la Fédération Internationale d'Escrime, ainsi que la compétence de la Commission d'Ethique du Comité International Olympique.

Article 3.1.2 c)

Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande **d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de la FIE.**

Article 3.3.1

Les Fédérations membres de la FIE peuvent se faire représenter aux Congrès et aux Assemblées générales de la FIE par **2 délégués** dont les noms doivent être communiqués **au siège de la FIE un mois** avant le Congrès ou l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Exécutif et des commissions assistent de droit au Congrès. Le droit de vote d'une Fédération membre est limité au Président **ou à toute autre personne désignée par lui par écrit.**

article 3.5.4

Le vote est secret dès lors qu'il concerne une personne ou une fédération membre en particulier, ou **si le Président de séance en décide ainsi, ou à la demande d'au moins un quart des membres présents.**

article 4.1.4

Le Bureau de la FIE rejète les candidatures qui ne respectent pas les Statuts **ou le Code d'Ethique du CIO.** Chaque fédération nationale peut s'opposer à la liste des candidatures communiquées par le Bureau. Toutes les questions seront jugées en dernier ressort par le Comité Exécutif, après avis de la Commission Juridique et des parties intéressées. En cas d'urgence, un avis pourra être obtenu par fax ou téléphone.

Article 4.4.2. Application élections 2008

Pour être candidat à une Commission, le candidat doit être âgé d'au moins 21 ans à la date des élections, être licencié auprès de sa fédération d'appartenance, sauf les membres d'honneur, et de jouir de tous ses droits civiques dans son pays d'appartenance.

Il est souhaitable que les candidats aux diverses commissions soient titulaires des connaissances ou diplômes professionnels comme suit:

Commission médicale–avoir suivi les formations nécessaires pour l’obtention du titre de docteur en médecine ou kinésithérapeute ;
Commission disciplinaire–avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu’avocat, juge, arbitre ou professeur en droit ;
Commission juridique- avoir suivi les formations nécessaires ou bien pratiquer en tant qu’avocat, juge ou notaire (pour les européens);
et
Commission SEMI –être titulaires d’un diplôme universitaire en ingénierie ou science ou bien exercer en tant qu’ingénieur.

Un candidat à la Commission d’arbitrage doit être arbitre international au moins à deux armes.
L’appartenance à la commission d’arbitrage est incompatible avec les rôles nationaux de directeur technique, arbitre, chef de délégation et chef d’équipe.

Si un candidat à une Commission retire sa candidature avant l’élection, seule sa fédération membre peut présenter un autre candidat.

Article 4.5

4.5.2 3^{ème} alinéa

Chaque fédération membre pourra présenter **un seul athlète**, pour la Commission des Athlètes.

4.5.3 Chaque fédération membre indiquera à la F.I.E. deux mois avant la date du premier jour des Championnats du Monde de l’année qui suit les Jeux Olympiques, **le nom de son candidat.**

4.5.5 Les athlètes qui participeront aux Championnats du Monde l’année qui suit les Jeux Olympiques éliront **six représentants** (toujours parmi les athlètes présentés par les fédérations nationales), pour une durée de quatre années.

4.5.6 **Une liste des candidats sera établie, toutes armes confondues, et chaque participant pourra voter pour 6 athlètes maximum, quelle que soit l’arme pour laquelle les athlètes se présentent.**

4.5.7 à 4.5.10 et 4.5.16 supprimés.

4.5.11 **Les athlètes votants iront personnellement au secrétariat de la F.I.E. sur le lieu de la compétition pour remplir leur bulletin et le mettre dans l’urne,** après avoir justifié de leur identité par la présentation de leur licence et avoir émarginé la feuille de présence.

4.5.12 **Il sera mis en place une seule urne durant tout le temps de compétition de chacune des six armes individuelles.**

4.5.14 **Seront élus, les candidats** qui auront obtenu le plus grand nombre de voix, **sans distinction d’arme.**

Article 5.2.2

Deux membres du Comité Exécutif, remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E.

Ensuite, le Comité exécutif élit **trois** vice-présidents **parmi eux.**

Le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Trésorier et les **trois** Vice-présidents constituent le Bureau.

Article 5.3.3:

En cas de décès ou de démission du Président, le Secrétaire Général assure par intérim les fonctions de Président, jusqu'au prochain Congrès ou Assemblée générale où seront organisées les élections d'un nouveau Président.

Article 5.5.2. Application 1° janvier 2006

En cas d'urgence le Comité exécutif peut prendre des décisions immédiatement exécutoires, ayant au préalable recueilli l'avis (par e-mail ou fax) des membres de la (les) commission(s) compétente(s). En aucun cas, une telle décision ne peut modifier ou être contraire à une décision adoptée par le dernier Congrès ou la dernière Assemblée Générale et est soumise à la prochaine réunion de l'Assemblée générale ou du Congrès pour confirmation. Cette procédure n'est pas possible pour une modification des Statuts.

article 5.6.4

Remplacer la dernière phrase par :

Le Président peut faire sur ce compte, conjointement avec le trésorier, tous placements dont il informera le Comité Exécutif.

Article 5.7.1

Au cours de l'exercice annuel, le Bureau avise les membres de la FIE (fédérations et membres d'honneur) des mesures urgentes pouvant les intéresser, par toute communication officielle de la F.I.E.

Article 6.4.4 Supprimé

Article 7.1.7.

- supprimer de la liste, les mots « prise des drogues (substances interdites) »

- ajouter à la fin de l'article 7.1.7 : "Les violations des règles antidopage de la F.I.E. ne sont pas soumises à la Commission disciplinaire de la F.I.E. Elles sont réglées par le Règlement antidopage de la F.I.E. »

Article 9.1.5

a) Les licences sont commandées par les fédérations nationales sur le site Internet de la FIE, puis délivrées par le bureau administratif de la F.I.E. à l'ayant droit par l'entremise de la fédération nationale membre dont il possède la nationalité.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

c) Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale.

d) Si un escrimeur est de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays, c'est à dire à la fédération membre dont il possède la nationalité.

e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale

membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides.

Article 9.1.7

Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, elle en informe le Bureau de la F.I.E. afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger.

Le reste du texte est supprimé.

Article 9.1.8 Nouveau

Un arbitre peut obtenir de la FIE, par l'intermédiaire de sa fédération nationale ou de la fédération nationale du pays dans lequel il réside depuis plus de trois ans, une licence internationale, laquelle mentionnera la nationalité de l'arbitre.

Article 9.2.1 Supprimé

Article 10.1.1 Application saison 2006 - 2007

Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors et cadets, les Championnats du Monde vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A, Grand Prix, satellites) et de la Coupe du Monde junior, les Championnats de zone, ainsi que les Masters, les Super Masters s'il y a lieu, toute épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

article 10.2.1 g)

En outre, le Congrès acceptera les candidatures à l'organisation non-groupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.

Articles 10.2.4 a) et 10.2.5 b) : Suppression pour cause de double emplacement

3) MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Les modifications suivantes ont été adoptées, avec application immédiate, sauf lorsque précisé autrement.

Règlement d'organisation

Article o.13

Sauf disposition contraire du présent Règlement, les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour les éventuels tireurs non classés. Le reste sans changement.

Article o.31.3

La confirmation de présence des tireurs exemptés s'effectue lors de l'inscription des tireurs.

Article o.44.3

En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, **toutes les touches portées dès la modification sont annulées et on reprend le match dans l'ordre correct.**

Article o.53

1 Les fédérations recevront du Comité organisateur **trois mois** avant le début des épreuves, un **formulaire d'engagement en nombre**. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition **deux mois** avant le début de la première épreuve. Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

o.5.2 L'engagement nominatif des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE. Cet engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes, doit être effectué au plus tard **15 jours avant la première épreuve des championnats**.

3 A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE, il ne peut être procédé à aucun engagement supplémentaire, ni à aucun retrait de nom.

Un **changement de nom** ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure ou de blessure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

Article o.54 : Application immédiate.

1. Pour les compétitions Grand Prix et par équipes :

a) L'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué **sur le site Internet de la FIE** au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

b) A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE, il ne peut être procédé à aucun engagement supplémentaire, ni à aucun retrait de nom sauf en cas de blessure ou force majeure dûment justifiées. Toutefois, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

c) Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h00.

d) et e) inchangés.

f) Pour les compétitions Grand Prix et par équipes, les arbitres étant désignés par la FIE, les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres.

2. Autres compétitions de Coupe du Monde

En 2005-2006 seulement, car la règle sera modifiée en 2006-2007, avec la suppression des quotas, il est recommandé aux délégations d'envoyer leurs engagements de principe au moins 3 semaines avant la date de l'épreuve.

a) L'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi à minuit, heure locale précédant l'épreuve se déroulant le week-end suivant. Le nom du chef de délégation devra être indiqué sur ce document, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

A supprimer dans le Règlement pour la saison 2006-2007: la première phrase de o.54.1 (« Pour les compétitions Grand Prix et par équipes »), o.54.2 a), b), c) et o.54.3 devient o.54.2.

Article o.57, b)

Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude d'organiser des compétitions. Il est désigné par le Comité Exécutif de la FIE.

Article o.62

Supprimé et remplacé par :

Pour les questions de droit, le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.

Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.

C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.

Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants désigné de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Article o.65 Application 2006-2007

1 Aux Championnats du Monde, les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

2 Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement officiel de la FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Classement officiel de la FIE comme suit : 6 pour l'Europe, 4 pour l'Amérique, 4 pour l'Asie/Océanie et 2 pour l'Afrique.

Le pays organisateur, s'il n'a pas d'équipe qualifiée, aura d'office une place réservée parmi les 16 équipes réparties entre les différentes zones.

En cas de non participation d'une équipe, c'est l'équipe suivante du classement qui est qualifiée.

Article o.69.1

Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.

Article o.78 Application 2006-2007

2. Pour les compétitions Grand Prix, un des 3 membres du Directoire technique sera désigné par le Comité Exécutif de la FIE, en tenant compte du critère de proximité. Si le pays organisateur possède une telle personne la FIE le nommera.

Article o.79 Application 2006-2007 pour les catégories A (points 1. et 2).

1 Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur (compétitions en Europe) pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

2 Pour les compétitions hors d'Europe, le pays organisateur pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

3 Pour les compétitions Grand Prix, la participation est restreinte à un maximum de 8 tireurs par arme par nation. Le pays organisateur pourra inscrire 20 tireurs maximum, y compris le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Article o.83, application 2006-2007

Introduction supprimée, o.83.1 supprimé, o.83.2 devient o.83.1, o.83.3 devient o.83.2

1 Classement officiel individuel de la F.I.E.

a. Principe

o.84.1. Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde ou Grand Prix auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques, et les Championnats de zone.

.b. Le **classement officiel junior de la F.I.E.** tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.

2 Barème des points

c Les **Grands Prix de la FIE et les championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

3 Palmarès, application immédiate

Remplacer par:

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel de la FIE seniors sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Le vainqueur (tireur classé premier) de chaque classement officiel junior sera proclamé à la fin des Championnats du Monde juniors.

Article o.84, application 2006-2007

Introduction supprimée, o.84.1 supprimé, o.84. 2 devient o.84.1, o.84.3 devient o.84.2.

o.84.1.a) Principe.

Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des **4 meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques **et les Championnats de zone.**

o.84.3 nouveau, Palmarès

Le vainqueur (équipe classée première) de chaque classement officiel de la FIE par équipes sera proclamé à la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Règlement du matériel

Article m.25.3

Introduction. Ajout:

La tenue nationale comprend les chaussettes, le pantalon, la veste et la veste conductrice au fleuret et au sabre. (Cf. m.28, m.34).

Article m.25.3 d)

L'habillement des tireurs peut être de différentes couleurs, sauf la couleur noire.

Article m.25.3 Nouveaux

e) La tenue nationale est unique.

f) Les logos portés sur la tenue nationale doivent être approuvés par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisés pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE, puis ils sont publiés sur le site Internet de la FIE.

g) Les dessins des couleurs nationales (logos) sont obligatoires et identiques sur les deux jambes des athlètes, facultatifs sur le ou les bras pour les épreuves suivantes :

i - Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

ii - compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

iii- compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération pour les compétitions i et iii ci-dessus.

h) Le dos de la veste du tireur doit comporter son nom et en-dessous le sigle de sa nationalité, à la hauteur des omoplates, imprimés directement sur la veste ou sur un tissu entièrement cousu sur la veste. Les lettres doivent être en caractères majuscules, de couleur bleu marine, de 8 à 10 cm de hauteur et 1cm à 1,5 cm d'épaisseur qui variera en fonction de la longueur du nom.

Article m.25.4 c)

L'utilisation du protège-poitrine (en métal ou toute autre matière rigide) est obligatoire pour les femmes et facultatif pour les hommes. Au fleuret, ce protège-poitrine doit être porté sous le plastron protecteur.

Article m.34

Veste conductrice et t-shirt conducteur

m.34.1 L'escrimeur porte sur sa veste une **veste conductrice** dont la surface doit couvrir entièrement et sans omission la surface valable du corps située au-dessus de la ligne horizontale passant par les sommets des plis formés par les cuisses et par le tronc du tireur dans la position "en garde". **Au sabre sans fil le tireur s'équipe d'un t-shirt conducteur. La partie conductrice est réalisée en**

tissu conducteur, avec une résistance électrique qui, mesurée entre deux points quelconques du tissu conducteur, doit être inférieure à 5 ohm.

ANNEXE A, article 2.1.3 Masque en couleur ou avec des dessins

Remplacer le texte actuel par :

Le masque peut utiliser des dessins de couleur à condition d'être approuvé par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisé pour la première fois, dans une compétition officielle de la FIE.

ANNEXE A, article 6.9- Armement 1. Les lames

Essai de résistance à la fatigue **(par plissement ou flambement cycliques)**

Remplacer le deuxième paragraphe par :

L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir une flèche d'environ 220 mm, correspondant à un raccourcissement de la lame de 250 mm, et ensuite à la faire se redresser.

ANNEXE B, Fleuret, 1 a) 6

Après un temps de 300 millisecondes (avec + ou - 25 ms de tolérance) à partir de la première touche signalée par l'appareil (temps qui n'a pas de rapport avec le "temps d'escrime", base de jugement suivant les conventions du fleuret), ce dernier devra se bloquer contre tout signal de touche ultérieure. **La phrase suivante est supprimée.**

ANNEXE B, Fleuret, 1 b) 1)

Toute touche doit produire un signal, quelles que soient les résistances des circuits extérieurs à l'appareil. La durée de rupture pour laquelle le signal doit toujours être assuré est de **14 millisecondes (avec + ou - 1 ms de tolérance).**

ANNEXE B, Fleuret, 1 b) 2 et 3

2) Le déclenchement du signal « valable » doit être assuré pour une durée de rupture de 13 à 15 millisecondes lorsque les résistances extérieures sont prévues entre 0 et 500 ohms.

3) Le temps de contact est le même pour les touches valables et non-valables. Le déclenchement du signal "non valable" est assuré pour une durée de rupture de **14 millisecondes (avec une tolérance de + ou - 1 ms)** lorsque les résistances extérieures sont prévues entre 0 et 200 ohms.

ANNEXE B, Sabre, a) 8, remplacer le paragraphe par :

Après la signalisation d'une touche, la signalisation d'une touche postérieure donnée en sens inverse ne sera enregistrée que dans un délai de **120 millisecondes (avec + ou - 10 ms de tolérance).**

Règlement technique

Article t.45.4

Tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:

- Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste (application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions)

- Port de la tenue nationale (cf. m.25.3) application comme suit :

a) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

b) compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

c) compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

En cas de violation de cette règle :

Pour les compétitions mentionnées dans les points a) et c) ci-dessus, l'arbitre éliminera le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve.

Pour les compétitions mentionnées dans le point b) ci-dessus, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

Article t.73

Ajout d'une introduction:

Les épreuves au sabre sont jugées à l'aide d'un appareil électrique enregistreur de touches.

1 Pour juger de la matérialité de la touche seule l'indication de l'appareil enregistreur fait foi. L'arbitre ne peut déclarer un tireur touché, sans que l'appareil ait régulièrement enregistré la touche à l'exception des touches de pénalisation. Il ne tiendra pas compte des coups lancés avant le "Allez" ni après le "Halte" (Cf. t.18.1/3).

Supprimer "en aucun cas" à l'article t.51 et t.65.

Article t.86

t.86.5 Avant le début de la poule, de la rencontre par équipes ou des matches en élimination directe (individuelle ou par équipes) :

i) 10 minutes avant l'entrée en piste à l'heure indiquée pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (cf. article t.43.2), lorsqu'un tireur ou l'équipe complète **ne se présente pas au premier appel** de l'arbitre, le tireur ou l'équipe **sera éliminé(e)**.

t.86.6 Au cours de l'épreuve individuelle ou par équipes :

Au cours de l'épreuve (individuelle ou par équipes), lorsque le tireur ne se présente pas, dès l'injonction de l'arbitre, sur la piste, prêt à tirer :

- le tireur ou l'équipier non-présent est sanctionné par **un carton jaune** ;
- un deuxième appel est effectué, à une minute d'intervalle du premier appel, suivi **d'un carton rouge** pour le tireur ou l'équipier non-présent ;
- un troisième et dernier appel est effectué, à une minute d'intervalle du deuxième appel, suivi **de l'élimination de l'épreuve** pour le tireur non-présent dans la compétition individuelle ou pour toute l'équipe dans la compétition par équipes ;

Article t.86, 8 Supprimé

Article t.87, 5 et 6

Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité manifeste, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

5) Epreuves individuelles

Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité manifeste :

a) Pour la première fois au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre infligera un avertissement (carton jaune) à chacun des deux tireurs et passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

b) Pour la deuxième fois au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre infligera une touche de pénalité (carton rouge) à chacun des deux tireurs et passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

c) Pour la troisième fois au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre exclura les deux tireurs de l'épreuve (carton noir) et ils seront suspendus pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir.

d) Cependant, lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité manifeste pour la première fois ou la deuxième fois au cours de la troisième manche d'un match par élimination directe, l'arbitre infligera à chacun des deux tireurs un avertissement (carton jaune) ou une touche de pénalité (carton rouge) respectivement, et procédera d'office à la dernière minute du combat. Cette minute, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

6) Epreuve par équipes

Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité manifeste :

a) Pour la première fois au cours d'une rencontre, l'arbitre infligera un avertissement (carton jaune) à chacune des deux équipes et passera au relais suivant.

b) Pour la deuxième fois au cours d'une rencontre, l'arbitre infligera une touche de pénalité (carton rouge) à chacune des deux équipes et passera au relais suivant.

c) Pour la troisième fois au cours d'une rencontre, l'arbitre exclura les deux équipes de l'épreuve (carton noir) et elles seront suspendues pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir.

d) Cependant, lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité manifeste pour la première fois ou la deuxième fois au cours du neuvième relais d'une rencontre, l'arbitre infligera à chacune des deux équipes un avertissement (carton jaune) ou une touche de pénalité (carton rouge) respectivement, et procédera d'office à la dernière minute du combat. Cette minute, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

Article t.87, 9

Remplacer le texte actuel par :

L'arbitre, à la fin d'un assaut, réunit les deux tireurs afin de leur signaler clairement le score qu'il va transmettre au directoire technique.

Il doit annoncer clairement : « Monsieur X a gagné sur Monsieur Y par le score de.... »

Articles t.94

Les autorités disciplinaires compétentes sont les suivantes :

- l'arbitre (Cf. t.96),
- le Directoire technique (Cf. t.97, o.56 à o.62),
- **le(s) délégué(s) de la Commission d'Arbitrage, ou le superviseur s'il n'y a pas un délégué,**
- la Commission exécutive du C.I.O. aux Jeux Olympiques (Cf. t.98)
- le Bureau de la F.I.E. (Cf. t.99.1/4, t.127.h, o.63)
- le Comité Exécutif de la F.I.E. (Cf. t.99.5).
- la Commission Disciplinaire de la FIE **et son Tribunal,**
- **la Cour Arbitrale du Sport** et le Tribunal Arbitral du Sport.

Voir aussi le Règlement Disciplinaire de la FIE (Chapitre VII des Statuts de la FIE).

Article t.96, 5 :

Le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre.

Articles t.97, titre

Le Directoire Technique **aux compétitions officielles de la FIE.**

Articles t.97, 4 supprimé

Article t.97,3

Ajouter :

Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

► Ajouter au début de t.97 « pour les compétitions officielles de la FIE » et supprimer aussi le point e) de l'article t.96.

Article t.99.2

La Commission Disciplinaire de la FIE est l'organisme de juridiction de la FIE qui, dans la limite des territoires régis par la FIE, tranche toutes affaires disciplinaires renvoyées à la FIE et juge tout appel contre les décisions du Directoire technique, **du délégué de la Commission d'Arbitrage ou du superviseur (s'il n'y a pas de délégué).**

Article t.114, 1

Il existe trois sortes de sanctions applicables dans les cas figurant au tableau de l'article t.120. **Lorsqu'un arbitre doit pénaliser un tireur qui commet plusieurs fautes en même temps, il pénalisera d'abord la faute la moins grave.**

Articles t. 114

2 **Les sanctions sont cumulables et valables pour le match à l'exception de celles manifestées par un CARTON NOIR, qui signifie une exclusion de l'épreuve, suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir (1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors).** Certaines fautes peuvent entraîner l'annulation de la touche portée par le tireur fautif. En cours de combat, ne sont annulées que les touches données en liaison avec la faute (Cf. t.120). **Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.**

.3 Les sanctions sont les suivantes :

c) l'exclusion de l'épreuve, **suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active en cours ou à venir**, ou l'expulsion du lieu de la compétition (toute personne troublant l'ordre), manifestée par un CARTON NOIR avec lequel l'arbitre désigne le fautif.

Articles t.118

118.2 Si le tireur commet, dans le même match, la même faute ou une autre de ce groupe, l'arbitre le sanctionne d'un **CARTON NOIR** : exclusion de l'épreuve, **suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors) en cours ou à venir.**

Articles t.119

Dans le 4^{ème} groupe, la première infraction est sanctionnée par le **CARTON NOIR** : exclusion de l'épreuve ou du tournoi, **suspension pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} octobre – Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats du Monde pour les seniors) en cours ou à venir.** **Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à l'un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné.**

Article t.120 Les fautes et leurs sanctions.

3^{ème} groupe :

- non combativité 3^{ème} fois = noir et **supprimer (1), (2) et (6)**
- sanctions (cartons 2^{ème} faute) = noir et **supprimer (1)**
- **suppression du tableau de fautes et sanctions de : Modification, volontaire ou involontaire, de l'ordre de rencontre par équipes t.86.8 perte de la rencontre**
- Non présentation sur la piste prêt à tirer à l'injonction de l'arbitre, après trois appels avec une minute d'intervalle **t.86.6**, 3^{ème} appel = **élimination de la compétition**
- **Ajout** : Non présentation au premier appel de l'arbitre 10 minutes avant l'heure indiquée pour l'entrée en piste pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (1) t.86.5 = **élimination de la compétition**

4^{ème} groupe :

- Suppression Non présentation au premier appel de l'arbitre 10 minutes avant l'heure indiquée pour l'entrée en piste pour le début de la poule ou de la rencontre par équipes ou pour le début des matches en élimination directe (1) t.86.5

EXPLICATIONS

CARTON NOIR : **Dans exclusion, supprimer (1) et (2).**
Exclusion de l'épreuve ou du tournoi, suspension pour le reste du
tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} octobre –
Championnats du Monde pour les juniors et 1^{er} janvier – Championnats
du Monde pour les seniors) en cours ou à venir.
Un tireur ne reçoit un **CARTON NOIR** du 3ème groupe que s'il a commis, auparavant une faute de ce même groupe (sanctionnée par un **CARTON ROUGE**)
Expulsion
(3) **devient (1)** du lieu de la compétition
(4) **devient (2)** dans les cas les plus graves, l'arbitre peut exclure ou expulser immédiatement le fautif
Suspension
(5) **devient (3)** Suspension pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves FIE suivantes, dans l'arme concernée. Les points ou titres obtenus au moment de la faute restent acquis.
(6) **supprimé**

Article t.122.4

Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le **Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas un délégué)** a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

4) CODE DE LA PUBLICITE

PUBLICITE PORTEE

p.12, 2 a) supprimé

p.12, 2 d. i, ii, iii supprimés

p.12, 2 e) et f) supprimés

5) PROPOSITIONS REPORTEES AU CONGRES 2007

CHAPITRE VII, CODE DISCIPLINAIRE

Proposition du Brésil/Arthur Cramer

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

Proposition du Comité Exécutif

Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables. Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport. Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

Proposition du Brésil/Arthur Cramer

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

Proposition du Brésil/Arthur Cramer

Ajouter « Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, ne devront jamais être devant la poitrine

Proposition du Comité Exécutif

a) Le programme des Championnats du Monde juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin, **commençant par les épreuves individuelles juniors et finissant par les épreuves par équipes.**

b) Le programme des Championnats du Monde cadets comporte 6 épreuves individuelles : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

RAPPORT DE LA REUNION, 16-17 JUILLET, 2005

Etaient présents pendant les 2 jours:

Ao, Jie – Liaison FIE
Cramer, Arthur – Représentant du Comité Exécutif
El Motawakel, Mohamed – Membre de la Commission d'Arbitrage
Ferjani, Salah – Membre de la Commission d'Arbitrage
Janka, Claus – Membre de la Commission d'Arbitrage
Kim, Chang Gon – Membre de la Commission d'Arbitrage
Kolombatovich, George – Président de la Commission d'Arbitrage
Plasterie, Serge – Membre de la Commission d'Arbitrage
Pop, Ioan – Directeur technique de la FIE
Roch, René – Président de la FIE
Sakhvadze, Moris – Membre de la Commission d'Arbitrage
Salhi, Ferial Nadira – Membre de la Commission d'Arbitrage
Smith, Keith – Membre de la Commission d'Arbitrage
Tanaka, Yumiko – Membre de la Commission d'Arbitrage

- 1) Coupes du Monde Grand Prix: Après moult discussions concernant les nombreux problèmes (aucun billets d'avion, changements d'arbitres, e-billets envoyés après la date de départ prévue ou à aéroport incorrect avec un temps insuffisant pour se rendre à cet aéroport, aucune lettre pour l'obtention des visas, aucune communication, etc.) rencontrés par les délégués et les arbitres au cours de cette saison, il a été annoncé par le Président Roch que pour la saison prochaine Jie Ao sera en charge des détails concernant les arbitres et les délégués aux Coupes du monde Grand Prix. La Commission a le plaisir d'avoir Jie Ao travaillant avec elle pour améliorer ces événements importants.
- 2) Pour éviter une grande partie des problèmes liés aux Coupes du monde Grand Prix, il a été décidé de recommander ce qui suit au Comité exécutif :
 - a) Toutes les communications entre Jie Ao, la Fédération organisatrice et le Délégué de la Commission d'Arbitrage doivent être copiées à tous.
 - b) La Fédération organisatrice ne modifiera pas l'arbitre
 - c) La Fédération de l'arbitre ne modifiera pas l'arbitre
 - d) Il est demandé à la FIE de fournir aux membres de notre Commission les informations de contact (l'adresse postale, les numéros de téléphone, l'adresse électronique) de tous les arbitres licenciés.
 - e) La fédération organisatrice doit entrer en contact avec les sept Arbitres FIE désignés et le Délégué de la Commission d'Arbitrage au moins quatre mois avant le premier jour de l'événement afin de régler les détails concernant le transport.
 - f) Les arbitres et le Délégué doivent parvenir à leur(s) hôtel(s) respectif au plus tard à 18h00 un jour avant le premier jour de la compétition. Si un arbitre ou un délégué doit rester sur place une nuit avant ou après la compétition, cet arbitre doit être payé 100 \$ pour chaque jour supplémentaire et sa chambre d'hôtel doit avoir été payée en conséquence.
 - g) Un Arbitre qui ne confirme pas sa présence deux semaines après la réception des informations relatives au transport sera remplacé.
 - h) Un Arbitre qui ne peut pas être présent doit entrer en contact avec Jie Ao qui informera le Président de la Commission d'Arbitrage de la FIE. Le Président de la Commission d'Arbitrage de la FIE fournira une liste des remplaçants possibles au Président de la FIE. Le Président de la FIE choisira l'Arbitre remplaçant.
 - i) Si la Fédération organisatrice est incapable d'entrer en contact avec un Arbitre ou avec le Délégué de la Commission d'Arbitrage, la Fédération organisatrice doit immédiatement entrer en contact avec Jie Ao.
 - j) La Fédération organisatrice doit envoyer à Jie Ao et au Délégué de la Commission d'Arbitrage les itinéraires de voyage de tous les Arbitres FIE désignés, de ses propres arbitres nationaux

licenciés et du Délégué de la Commission d'Arbitrage au moins cinq semaines avant le premier jour de l'événement. Si cela n'est pas fait, l'agence de voyage de la FIE sera contactée et s'occupera du billet d'avion, la facture étant envoyée à la Fédération organisatrice.

- k) Les arbitres désignés par la FIE et ceux de la Fédération organisatrice doivent se réunir dans une salle située dans l'hôtel des arbitres à 19h00 la veille de la compétition.
 - l) Le Délégué de la Commission d'Arbitrage doit confirmer toutes les dispositions prises avec la Fédération organisatrice au moins quatre semaines avant le premier jour de l'événement.
 - m) Tout le personnel assigné par la FIE doit être payé au matin du premier jour de l'événement.
 - n) Une Fédération organisatrice qui doit de l'argent à un arbitre ne sera pas autorisée à requérir des licences FIE ou à inscrire des tireurs à une compétition FIE jusqu'à ce que le paiement ait été fait.
- 3) Afin de s'assurer que tous auront les informations quant à l'activité et l'appréciation de tous les arbitres aux Championnats du Monde et aux Tournois Grand Prix, il a été décidé que chaque délégué doit envoyer son rapport aux membres de la Commission et à Jie Ao. Le rapport doit être envoyé au plus tard dix jours après l'événement.
- 4) Il est demandé au Comité exécutif de faire en sorte que la Federacion Venezolana de Esgrima paye à l'Arbitre Derek Cotton les 435.00 US \$ qui auraient dû être payés en juin 2003. M. Cotton était un Arbitre FIE assigné à la Coupe du monde Grand Prix à Caracas et, malgré de nombreuses demandes et des promesses de la Federacion Venezolana de Esgrima, il n'a toujours pas été remboursé.
- 5) Propositions présentées au Congrès de la FIE : l'avis de la Commission d'Arbitrage est indiqué après chaque proposition.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIENNE / ARTHUR CRAMER (MH)

Proposition 1.

ADOPTER le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les testes conformément la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif pour le R. Technique, avec l'adaptation au texte déjà inclut pour le R. Technique (EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentées.

La reformulation des Règlements Technique, Organisation et Matériel ne changent pas les Règles mais changent la PRESENTATION ET STRUCTURE, ont été testés par les arbitres aux derniers Championnats du Monde (a partir de 2002 inclut) et aux Jeux Olympiques 2004.

Les arbitres et les délégués d'arbitrage, PAR UNANIMITÉ, aux Jeux Olympiques ont signés un document en ce qui concerne la nouvelle présentation des Règlements :

- Système de numérotation ;
- Utilisation des couleurs ;
- Facilité et vitesse d'utilisation ;
- Tableau des fautes et sanctions avec la copie des testes des Règlements ;
- Et index ;

en comparaison avec l'ancien système du règlement (actuellement officiel) ET ON CONSIDERE QUE CELUI UTILISE AUX JEUX OLYMPIQUES EST TRES PERFORMANTE (copie en annexe).

Lors de la réunion de la Commission d'Arbitrage, Arthur Cramer et Stephen Higginson se sont réunis et ont par la suite convenu de retirer la proposition 1 (Renumérotation du Règlement) d'Arthur Cramer et la proposition 1 (Renumérotation du Règlement) de la Commission des Règlements, aux conditions suivantes :

- adoption du système de numérotation d'Arthur Cramer pour l'établissement du Manuel des Arbitres, auquel Stephen Higginson a proposé de collaborer.

- adoption du système de numérotation étendu de la Commission des Règlements, pour le Règlement de la FIE. Ce système ne modifie pas les textes du Règlement.

Proposition 2.

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE ILS NE SONT PAS CLAIRE, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS A L'ARBITRAGE. IL FAUT HOMOGENEISER LES PROCEDURES

1. Terminologie abstraite.

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour élucider les arbitres et escrimeurs.

Quelques exemples des expressions vagues :

- « Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;
- « combat loyal » (Art t.87) ;
- « mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120);
- « déplacements anormaux » (Art t.87, proposé t15.6.2.c / Art t.120);
- « faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120 / Art t.127);
- « jeux dangereux » (Art t.18) ;
- « jeu désordonné » (Art t.87 / Art t.120);

Proposition :

7.1. Ajouter à « collusion » : « accord frauduleux », « combine ».

7.2. Ajouter des exemples concrets correspondants après chaque expression : « Combat incorrect », « combat non loyal », « mouvement anormal », « déplacements anormaux », « faute contre l'esprit sportif » (vers l'arbitre ou l'adversaire : faire geste obscène ou immoral, parler gros mot, se moquer du combat, duper), « jeux dangereux », « jeu désordonné »

2. Art t.45

Motivation : N'y il a pas des procédures bien précisées pour vérifier les fautes et appliquer les sanctions, par exemple sur les cas concrets ci-dessous.

1^{ère}) Quelles sanctions l'arbitre doit appliquer si un tireur se présente sur la piste :

- avec un fil de corps qui ne porte pas les marques du contrôle (Art t.45 et t120);
- avec une arme ne fonctionnant pas (Art t.45 et t.120);
- sans plastron protecteur (Art t.45 et t.120).

Le Règlement Technique n'est pas clair au sujet de l'ordre à suivre pour appliquer les sanctions, c'est-à-dire, s'il y a deux ou plus fautes en même temps comment l'arbitre doit procéder :

L'arbitre doit commencer pour la sanction plus sévère ou pour la moins sévère ? Dans le cas ci-dessus l'arbitre doit appliquer un carton rouge et ensuite deux autres cartons rouges ? Ou l'arbitre doit appliquer un carton jaune et ensuite deux cartons rouges ?

2^{ème}) Pendant le match un tireur tourne le dos à son adversaire (Art t.120) et en même temps il bouscule son adversaire (Art t.120). L'arbitre dit "Halte!" et le tireur fautif donne un coup de coquille avec brutalité intentionnelle à son adversaire (Art t.120) qui provoque un traumatisme.

Le Règlement n'est pas claire au sujet de la procédure de l'arbitre pour les situations suivantes :

- deux fautes simultanées ;
- une faute plus grave (sanction de carton noir) après le "Halte" de l'arbitre.

Proposition :

L'arbitre doit sanctionner toutes les fautes en commençant à sanctionner par la faute plus grave, c'est-à-dire, la sanction plus sévère, même après le commandement de "Halte".

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition.

Proposition 3.

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition si les fabricants sont capables de la faire fonctionner sans risque.

Proposition 4.

Ajouter à l'article t5.7 : Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, jamais devront être devant la poitrine.

La Commission d'Arbitrage est contre cette proposition. Si la proposition était changée pour "(entre les commandements de ALLEZ et HALTE)", la Commission serait en faveur de la proposition.

Proposition 5.

STATUS : les candidats à la Commission d'Arbitrage devront être arbitres FIE, au minimum à deux armes.

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition.

Proposition 6.

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

La Commission d'Arbitrage demande un examen de ce système dans des conditions de compétition avant d'émettre un avis sur cette proposition.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Proposition 1 : Epreuves par équipes.

o.44 3. Supprimer : En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

Motivation: Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut.

Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition.

Proposition 17 : articles t. 114, 118, 119, 120 cartons noir.

Un tireur ou une équipe recevant un carton noir sont exclus de l'épreuve, suspendus pour le reste du tournoi et pour le prochain tournoi officiel de la FIE dans l'arme concernée. Ils seront aussi sanctionnés par la perte de 50 points dans le classement officiel de la FIE.

Motivation: le carton noir est infligé pour des fautes graves et doit être dissuasif. Les conséquences du carton noir doivent être uniformes.

La Commission d'Arbitrage est en faveur de cette proposition à condition qu'une arrivée tardive

n'implique pas un carton noir, mais simplement l'impossibilité de tirer.

Proposition 18 : Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables.

Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport.

Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

La Commission d'Arbitrage demande un examen de ce système avant d'émettre un avis sur cette proposition.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE D'ESCRIME

Proposition 2. SYSTEME D'ARBITRAGE

RAPPEL:

A notre avis, un des grands problèmes de l'escrime mondiale est la transparence de l'arbitrage dans le but de donner au public et au CIO une garantie d'un arbitrage juste. Ce problème pourrait compromettre notre présence aux futurs Jeux Olympiques.

Nous connaissons l'inquiétude actuelle de la Fédération Internationale d'Escrime concernant l'arbitrage et nous pensons que les éventuelles formules qui envisagent de compléter la décision de l'arbitre au moyen

de la vidéo, bien qu'elles constituent une alternative possible, ne sont pas les plus adéquates.

A notre avis, l'observation postérieure à une action arbitrale en ayant recours à la vidéo, pose les problèmes suivants :

- 1.- L'organisation de la compétition devient plus chère pour les organisateurs.
- 2.- Ralentissement de la compétition pour les spectateurs et surtout pour les médias, en raison de la décision qui entraînerait une nouvelle observation de l'action jugée et de ses possibles conséquences.
- 3.- L'observation d'une action d'escrime à travers la vidéo dénature l'action elle-même, parce ce qu'il ne s'agit pas du temps réel, et par conséquent la décision sera toujours très compliquée.

Tous ces éléments nous poussent à proposer une formule qui garantit un meilleur arbitrage, mais sans avoir recours à de nouvelles technologies.

Notre proposition consiste, une fois que la compétition commence sur quatre pistes (soit dès le 1er tour, soit dans le tableau final de 64, ainsi que la finale) en la présence d'un groupe de trois arbitres qui officient de la façon suivante:

1. Le Directoire technique désignerait les trois arbitres de différents pays avant de commencer soit les poules, soit chaque match d'élimination directe.
2. Les arbitres désignés prendraient le numéro d'arbitre 1, arbitre 2 et arbitre 3.
3. L'arbitre 1 dirigerait l'assaut et les arbitres 2 et 3 devront **ratifier** la décision d'une façon immédiate.
4. Les arbitres 2 et 3 seront placés séparément de chaque côté de la piste, de telle façon qu'aucun des deux ne voit la décision prise par l'autre arbitre.
5. La méthode à utiliser pourrait être une lampe verte qui signifie un accord avec la décision et une lampe rouge qui signifie un désaccord. Ce système électronique pourrait être modifié comme dans d'autres sports (taekwondo, judo, etc.) par un drapeau ou un carton verts et rouges.
6. Une fois la décision prise par l'arbitre principal, les deux arbitres complémentaires ratifieront ou pas la décision prise, selon le critère suivant : jugement de l'arbitre principal, touche de droite, ratification des deux arbitres complémentaires avec deux drapeaux verts, touche adjugée à droite.

Jugement de l'arbitre principal, touche de droite, un arbitre secondaire qui lève un drapeau rouge, un arbitre secondaire qui lève un drapeau vert, cela signifie la ratification de la décision 2 à 1, en adjugeant la touche de droite. Jugement de l'arbitre principal, touche de droite, les deux arbitres

secondaires lèvent le drapeau rouge, on ne ratifie pas la décision de l'arbitre principal, on ne donne pas la touche, on remet en garde et on continue.

7. Lors d'un assaut ou match d'élimination directe, dans le cas où se produisent deux non-ratifications de la décision prise par l'arbitre principal, l'arbitre 2 remplace immédiatement l'arbitre principal et ce dernier prend la place de l'arbitre complémentaire.

On pense que ce système garantit un arbitrage beaucoup plus efficace pour les raisons suivantes :

1. Toute décision prise et erronée selon l'avis des deux autres arbitres, ne porterait pas un préjudice total aux tireurs sur la piste.
2. Un mauvais jugement de l'arbitre quel que soit le motif, serait immédiatement corrigé par l'annulation de la touche donnée.
3. Une mauvaise décision répétée entraînerait d'une façon immédiate le changement de l'arbitre principal. Ce qui garantit une évolution positive de l'arbitrage lors de l'assaut.
4. Les décisions seraient toujours prises par des arbitres experts et en direct ainsi qu'en temps réel.
5. Une fois le système automatisé, il serait rapide, efficace, facilement compréhensible et d'une grande garantie pour les tireurs.

PROPOSITION :

Arbitrage basé sur un système de trois arbitres, un principal et deux complémentaires qui garantissent un arbitrage meilleur et plus efficace. Un système d'arbitrage compréhensible et rapide pour le public et les médias.

La Commission d'Arbitrage n'est pas en faveur de cette proposition, mais elle demande qu'elle soit évaluée à l'occasion d'un grand nombre de compétitions avec des rapports envoyés à la Commission. (Ce système a été essayé dans le passé et il a produit des analyses inconséquentes de beaucoup d'actions.)

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

Proposition Nr.6

Aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympique il faut désigner les meilleurs arbitres par la proposition de la Commission d'Arbitrage. Au maximum 2 arbitres par nation.

La Commission d'Arbitrage n'est pas en faveur de cette proposition.

Séminaires et examens

Il est demandé que l'on donne à la Commission les bandes de toutes les actions précédemment utilisées dans les séminaires afin qu'elles puissent être numérisées pour l'utilisation sur DVD ou CD.

Examineurs

Deux membres de la Commission d'Arbitrage sont nécessaires pour faire passer des examens. Si un examinateur assigné ne peut pas être présent, le Président de la Commission d'Arbitrage suggérera des remplaçants possibles au Président de la FIE. Le Président de la FIE effectuera la sélection finale.

Changement de format pour l'utilisation de DVD ou CD

- i) La vidéo numérique qui existe déjà ou la nouvelle vidéo peut facilement être transférée sur un DVD ou un CD.
- ii) Moins cher pour tous
 - (1) Équipement fourni par la Fédération organisatrice (Disponible presque partout)
 - (a) Ordinateur avec Microsoft PowerPoint
 - (b) Projecteur
 - (c) Ecran

- (2) L'examineur doit apporter seulement un ou plusieurs DVD ou CD pour effectuer les séminaires et les examens..
- iii) L'examineur peut facilement changer l'ordre des actions pour rendre les examens encore plus objectifs.
- iv) Permet le départ et l'arrêt précis de la vidéo
- b) Développer le système de pointage de manière uniforme pour l'examen pratique et théorique sur la base du degré de difficulté. Ce qui est très important ou de peu d'importance variera selon chaque examineur. La Commission d'Arbitrage doit actuellement faire face à un grand problème de crédibilité quant au processus d'examen. Certains accorderont moins d'importance à une analyse correcte, tandis que d'autres ne considéreront pas que la bonne exécution des gestes est suffisante.
- c) Un comité de la Commission d'Arbitrage a été établi pour déterminer la valeur de pointage spécifique à chaque partie d'un examen. Ce comité consiste en:
- Keith Smith (Président), Ferial Salhi, Morris Sakhvadze, and George Kolombatovich.
- 6) L'utilisation de la vidéo pour revoir les images afin d'aider l'arbitre a été discutée en détail. Il a été décidé que :
- a) Le système sera utilisé pendant les finales des Championnats du Monde à Leipzig.
- b) Le moniteur sera placé derrière l'arbitre.
- c) Les délégués de la Commission d'Arbitrage désigneront une personne - un délégué ou un arbitre - pour observer le moniteur.
- d) L'arbitre seul peut décider de regarder le vidéo en cas du doute quant à la détermination d'une phrase d'armes.
- e) L'arbitre peut consulter la personne préposée au moniteur sur la phrase d'armes qui est observée.

Dans des situations extrêmes, les délégués de la Commission d'Arbitrage doivent appliquer l'article t. 37 pour retirer un arbitre manifestement frappé d'incapacité : « A l'issue de chaque tour, les délégués à l'arbitrage peuvent retirer un arbitre dont la prestation n'aurait pas été satisfaisante. Par contre, un arbitre ne sera pas changé en cours de match, sauf cas exceptionnel (tel qu'empêchement physique de l'arbitre). Dans ce cas, la décision motivée sera prise par les délégués à l'arbitrage (règle applicable également pour les épreuves par équipes). »

- 7) Une discussion quant à l'analyse d'actions de sabre avec le nouveau chronométrage a eu lieu. Un accord est intervenu sur :
- a) Quand un escrimeur exécute une parade claire et que les deux lampes s'allument simultanément, il est très peu probable que la parade soit insuffisante.
- b) En situation d'attaque et de contre-attaque et lorsque les deux lampes sont allumées, dont une suite à une attaque correctement exécutée, l'attaque aura la priorité.

Une discussion est intervenue sur le Règlement administratif de la FIE concernant le fait d'être à la fois Arbitre et Entraîneur national. Il a été voté de strictement suivre la Règle 3.2.3. « Les arbitres qui sont Maîtres d'Armes de l'équipe nationale ou entraîneurs nationaux, ne sont pas habilités à arbitrer aux Championnats du Monde (Senior, Junior et Cadets) et aux Jeux Olympiques. ». Cette décision avait été ensuite modifiée.

8) Calendrier des réunions de la Commission

- a) La prochaine réunion de la Commission d'Arbitrage se tiendra les 10-11 décembre 2005. Lors de cette réunion, la Commission choisira les arbitres et les délégués qu'elle recommandera au Comité exécutif pour leur désignation aux Championnats du Monde Junior/Cadet 2006. La Commission achèvera aussi la présentation des séminaires et la tenue des examens.
- b) La réunion suivante de la Commission d'Arbitrage se tiendra les 22-23 juillet 2006. Lors de cette réunion, la Commission choisira les arbitres et les délégués pour les Championnats du Monde Seniors 2006 et pour les compétitions Grand Prix de la saison 2006-07 saison.
- 9) Sélection des arbitres et délégués pour recommandation au Comité Exécutif:

- i) Arbitres pour les Championnats du Monde seniors 2005 – En annexe sur la feuille Excel: 2005-06 FIE Referees to GP & Leipzig 17 Jul 05.xls.
 - ii) Arbitres et délégués pour les compétitions Grand Prix 2005-06– En annexe sur la feuille Excel: 2005-06 FIE Referees to GP & Leipzig 17 Jul 05.xls.
- 10) La Commission d'Arbitrage a décidé d'adopter le Code de Déontologie – En annexe en tant que fichier Word : FIE Referee Code of Ethics - Adopté le 17 juillet 05.doc.

Respectivement soumis par George Kolombatovich, le 26 juillet 2005.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

REUNION DE LA COMMISSION JURIDIQUE Lausanne, les 2-3 juillet 2005

Présences :

Samuel David CHERIS, Président
René Roch, Président de la FIE
Peter Jacobs, Représentant du Comité Exécutif
Barbara Maria FERNANDEZ ALEGRET
Nicolas HALSTED
Anca Ioana Ileana IONESCU
Jean-Pierre KESSLER
Massimo LEMBO
Marco Antonio RIOJA PEREZ
Omar Alejandro VERGARA

Nathalie Rodriguez M.-H.

Absences excusées :

Youri BYTCHKOV
Ildiko MINCZA-NEBALD

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIENNE / ARTHUR CRAMER (MH)

Proposition 5.

STATUTS : les candidats à la Commission d'Arbitrage devront être arbitres FIE, au minimum à deux armes.

Avis de la Commission : Favorable comme suit « un candidat à la Commission d'arbitrage doit être arbitre international au moins à deux armes et ne pas avoir été privé de sa licence par une décision disciplinaire. »

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ALLEMANDE

Proposition 4 : Art. 4.4.2.

Modification:

Tous les candidats aux élections pour les commissions devront avoir la connaissance et l'expérience nécessaire au poste dont il est candidat.

Motif:

La connaissance approfondie est indispensable au bon fonctionnement d'une commission.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ITALIENNE

Proposition 4 : Article 4.4.2

Remplacer «souhaitable» par «nécessaire» et insérer, pour la Commission d'arbitrage, «Commission d'arbitrage – avoir été arbitre international au moins pendant quatre ans».

Avis du Comité Exécutif : favorable 1ère partie, non favorable 2ème partie.

Avis de la Commission : La commission conserve le texte actuel (souhaitable) et ajoute le texte suivant à la liste des conditions pour la Commission d'Arbitrage : « un candidat à la Commission d'arbitrage doit être arbitre international au moins à deux armes et ne pas avoir été privé de sa licence par une décision disciplinaire. »

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Proposition 15 : article t.97 Le Directoire Technique.

Supprimer b) et d)

Rajouter :

c) Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition.

Avis de la Commission : non favorable à la suppression de b) et d) mais favorable à l'ajout de c). Et n'est pas favorable à la proposition 6 soumise à la Commission des Règlements.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AUX STATUTS

Proposition 1 : article 1.1, j) nouveau

j) de faire respecter le principe de non-discrimination en raison de la race, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, les opinions politiques, le statut familial ou autre.

Motivation: Introduction de cette notion manquante, suite à l'adoption par la FIE du Code d'Ethique du CIO.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition 2 : article 1.2.8 nouveau

La FIE reconnaît les principes fondamentaux de la Charte Olympique, l'applicabilité du Code d'Ethique du Comité International Olympique à la Fédération Internationale d'Escrime, ainsi que la compétence de la Commission d'Ethique du Comité International Olympique.

Motivation: mise à jour des Statuts suite à l'adoption par la FIE du Code d'Ethique du CIO.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition 3 : 2.1.2 Conditions d'affiliation des Membres d'honneur

a) Nomination

La F.I.E. peut comprendre également en dehors des fédérations nationales des membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Congrès à toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime Internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E. dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne.

b) Procédure

Avant chaque Congrès, le **Comité Exécutif** peut retenir une ou plusieurs personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur **au Congrès, qui ratifie ces nominations.**

Avis de la Commission : favorable au changement « bureau » par « Comité Exécutif », mais non favorable à la suppression de la Commission des honneurs. Conserver le point b) tel qu'il est actuellement.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ITALIENNE

Proposition 5 : Article 11.5

Ajouter «**Pour être nommé membre d'honneur il est nécessaire d'avoir été membre du Comité Exécutif ou de commission pendant, au moins, dix ans**».

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE PETER JACOBS

4) Pour s'assurer que les Membres d'honneur reçoivent les informations directement sans faire appel à leurs fédérations nationales .

Statuts 5.7.1

Article 5.7.1: Ajouter entre parenthèses après les mots "membres de la F.I.E." le texte suivant:-
(fédérations et membres d'honneur)

Avis de la Commission : superflu.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AUX STATUTS

Proposition 4 : article 3.1 Les Réunions.

- 3.1.2** c) Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande **d'au moins 50% des Fédérations membres. Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de ceux ayant demandé sa convocation.**

Motivation: Il est nécessaire qu'un congrès extraordinaire soit convoqué par la majorité des Fédérations et non par une minorité qui serait dans l'impossibilité de faire approuver les modifications proposées.

Avis de la Commission : Un congrès extraordinaire peut être convoqué, soit sur proposition du Comité Exécutif, soit à la demande de 25% des fédérations nationales membres. Non favorable à : « Les frais d'organisation de ce congrès sont à la charge de ceux ayant demandé sa convocation ».

Proposition 5 : article 3.3 Composition et représentation.

- 3.3.1** Les Fédérations membres de la FIE peuvent se faire représenter aux Congrès et aux Assemblées générales de la FIE par **2 délégués** dont les noms doivent être communiqués **au siège de** la FIE avant le Congrès ou l'Assemblée Générale.
Les membres du Comité Exécutif et des commissions assistent de droit au Congrès.
Le droit de vote d'une Fédération membre est limité au Président **ou à toute autre personne désignée par lui par écrit.**

Motivation: Dans la pratique nous agissons déjà de cette manière, il s'agit donc d'une régularisation.

Avis de la Commission : favorable avec l'ajout des « candidats aux élections » dans la deuxième phrase.

Proposition 6 : article 3.5 Décisions.

- 3.5.4** Le vote est secret dès lors qu'il concerne une personne ou une fédération membre en particulier ou si **25% des fédérations nationales présentes ou représentées** en fait la demande.

Motivation: Il est souhaitable que seule la majorité des membres présents puissent modifier la manière de voter puisque le vote est, d'une manière générale, public.

Avis de la Commission : non favorable

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ITALIENNE D'ESCRIME

Proposition 1 : Article 3.5.4

Ajouter «ou si quinze fédérations nationaux membres en font la demande».

Avis du Comité Exécutif : favorable mais changer "15" par "25%".

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AUX STATUTS

Proposition 7 : article 3.6 Règlements particuliers au Congrès électif

3.6.2.1 Création :

Il est crée une commission de vérification des candidatures composée des membres du Bureau de la F.I.E, du Président de la commission juridique et du directeur administratif et financier.

Cette commission a pour tâche de vérifier les candidatures et de rejeter celles qui ne respectent pas les statuts et l'éthique préconisée par le Comité International Olympique.

Motivation: Il est gênant d'avoir des candidats ne respectant pas complètement nos statuts ou bien non conformes à l'éthique olympique.

Avis de la Commission : l'article 4.1.4 suffit et le Bureau a le droit de rejeter les candidatures qui sont contraires aux Statuts. Ajouter à la première phrase du dernier paragraphe de l'article 4.1.4, après le mot Statuts, « ou le Code d'Ethique du CIO ».

Proposition 8 : article 4.5 Elections à la commission des athlètes

- 4.5.2 3^{ème} alinéa

Chaque fédération membre pourra présenter *un seul athlète*, pour la Commission des Athlètes.

4.5.3 Chaque fédération membre indiquera à la F.I.E. deux mois avant la date du premier jour des Championnats du Monde de l'année qui suit les Jeux Olympiques, **le nom de son candidat.**

4.5.6 **Une liste des candidats sera établie, toutes armes confondues, et chaque participant pourra voter pour 6 athlètes maximum, quelle que soit l'arme pour laquelle les athlètes se présentent.**

4.5.7 à 4.5.10 et 4.5.16 supprimés.

4.5.11 **Les athlètes votants iront personnellement au secrétariat de la F.I.E. sur le lieu de la compétition pour remplir leur bulletin et le mettre dans l'urne,** après avoir justifié de leur identité par la présentation de leur licence et avoir émarginé la feuille de présence.

4.5.13 **Il sera mis en place une seule urne durant tout le temps de compétition de chacune des six armes individuelles.**

4.5.14 **Seront élus les candidats** qui auront obtenu le plus grand nombre de voix, **sans distinction d'arme.**

Motivation:

- ne pas mettre les candidats d'une même fédération en compétition (puisque chaque fédération ne peut avoir qu'un seul candidat élu)

- simplifier la procédure de vote (moins de documents et d'intervenants)

Avis de la Commission : favorable.

Proposition 9 : article 5.2.2 La structure du Comité Exécutif.

5.2.2 Deux membres du Comité Exécutif, remplissant les fonctions de Secrétaire Général et Secrétaire Trésorier, sont nommés par le Président de la F.I.E.

Ensuite, le Comité exécutif élit trois vice-présidents parmi eux.

Le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Trésorier et les trois Vice-présidents constituent le Bureau.

Motivation: La Fédération Internationale comprenant maintenant 115 fédérations, il nous semble nécessaire d'avoir 3 Vice-présidents afin que les différents continents puissent être représentés.

Avis de la Commission : Rejetée car sans motivation : les Présidents de confédérations représentent déjà les différentes zones.

Proposition 10 : article 5.6 Responsabilités du Président.

5.6.4 Remplacer la dernière phrase par :

Le Président peut faire sur ce compte, conjointement avec le trésorier, tous placements dont il informera le Comité Exécutif.

Motivation: Les conditions actuelles de la vie économique nous imposent des décisions plus rapides que par le passé.

Avis de la Commission : favorable comme suit : Le Président peut faire sur ce compte, conjointement avec le trésorier, tous placements dont il informera le Comité Exécutif et prendre, sans consultation préalable du Comité Exécutif, des engagements avec des tiers, dans la limite de 10.000 CHF, hormis les dépenses ordinaires et nécessaires.

Proposition 11 : article 6.4 Réunions des commissions.

6.4.4 Lors des séances des commissions, aucune proposition nouvelle autre que celles figurant à l'ordre du jour ne peut être discutée.

Motivation: Il est nécessaire que les propositions soient sérieusement examinées et ce n'est pas la veille du Congrès que l'on peut sérieusement décider de la valeur d'une proposition.

Avis de la Commission : préconise plutôt la suppression de l'article 6.4.4.

Proposition 12 : article 6.5 Attribution des commissions permanentes.

6.5.1 b) Cette commission prépare les textes....pour approbation définitive au prochain Comité Exécutif.

Avis de la Commission : n'a pu déterminer la motivation de cette proposition.

Proposition 13 : article 10.1 Epreuves officielles de la FIE

10.1.1 Les épreuves officielles de la F.I.E. comprennent les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats du Monde juniors et cadets, les Championnats du Monde vétérans, les compétitions de la Coupe du Monde individuelle et par équipes (candidature à la catégorie A, catégorie A, Grand Prix, satellites) et de la Coupe du Monde junior, **les Championnats continentaux**, ainsi que les Masters, les Super Masters et toute autre compétition désignée par le Congrès de la F.I.E.

Motivation: Donner aux Championnats de Zone le statut d'épreuve officielle de la FIE, et les intégrer au classement de la FIE.

Avis de la Commission : si la proposition est votée par le Congrès, le texte devra être amendé.

Proposition 14 : article 10.2.1 Epreuves officielles de la FIE

10.2.1 g) En outre, le Congrès acceptera les candidatures à l'organisation non-goupée des Championnats juniors et des Championnats cadets.

Motivation: Ou bien transférer l'organisation des Championnats du Monde cadets aux confédérations de zone ou bien les séparer des Championnats du Monde juniors :

1) La FIE n'a ni calendrier de la Coupe du Monde cadets, ni classement de la Coupe du Monde cadets.

2) **Alléger les frais des organisateurs des Championnats du Monde et des fédérations nationales.**

Avis de la Commission : si la proposition est votée par le Congrès, le texte devra être amendé.

Proposition 15 : suppression des articles article 10.2.4 et 10.2.5 pour cause de double emplacement

10.2.4 Participation aux Championnats du Monde

a) Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations membres affiliées à la F.I.E.

10.2.5 Engagements aux Championnats du Monde

b) Huit jours avant le commencement des épreuves, chaque Fédération participante doit confirmer aux organisateurs, qui informent le bureau administratif de la F.I.E., le nombre et les noms des participants à chaque épreuve. Des changements de nom, dus à des raisons de force majeure/blessure, ne peuvent être faits que 24 heures au plus tard avant le commencement de chaque épreuve (Règlement o.54).

Motivation: Ces articles figurent aussi au Règlement, articles o.52, 53, 67 et 75.

Avis de la Commission : Conserver l'article 10.2.4 b) dans les Statuts : « b) Une fédération qui n'est pas à jour de cotisations au 31 mars ne peut pas participer aux Championnats du Monde de l'année civile en cours. »

PROPOSITION DE LA FEDERATION TCHEQUE D'ESCRIME

Nous proposons une modification des Statuts relatifs au vote, à savoir ajouter une condition supplémentaire pour les droits de votes directs ou par pouvoir. Pour qu'une fédération ait le droit de vote, cette dernière devrait avoir au moins un tireur ayant participé aux Championnats du Monde, quelle que soit la catégorie, dans l'année concernée par le vote.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

Proposition Nr.3:

La Fédération Hongroise d'Escrime propose qu'en tenant compte les critères qui se figurent dans les Statuts; les fédérations membres puissent voter au Congrès de la FIE qui disposent au minimum:

	5 FIE licences d'athlètes
qui participent	5 fois aux Coupes du Monde de la saison

Les motifs:

Il y a plus que cent fédérations affiliées de la FIE, mais ils en existent un certain nombre de fédérations „phantomes” qui ne participent pas à l'activité de la FIE et pourtant elles ont droit à voter.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ALLEMANDE D'ESCRIME

Proposition 1 : Art. 5.5.2.

Modification :

Nouvelle édition :

« En cas d'urgence le Comité exécutif peut prendre des décisions immédiatement exécutoires, qui doivent être approuvées auparavant par la (les) commission(s) compétente(s). En aucun cas, une telle décision peut modifier ou être contraire à une décision adoptée par le Congrès ou l'Assemblée Générale et est soumise aux prochaines Assemblée Générale ou Congrès pour confirmation. Cette procédure n'est pas possible pour une modification des Statuts.»

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : favorable comme suit : En cas d'urgence le Comité exécutif peut prendre des décisions immédiatement exécutoires, ayant au préalable recueilli l'avis (par e-mail ou fax) de la (les) commission(s) compétente(s). En aucun cas, une telle décision ne peut modifier ou être contraire à une décision adoptée par le dernier Congrès ou la dernière Assemblée Générale et est soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée générale ou du Congrès pour confirmation. Cette procédure n'est pas possible pour une modification des Statuts.»

Proposition 2 : Art. 2.2.1.b) 2. paragraphe

Modification :

Toutes propositions des fédérations membres de la FIE doivent être portées à la connaissance du Congrès. Les commissions compétentes et le COMEX devront prendre une position concernant les propositions (cf. art. 3.2.3. du Statuts)

Motifs :

Une sélection des propositions par le COMEX ou des commissions peut limiter le droit des nations membres de la FIE.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

Proposition 3 : Art. 3.3.3. b)

supprimer l'article (POUVOIRS)

Motifs:

Dans la majorité des prescriptions (d'association, fédération ou état) lors des élections et décisions réglementaire ou statutaire, le droit de vote ne peut être validé que par un représentant mandaté.

En aucun cas les propositions ne peuvent être modifiées lors des discussions au cours du Congrès sans avis favorable préalable des commissions concernées.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

STATUTS:

Proposition Nr.1

3.3.3 – Pouvoir et mandats

La Fédération Hongroise d'Escrime propose à supprimer entièrement cet article des Statuts et à modifier l'article 3.3.1. dernier alinéa:

„Le droit de vote d'une fédération membre est limité au président qui est présent au Congrès et à la liste des personnes désignées par lui par écrit qui sont présentes au Congrès.”

Les motifs:

- a.) *Au Congrès, au cours des discussions des nouveaux points de vue peuvent se poser qui ne seront pas connus devant ceux qui donnent le pouvoir car ils ne sont pas présents.*
- b.) *Un plus grand nombre de pouvoirs peuvent donner lieu à manipuler les décisions ou le vote.*

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE MAX GEUTER (MH)

Proposition A. Statuts 4.2.1 – 4.3.1 – 4.4.2

Le texte de ces paragraphes n'est pas très clair.

Un candidat à l'un des 3 postes cités ci-dessus doit être licencié auprès de sa Fédération membre. Est-ce que cela signifie, par exemple, une licence de GER, ITA ou MON ou est-ce que cela signifie une licence FIE ?

Si cela signifie simplement une licence nationale, je propose que chaque candidat soit en possession d'une licence FIE valable.

Avis du Comité Exécutif: avis partagé.

Avis de la Commission : non favorable.

Proposition B. Statuts 4.3.3 – 4.4.3

Le Congrès devrait décider que pour chaque poste au Comité Exécutif et aux Commissions, chaque fédération présente vote pour le nombre requis de sièges (11 votes pour le COMEX et 10 votes pour les membres des Commissions).

L'expérience vécue lors des précédents Congrès montre que le système actuel n'est pas satisfaisant et qu'il offre des possibilités de manipulation. Le CIO a, par exemple, à Athènes demandé à tous les athlètes de voter pour 4 candidats, ni plus ni moins, les autres bulletins de vote étant considérés comme non valables. Les autres fédérations utilisent aussi ce système plus démocratique.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

Proposition Nr. 2:

4.3.3. et 4.4.3

La Fédération Hongroise d'Escrime, par l'expérience du Congrès électif de 2004 propose une fois de plus à modifier les articles ci-dessus:

„ Toutes les personnes qui votent doivent utiliser tous leurs votes; 11 pour les membres du Comité Exécutif et 10 pour les membres des Commissions permanentes. Dans le cas contraire, les bulletins de vote qui ne contiennent pas 11 ou évent. 10 noms des candidats ne seront pas valables.”

Les motifs:

Au cours du Congrès électif 2004 un grand nombre des personnes ont voté pour une seule personne ou une quantité réduite de personnes On peut supposer qu'il y a eu lieu de manipulation;un grand nombre des candidats ont perdu sa chance et ainsi le système n'était pas démocratique.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ITALIENNE D'ESCRIME

Proposition 2 : Article 4.1.4

Ajouter «chaque candidat peut se présenter seulement pour une charge»

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

Proposition 3 : Article 4.3.1

Ajouter «**et avoir occupé la charge de Président ou de dirigeant depuis quatre ans dans sa fédération ou dans sa confédération de zone**».

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE PETER JACOBS (MH)

1) Pour mettre à jour les Statuts concernant l'usage actuel des licences FIE – modifications :-

Statuts 9.1.5

9.1.5 *Demande et obtention*

a) Chaque licence est délivrée par le bureau administratif de la F.I.E. à l'ayant droit par l'entremise de sa fédération nationale membre – c'est à dire, à la fédération membre dont il possède la nationalité.

b) Pour les pays ne possédant pas encore de fédération nationale membre de la F.I.E., les demandes sont transmises par le Comité Olympique du pays.

~~c) Si un escrimeur réside habituellement dans un autre pays que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre du pays où il réside. Il est strictement interdit à un escrimeur de posséder plus d'une licence internationale. La deuxième licence demandée à une autre fédération membre ne peut être délivrée que si le retrait de la première a été fait.~~

~~d) Si un escrimeur est seulement de passage dans un autre pays, ou même s'il réside habituellement dans un pays autre que le sien, il doit demander sa licence à la fédération membre de son pays – c'est à dire, à la fédération membre dont il possède la nationalité ~~(ou à la fédération membre du pays où il réside habituellement, dans le cas où il habite dans un pays autre que celui dont il possède la nationalité).~~~~

~~e) Avec l'accord du Bureau, le siège de la FIE peut de sa propre initiative délivrer une licence internationale à un escrimeur résidant habituellement dans ayant la nationalité d'un pays où il n'y a ni fédération nationale membre de la F.I.E, ni Comité Olympique affilié au C.I.O, et aux escrimeurs juridiquement apatrides. Toutefois, ~~s'il existe une fédération nationale membre de la F.I.E. dans le pays dont cet escrimeur a la nationalité, le Bureau de la F.I.E. doit consulter ladite fédération membre avant d'accorder la licence.~~~~

9.1.6 *Procédure de délivrance*

La procédure de délivrance et le contrôle des licences sont de la responsabilité du Comité Exécutif et figure au Règlement administratif.

Avis de la Commission : favorable.

9.1.7 *Refus de la fédération membre chargée de la demande*

~~Au cas où une fédération membre refuserait d'accueillir une demande de licence internationale, il en informe le Bureau de la F.I.E. afin d'éviter une nouvelle demande par voie détournée dans le cas d'un escrimeur habitant un pays étranger. L'appel d'un escrimeur contre la décision de la fédération membre de son pays refusant d'accorder une licence internationale~~

~~Au cas où une fédération membre refuserait de commander une licence internationale pour un tireur, ce tireur peut faire appel à la F.I.E. Cet appel du tireur doit être envoyé au Bureau de la F.I.E. pour enquête et décision. par le Congrès. En cas d'urgence, la décision est prise par le Comité Exécutif à titre provisoire jusqu'à décision du Congrès.~~

Avis de la Commission :

- Dans le cas où une fédération membre refuse de demander une licence internationale pour l'un de ses nationaux, ce dernier peut interjeter appel auprès du Bureau de la F.I.E., qui après enquête auprès des deux parties, décide en dernier ressort de la délivrance de la licence.

- Ajouter un nouvel article 9.1.8 : Un arbitre peut obtenir de la FIE, par l'intermédiaire de sa fédération nationale ou de la fédération nationale du pays dans lequel il réside depuis plus de trois ans une licence internationale, laquelle mentionnera la nationalité de l'arbitre.

9.2 NATIONALITE DES ESCRIMEURS

~~9.2.1 Lorsqu'une question de nationalité se pose dans l'application des Statuts et Règlements (tireurs, délivrance de licence), l'escrimeur qui habite un pays autre que celui dont il possède la nationalité, doit être considéré comme appartenant aux deux pays.~~

Avis de la Commission : favorable.

2) Pour que les Statuts (Code Disciplinaire) soient à jour en ce qui concerne les cas de dopage.

Statuts 7.1.7.

A supprimer de la liste, les mots ~~'prise des drogues (substances interdites).~~

A ajouter à la fin de l'article 7.1.7:-

"Les violations des règles antidopage de la F.I.E. ne sont pas soumises à la Commission disciplinaire de la F.I.E. Elles sont réglées par le Règlement anti-dopage de la F.I.E.

Avis de la Commission : favorable.

3) Pour éclaircir le processus si le président de la FIE démissionne, etc, puisqu'il n'y a pas un congrès chaque année permettant d'élire le président suivant.

Statuts 5.3.3:

"En cas de décès ou de démission du Président, le secrétaire Général assure par intérim les fonctions de Président, jusqu'au prochain Congrès".

A ajouter: " , qui élira un nouveau président. Toutefois, si un Congrès ordinaire ou électif n'est pas prévu dans les 15 mois qui suivent le décès ou la démission du Président, un Congrès extraordinaire électif sera convoqué par le Comité Exécutif pour élire un nouveau Président. Ce congrès se tiendra minimum 3 mois après sa convocation. Voir aussi 4.1.4".

Avis de la Commission : favorable comme suit : En cas de démission ou de décès du Président, le Secrétaire Général assure par intérim les fonctions du Président jusqu'au prochain Congrès ou Assemblée générale où seront organisées les élections d'un nouveau Président.

5) Pour éliminer certains problèmes avant un congrès/assemblée générale vis-à-vis des paiements au dernier moment

Statuts 3.3.2, rédaction modifiée:-

Une fédération membre qui n'a pas satisfait à ses obligations financières envers la F.I.E. 4 mois avant le jour de l'ouverture du Congrès ou de l'Assemblée Générale, se verra interdire d'être représentée de voter au dit Congrès ou à ladite Assemblée Générale et d'y voter, sauf exception dûment motivée et acceptée par le Comité Exécutif.

Avis du Comité Exécutif : favorable à toutes les propositions, mais pour la proposition 5) valable pour les Assemblées générales seulement.

Avis de la Commission : favorable à la proposition de Peter Jacobs pour l'Assemblée Générale et le Congrès, mais paiement la veille au plus tard à midi.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION D'ESCRIME DU QATAR

Proposition 1. Présidents de Confédérations

Les Confédérations font parties intégrantes de la Fédération Internationale d'Escrime et la FIE devrait analyser la possibilité de donner un droit de vote aux Présidents de Confédérations au sein du Comité Exécutif. En cas de préavis positif, des ajustements devront être apportés aux Statuts et soumis lors de la prochaine réunion.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF : CODE DISCIPLINAIRE

CHAPITRE VII – CODE DISCIPLINAIRE

Nul n'est censé ignorer la loi : La violation des règles existantes, par ignorance, n'excuse personne.

Avis de la Commission : Nul n'est censé ignorer la loi.

7.1 REGLES DISCIPLINAIRES

7.1.1 Juridiction

Les instances disciplinaires de la FIE ont compétence pour juger toute infraction à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Epreuves de la F.I.E. Le Comité Exécutif assurera le respect et **l'exécution des décisions.**

Avis de la Commission : favorable et ajouter à la fin du paragraphe :

Les violations des règles anti-dopage de la FIE ne sont pas soumises à la Commission Disciplinaire de la FIE. Elles sont réglées par le Règlement anti-dopage de la FIE.

7.1.2 Juridiction disciplinaire – personnes assujetties

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire **de la F.I.E.**, toutes les personnes physiques ou morales, **notamment :**

- les fédérations nationales membres ;
- les membres élus ou nommés par les Congrès ;
- les officiels ;
- les arbitres ;

- les athlètes ;
- toute personne au bénéfice d'une autorisation délivrée par la FIE, notamment dans le cadre d'une compétition ou de tout autre événement officiel.

Ces personnes seront ci-après dénommées « le justiciable ».

Les infractions commises dans le cadre de manifestations internes à une fédération sont soumises à sa réglementation et juridiction interne sauf si elles sont particulièrement graves, si elles ont des conséquences internationales ou si elles affectent des personnes justiciables ressortissant d'une autre fédération.

Dans ce cas, **le Bureau de la F.I.E.** pourra être saisi par les fédérations ou les personnes concernées.

Avis de la Commission :

Sont assujetties à la juridiction disciplinaire **de la F.I.E.**, toutes les personnes physiques ou morales :

- les fédérations nationales membres ;
- les membres des fédérations nationales membres ;
- les membres élus ou nommés par les Congrès ;
- les membres des délégations ;
- les arbitres ;
- les athlètes ;
- les spectateurs ;
- toute personne ayant une mission au sein de la FIE, notamment dans le cadre d'une compétition ou de tout autre événement officiel.

Ces personnes seront ci-après dénommées « le justiciable ».

Les infractions commises dans le cadre de manifestations internes à une fédération sont soumises à sa réglementation et juridiction interne sauf si elles sont particulièrement graves, si elles ont des conséquences internationales ou si elles affectent des personnes ressortissant d'une autre fédération.

Dans ce cas, **les instances disciplinaires de la FIE** pourront être saisies par les fédérations ou les personnes concernées.

7.1.3 Code disciplinaire des épreuves

Le présent règlement prévaut sur les règles figurant au Règlement pour les Epreuves de la F.I.E. et en particulier à l'article t.94ss, " code disciplinaire pour des épreuves ".

Avis de la Commission : favorable

7.1.4 Les infractions, les sanctions et les relations proportionnelles

Les infractions sont passibles de sanctions, qu'elles aient été commises intentionnellement ou par négligence. Les sanctions qui peuvent être prononcées sont les suivantes :

Avis de la Commission :

Les infractions sont passibles de sanctions, qu'elles aient été commises intentionnellement ou par négligence.

1. Classement des infractions selon leur genre:

(Les infractions sont classées par ordre croissant de gravité)

1^{er} groupe:

Carton Noir ; Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au Bureau de la F.I.E.

Conduite antisportive
Contravention au fair-play
Provocation ou désordre
Discrimination
Tout comportement brutal et agressif
Abus verbal, physique ou sexuel

Avis de la Commission :

7.1.4.1 Classement des infractions selon leur genre:

1^{er} groupe : fautes simples

Carton Noir ; Lorsqu'un carton noir est décerné lors d'une compétition internationale organisée sous l'égide de la F.I.E., il en est fait rapport dans les 10 jours, au Bureau de la F.I.E.

Conduite antisportive
Contravention au fair-play
Plainte abusive ou calomnieuse
Provocation ou désordre
Abus verbal
Violation du Code de la Publicité

2^{ème} groupe:

Fausse déclarations, preuves, documents, fausses déclarations à l'occasion des engagements en compétition ou en tant que candidat à une élection
Mauvaise organisation de compétitions ou de Championnats du Monde
Atteinte à la morale (Code d'Ethique). Le cas sera préalablement soumis à la Commission d'Ethique du CIO pour avis.
Violation des Statuts ou des Règlements
Violation du Code de la Publicité

Avis de la Commission :

2^{ème} groupe: fautes graves

Abus physique ou sexuel
Abus de pouvoir
Atteinte à la morale (Code d'Ethique). Le cas sera préalablement soumis à la Commission d'Ethique du CIO pour avis.
Corruption
Discrimination, raciale, religieuse, sexuelle
Détournement de fonds
Fausse déclarations, preuves, documents, fausses déclarations à l'occasion des engagements en compétition ou en tant que candidat à une élection, ou usage de ces faux
Tout comportement brutal et agressif
Procédé abusif
Violation des Statuts, des Règlements
Violation du Code de la Publicité – contrat individuel

3^{ème} groupe:

Violation grave des Statuts, des Règlements
Corruption
Détournement de fonds

Avis de la Commission : 3^{ème} groupe supprimé.

4^{ème} groupe:

Dopage : la procédure disciplinaire est réglée par le Code anti-dopage de la FIE.

Avis de la Commission : 4^{ème} groupe supprimé.

2. Les sanctions selon leur gravité:

Avertissement
Blâme
Disqualification
Restitution de prix
Amende (montant voir l'art. 7.1.4 f)
Suspension
Radiation/Expulsion
Peines accessoires

Avis de la Commission : Remplacer le paragraphe ci-dessus par :

7.1.4.2 Les sanctions

a) Les sanctions qui peuvent être prononcées sont les suivantes :

Avertissement
Blâme
Disqualification
Restitution de prix
Amende (montant voir l'art. 7.1.4.3. f)
Suspension
Peines accessoires
Radiation/Expulsion

3. Les sanctions minimales et maximales selon le groupe:

1^{er} groupe:

- sanctions possibles: avertissement, blâme, disqualification, restitution de prix, amende, peines accessoires
- sanction minimale: avertissement
- sanction maximale: disqualification cumulée avec restitution de prix, une amende et des peines accessoires

Avis de la Commission : Remplacer le paragraphe ci-dessus par :

b) Les sanctions pour les fautes simples :

- sanctions possibles: avertissement, blâme, disqualification, restitution de prix, amende, suspension et peines accessoires
 - sanction minimale: avertissement
 - sanction maximale: disqualification cumulée avec restitution de prix, suspension et peines accessoires
-

2^{ème} groupe:

- sanctions possibles: avertissement, blâme, disqualification, restitution de prix, amende
- suspension et peines accessoires

- sanction minimale: avertissement cumulé avec une amende
- sanction maximale: suspension

3^{ème} groupe:

- sanctions possibles: disqualification, restitution de prix, amende, suspension, radiation/expulsion, peines accessoires
- sanction minimale: disqualification cumulée avec restitution de prix
- sanction maximale: radiation à vie

4^{ème} groupe:

les sanctions sont réglées par le Code Antidopage de la F.I.E.

Avis de la Commission :

Remplacer les paragraphes 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes par :

c) Les sanctions pour les fautes graves :

- sanctions possibles: disqualification, restitution de prix, amende, suspension, radiation/expulsion, peines accessoires
- sanction minimale: disqualification cumulée avec restitution de prix, suspension, amende et peines accessoires
- sanction maximale: radiation

a) avertissement : ***mise en garde à la suite d'une infraction***

b) blâme : ***jugement de désapprobation écrit adressé à l'auteur d'une infraction***

c) disqualification : élimination de tout classement d'une épreuve concernée par l'infraction et la perte de toute récompense

d) la suspension, qui prive le justiciable de toute participation aux activités, sportives ou autres organisées sous l'égide de la F.I.E., des confédérations de zones ou des fédérations membres, ainsi que de leurs diverses autorités et personnes morales affiliées.

L'instance disciplinaire qui a émis la sanction fixe la durée de la suspension.

En cas de suspension d'une personne morale (fédération, club, association, etc.) tous les licenciés qui en sont membres ou qui y sont liés d'une façon ou d'une autre, sont également suspendus, sauf autorisation de la Commission disciplinaire de la F.I.E. leur permettant, selon des conditions qui seront définies par elle, d'exercer leurs activités à titre de personne physique.

La suspension entraînera le retrait de la licence pour la durée de la suspension. En cas de non-respect de la suspension, la durée de celle-ci sera automatiquement doublée, sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient être prises par la Commission disciplinaire.

Le Bureau de la F.I.E. s'assurera que la suspension soit portée à la connaissance de toutes les fédérations nationales dès sa prise d'effet.

e) radiation : ***Cette peine entraîne la suspension définitive du justiciable de toute activité quelle qu'elle soit dans le domaine de l'escrime.***

f) Amendes. Cette peine peut être prononcée à l'encontre de tous les justiciables, son montant ne pouvant pas être inférieur à 125 CHF et supérieur à 12 500 CHF pour les personnes physiques, les seuils étant portés à 225 CHF minimum et 22 500 CHF pour les personnes morales.

Le montant de l'amende peut être supérieur à 12 500 CHF dans le cas où plusieurs peines d'amende seraient prononcées simultanément, auquel cas elles s'additionnent.

Les fédérations membres répondent solidairement des amendes infligées aux athlètes et officiels.

g) peines accessoires. Des peines accessoires peuvent être prononcées en complément de la peine principale qui peuvent être :

- interdiction de se présenter dans certains endroits pour une période définie ;
- inéligibilité dans les instances nationales et internationales ou nationales
- perte d'un titre ou d'une récompense.

Avis de la Commission : Favorable et :

Ajouter 7.1.4.3 Définitions avant a) avertissement et

Dernier paragraphe de d), f) et g) à modifier comme suit :

d) Dernier paragraphe : La suspension d'une personne physique entraînera le retrait de la licence pour la durée de la suspension. Le Bureau de la F.I.E. s'assurera que la suspension soit portée à la connaissance de toutes les fédérations nationales dès sa prise d'effet.

f) Amendes, à modifier comme suit:

Amendes. Cette peine peut être prononcée à l'encontre de tous les justiciables, son montant ne pouvant pas être inférieur à 125 CHF et supérieur à 12 500 CHF pour les personnes physiques, les seuils étant portés à 225 CHF minimum et 22 500 CHF pour les personnes morales.

Pour les personnes physiques, le montant de l'amende peut être supérieur à 12 500 CHF dans le cas où plusieurs peines d'amende seraient prononcées simultanément, auquel cas elles s'additionnent, sans pouvoir excéder 22.500 CHF.

Pour les personnes morales, le montant de l'amende peut être supérieur à 22 500 CHF dans le cas où plusieurs peines d'amende seraient prononcées simultanément, auquel cas elles s'additionnent, sans pouvoir excéder 35.000 CHF.

Les fédérations membres répondent solidairement des amendes infligées aux athlètes et officiels.

g) peines accessoires. Des peines accessoires peuvent être prononcées comme la peine principale ou en complément de la peine principale qui peuvent être :

- interdiction de se présenter dans certains endroits pour une période définie ;
- inéligibilité dans les instances nationales et internationales d'escrime ou
- perte d'un titre ou d'une récompense.

7.1.5 Sursis

Toutes les sanctions autres que l'avertissement ou le blâme peuvent être totalement ou partiellement prononcées avec sursis **pour un délai déterminé.**

La peine avec sursis ne sera pas effectuée si, dans **le délai déterminé** suivant son prononcé, aucune autre infraction de gravité similaire ou supérieure n'est commise par le justiciable. Dans le cas où une infraction semblable ou plus grave serait commise dans un délai de deux ans, le sursis sera automatiquement révoqué, sauf décision spécialement motivée de **l'instance disciplinaire**, et la peine encourue sera ajoutée à la peine prononcée lors de la récidive.

Avis de la Commission :

Toutes les sanctions autres que l'avertissement ou le blâme peuvent être totalement ou partiellement prononcées avec sursis.

La peine avec sursis ne sera pas effectuée si, dans un délai de 2 ans suivant son prononcé, aucune autre infraction de gravité similaire ou supérieure n'est commise par le justiciable. Dans le cas où une infraction semblable ou plus grave serait commise dans ce délai, le sursis sera automatiquement révoqué, sauf décision spécialement motivée de **l'instance disciplinaire**, et la peine encourue sera ajoutée à la peine prononcée lors de la récidive.

7.1.6 Récidive

Le justiciable est qualifié de récidiviste quand il a été définitivement sanctionné pour une infraction et qu'il commet une nouvelle infraction de la même gravité ou de gravité supérieure **dans le délai déterminé** suivant la décision définitive de sanction.

Avis de la Commission :

Le justiciable est qualifié de récidiviste quand il a été définitivement sanctionné pour une infraction et qu'il commet une nouvelle infraction de la même gravité ou de gravité supérieure dans les 2 ans suivant la décision définitive de sanction.

7.1.7 Infractions multiples

Dans le cas de sanctions multiples correspondant à plusieurs infractions, en dehors des cas de récidive, le Tribunal disciplinaire décidera si seule la plus grave des sanctions est exécutée ou si toutes les sanctions doivent être exécutées.

Avis de la Commission : favorable.

7.1.8 Complicité

La complicité, par aide ou assistance, instigation ou la fourniture de moyens par une personne consciente du fait que son concours servira à l'infraction, est punie comme l'infraction elle-même.

Avis de la Commission :

La complicité, par aide ou assistance, instigation ou fourniture de moyens par une personne consciente du fait que son concours servira à l'infraction, est punie comme l'infraction elle-même.

7.1.9 Tentative

La tentative d'une infraction, qui n'est seulement interrompue que par une intervention ou par des circonstances extérieures au justiciable, est punie de la même manière de même que l'infraction elle-même.

Avis de la Commission :

La tentative d'une infraction, qui n'est interrompue que par une intervention ou par des circonstances extérieures au justiciable, est punie de la même manière que l'infraction elle-même.

7.1.10 Preuve

La preuve de la culpabilité ou de l'innocence de tout justiciable peut être présentée par tout moyen. Les rapports émanant du Directoire technique d'une compétition, régulièrement constitué, ou des observateurs de la F.I.E. font foi jusqu'à preuve du contraire.

Avis de la Commission : Favorable et ajouter à la fin du paragraphe : Le bénéfice du doute profite à la personne incriminée.

7.1.11 Circonstances aggravantes

Avis de la Commission :

Remplacer les sections **7.1.11 jusqu'à 7.1.14** ci-dessous par :

L'instance disciplinaire appréciera les circonstances aggravantes et atténuantes selon le droit disciplinaire en vigueur dans le pays où se trouve le siège de la FIE.

Les faits aggravants la mesure de sanction sont :

- a/ avoir commis le fait par abus de pouvoir ou violation des devoirs dérivant ou conséquent de l'exercice des fonctions du coupable
- b/ avoir commis l'infraction durant l'exécution d'une précédente sanction disciplinaire
- c/ avoir profité de situations particulières extra-sportives
- d/ avoir lésé des personnes ou endommagé des biens
- e/ avoir poussé d'autres personnes à violer les normes et les dispositions fédérales en tout genre, c'est-à-dire avoir créé des dommages à l'organisation
- f/ avoir agi pour des raisons futiles
- g/ avoir, lors du procès, même seulement essayé de contaminer les preuves
- h/ avoir commis le fait à travers la presse ou tout autre moyen de communication, en faisant des déclarations qui ont lésé l'image et l'autorité de la FIE ou de tout autre membre
- i/ avoir causé un dommage important au patrimoine
- j/ avoir par cette infraction causé ou aidé à causer des troubles violents à l'ordre public
- k/ avoir aggravé ou essayé d'aggraver les conséquences illicites commises;
- l/ avoir commis un acte illicite pour en faire ou en cacher un autre, ou bien pour obtenir ou rechercher un avantage pour soi ou pour autrui.

7.1.12 Circonstances atténuantes

Les circonstances suivantes atténuent la sanction disciplinaire :

- a/ avoir agi à la suite d'une provocation
- b/ s'être appliqué spontanément et efficacement à annuler et atténuer les conséquences préjudiciables ou dangereuses de sa propre action ou de celle d'autrui
- c/ avoir renoncé

7.1.13 Evaluation des circonstances

Les circonstances qui peuvent atténuer ou exclure les sanctions sont évaluées par l'organe de justice à l'encontre des responsables même si elles ne sont pas connues ou jugées sans fondement.

Les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la sanction sont évaluées par l'organe jugeant seulement si elles sont connues, ou bien pour ignorance fautive, ou jugées inexistantes. En cas d'intervention de tierces personnes pour l'infraction, les circonstances qui aggravent ou diminuent la sanction, l'intensité de la fraude, le degré du délit et les circonstances inhérentes à la personne du coupable sont évaluées seulement à l'égard du sujet auquel elles se réfèrent.

7.1.14 Concours de circonstances aggravantes et atténuantes

L'organe jugeant qui juge en même temps l'existence de circonstances aggravantes et atténuantes d'une infraction, doit effectuer entre celles-ci un jugement d'équivalence ou d'avantage.

Au cas où l'on retient que les aggravantes prévalent, il faut en tenir compte ; dans le cas contraire, il faut tenir compte seulement des atténuantes.

7.1.15 Non- respect des sanctions

En cas de non-respect des sanctions, ces dernières pourront être doublées ou augmentées.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.1.15 par 7.1.12 Non- respect des sanctions

En cas de non-respect des sanctions, ces dernières seront aggravées par décision de l'instance disciplinaire.

7.1.16 Amnisties, remises de peine et grâce

Le Comité Exécutif de la FIE a la faculté de concéder des amnisties et des remises de peine : les premières, relativement aux violations disciplinaires pour lesquelles les mesures sont encore pendantes ; les deuxièmes pour les sanctions qui ne sont pas encore complètement expiées.

L'amnistie peut être totale, c'est-à-dire pour toutes les sanctions prévues par n'importe quel organe jugeant pour des faits commis jusqu'au jour précédant la date de la délibération du Comité Exécutif de la FIE; ou bien en partie, c'est-à-dire limitée à certaines sanctions ou à certaines périodes.

Elle purge les sanctions disciplinaires et fait cesser l'exécution des mesures relatives. Le Comité Exécutif de la FIE doit indiquer la date du début de cette amnistie. Pour les jugements en cours de déroulement pour infraction couverte par l'amnistie l'organe jugeant prononce une ordonnance de non-lieu.

La remise de peine est une mesure de clémence générale; elle pardonne, complètement ou en partie, la sanction infligée ou la réduit ou la commue en une autre moins grave que celle infligée à l'origine. Son efficacité est circonscrite aux infractions commises jusqu'au jour précédant la date de la délibération du Comité Exécutif de la FIE. En cas de plusieurs sanctions, la remise de peine est appliquée aux sanctions pour lesquelles elle est concédée. Elle peut être soumise à des conditions et des obligations et ne s'applique pas au cas de récidive réitérée.

Le Président de la FIE, sur demande de l'intéressé, a la faculté de concéder la **grâce**, seulement si l'intéressé a expié au moins la moitié de la peine et, en cas de radiation, qu'au moins cinq ans se soient écoulés depuis l'adoption de la sanction définitive. La grâce détermine seulement la cessation immédiate de la sanction.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.1.16 par 7.1.13 Remises de peine et grâce

Le Comité Exécutif de la FIE a la faculté de concéder des remises de peine.

La remise de peine est une mesure de clémence individuelle; elle supprime, complètement ou en partie, la sanction infligée ou la réduit ou la commue en une autre moins grave que celle infligée à l'origine. Son efficacité est circonscrite aux infractions commises jusqu'au jour précédant la date de la délibération du Comité Exécutif de la FIE. En cas de multiples sanctions, la remise de peine est appliquée aux sanctions pour lesquelles elle est concédée. Elle peut être soumise à des conditions et des obligations et ne s'applique pas aux cas de récidives réitérées.

Le Président de la FIE, sur demande de l'intéressé, a la faculté de concéder la **grâce**, seulement si l'intéressé a accompli au moins la moitié de la peine et, en cas de radiation, qu'au moins cinq ans se soient écoulés depuis l'adoption définitive de la sanction. La grâce entraîne seulement la cessation immédiate de la sanction.

7.1.17 Prise d'effet des décisions

Les décisions sont immédiatement exécutoires lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de recours. Dans les autres cas, elles deviennent exécutoires à l'expiration du délai de recours.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.1.17 par 7.1.14 Prise d'effet des décisions

Les décisions sont immédiatement exécutoires lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de recours. Dans les autres cas, elles deviennent exécutoires à l'expiration du délai de recours si aucun recours n'a été formé dans ce délai.

7.1.18 Exclusion de responsabilité

Les membres des instances disciplinaires de la FIE, ainsi que les membres du personnel, n'encourent aucune responsabilité pour les actes ou omissions en relation avec une procédure disciplinaire, sauf en cas avéré et prouvé de falsification ou fausse déclaration avec la procédure concernée.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.1.18 par 7.1.15 Exclusion de responsabilité

Les membres des instances disciplinaires de la FIE, ainsi que les membres du personnel, n'encourent aucune responsabilité pour les actes ou omissions en relation avec une procédure disciplinaire, sauf en cas avéré et prouvé de falsification, fausse déclaration ou partialité dans le cadre de la procédure concernée.

7.2 PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les instances et formations disciplinaires sont les suivantes :

Avis de la Commission :

7.2.1 Les instances disciplinaires sont les suivantes :

7.2.1.1 Phase de Conciliation

Dans un premier temps, le Bureau de la FIE recherchera avec le justiciable, en présence du plaignant une solution d'accord amiable. Si un accord est trouvé entre le Bureau de la FIE et le justiciable, après avis du plaignant, un protocole d'accord sera signé prévoyant, le cas échéant, la sanction, les peines accessoires éventuelles et les conditions de leur exécution.

Cette phase préalable obligatoire fera l'objet d'une réunion en un lieu désigné par le Bureau de la FIE, à l'occasion de laquelle le justiciable et le plaignant pourront se faire assister de la personne de leur choix. En cas d'échec de la phase de conciliation, le dossier est transmis au tribunal disciplinaire.

- **1^{ère} instance (tribunal disciplinaire)** : un procureur de la FIE, un instructeur, un juge, un rapporteur ; le procureur est désigné par le Bureau de la FIE au sein de la Commission Juridique ; l'instructeur, le juge et le rapporteur sont désignés par le Bureau de la FIE parmi les membres de la Commission disciplinaire

La procédure se déroule selon les articles prévus au présent code.

Il incombe au **Bureau de la FIE** de désigner ces quatre membres de sorte qu'ils soient neutres par rapport au litige et en particulier il ne peut désigner des membres de la même nationalité que l'organisateur de la compétition où l'acte s'est produit, le plaignant ou le justiciable.

Il ne peut désigner aucun membre ayant participé à l'organisation de la compétition ou la manifestation concernée, ou ayant été un témoin ou participant aux faits incriminés.

Le tribunal disciplinaire doit pouvoir communiquer dans la langue officielle de la F.I.E. et les deux langues de travail.

- **2^{ème} instance** : le Bureau de la FIE

Appel de la décision prise par l'instance disciplinaire de 1^{ère} instance.

En cas d'urgence, le Bureau de la F.I.E. peut prendre, dans le cadre de son pouvoir d'arbitrage, des mesures administratives de suspension de la licence du justiciable.

- **3^{ème} instance (révision de la décision)** : le Comité Exécutif de la FIE

Pour certains cas spécifiques, une révision doit être prévue:

- la fraude d'une partie
- la décision est fondée sur une erreur
- une preuve nouvelle qui modifie la situation

- **4^{ème} instance** : le TAS

Avis de la Commission :

Suppression des 2^{ème} et 3^{ème} instances et 1^{ère} instance modifiée comme suit :

7.2.1.2 1^{ère} instance : un tribunal disciplinaire composé de 3 juges désignés par le Bureau de la FIE parmi les membres de la Commission disciplinaire. Le Bureau désigne également un Procureur de la FIE, qui doit être juriste, choisi au sein de la Commission Juridique. Le procureur instruit le dossier et fait les réquisitions.

Il incombe au **Bureau de la FIE** de désigner ces **quatre** personnes de sorte qu'elles soient neutres par rapport au litige et en particulier il ne peut désigner des membres de la même nationalité que l'organisateur de la compétition où l'acte s'est produit, le plaignant ou le justiciable.

Il ne peut désigner aucun membre ayant participé à l'organisation de la compétition ou la manifestation concernée, ou ayant été un témoin ou participant aux faits incriminés.

Le tribunal disciplinaire doit pouvoir communiquer dans la langue officielle de la F.I.E. ou les deux langues de travail.

7.2.1.3 Instance d'appel : le TAS

7.2.1 La plainte

a) Auteur de la plainte

Toute personne, physique ou morale, qu'elle soit ou non licenciée de la F.I.E., peut présenter une plainte, **dès lors qu'elle a connaissance d'une infraction.**

En outre, les membres du Comité Exécutif (**individuellement ou collectivement**), les observateurs de la F.I.E., lors des épreuves internationales, le Directoire technique, ou les présidents des fédérations nationales peuvent dénoncer l'existence d'une infraction susceptible d'être poursuivie.

b) Forme de la plainte

a/ un acte officiel d'un organe de la FIE ou du Bureau de la FIE

b/ un rapport d'un officiel de compétition

c/ une dénonciation de membres appartenant aux Fédérations

d/ toute autre information, quelle qu'en soit la source, pourvu qu'elle soit identifiée

Les actes officiels d'un organe, structure ou Bureau de la FIE et les rapports des officiels de la compétition font foi, de l'exactitude de leur contenu jusqu'à preuve de l'inexactitude des faits attestés.

A titre indicatif, la plainte peut mentionner, si les informations sont connues :

- Le nom et prénoms de la personne physique ou **morale, la** nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants;
- le nom et prénom de la personne physique ou **morale et la** nationalité de la personne étant poursuivie ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;

- un résumé des **faits avec** une indication de la règle ou du principe enfreint ; et
- la signature du plaignant.

La plainte peut, par ailleurs, être accompagnée des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmises **jusqu'au jour de l'audience**.

La plainte doit être adressée au Bureau de la FIE, à l'adresse du siège de la F.I.E. dans les 30 jours suivant les faits incriminés ou la date de leur découverte. Le cachet d'envoi de la poste ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.

c) Toute plainte doit être accompagnée d'un versement de dépôt équivalent à 2.000 Euros, payable à la FIE par le plaignant et le justiciable. En cas de condamnation d'une des parties, celle-ci perd son versement de dépôt et est aussi condamnée aux dépens.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.2.1 par 7.2.2 La plainte comme suit :

a) Auteur de la plainte

Toute personne, physique ou morale, qu'elle soit ou non licenciée de la F.I.E., peut présenter une plainte, dès lors qu'elle est victime d'une infraction.

En outre, les membres du Comité Exécutif (**individuellement ou collectivement**), les observateurs de la F.I.E., lors des épreuves internationales, le Directoire technique, ou les présidents des fédérations nationales peuvent dénoncer l'existence d'une infraction susceptible d'être poursuivie.

b) Forme de la plainte

Il s'agit :

a/ d'un acte officiel d'un organe de la FIE ou du Bureau de la FIE

b/ d'un rapport d'un officiel de compétition

c/ d'une dénonciation de membres appartenant aux Fédérations

d/ de toute autre information, quelle qu'en soit la source, pourvu qu'elle soit identifiée

Supprimer :

Les actes officiels d'un organe, structure ou Bureau de la FIE et les rapports des officiels de la compétition font foi, de l'exactitude de leur contenu jusqu'à preuve de l'inexactitude des faits attestés.

La plainte doit, dans la mesure du possible, mentionner, **si les informations sont connues** :

- Le nom et prénom de la personne physique ou **morale, la** nationalité, l'adresse et la qualité du ou des plaignants;
- le nom et prénom de la personne physique ou **morale et la** nationalité de la personne étant poursuivie ou l'indication qu'elle demeure inconnue ou indéterminée ;
- si la personne poursuivie a atteint l'âge de la majorité légale de son pays (« Mineur »)
- un résumé des **faits avec** une indication de la règle ou du principe enfreint ; et
- la signature du plaignant.

La plainte doit, dans la mesure du possible, être accompagnée des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

c) Règle Spéciale Pour l'Accusé Mineur

La FIE demandera à la fédération nationale de la personne poursuivie de notifier par écrit un parent ou tuteur de la plainte ou de l'enquête, et de fournir à la FIE l'adresse postale de ce parent ou tuteur afin que la FIE puisse lui envoyer copie de toutes les communications destinées à la personne poursuivie. Le parent ou tuteur a :

- i) **le droit d'agir au nom de la personne poursuivie ; et**
- ii) **les mêmes droits que la personne poursuivie à être présent et entendu lors des audiences disciplinaires concernant la personne poursuivie.**

Si la FIE n'est pas en mesure d'obtenir, dans un délai raisonnable, l'adresse du parent ou tuteur, la Commission disciplinaire désignera un adulte responsable qui fera office de tuteur de la personne poursuivie aux fins des procédures disciplinaires.

Les deux avant-derniers paragraphes sont transférés dans le nouvel article 7.2.3.

La Commission est défavorable au point 7.2.1.c) car le TAS considérera que ceci est contraire aux Droits de l'Homme.

7.2.2 Le procureur, l'instructeur, le juge et le rapporteur

Le Procureur reçoit les plaintes et les réclamations concernant des violations disciplinaires. Il représente la FIE lors des auditions.

L'instructeur dispose de tout pouvoir pour instruire les dossiers relatifs conformément aux normes suivantes et introduit aussi, de façon autonome, l'action disciplinaire en la déférant au Juge.

Il informe le justiciable de la plainte et fournit copie des pièces au dossier, des droits de la défense, de la date de l'audience et de la décision du juge.

Il se charge du classement des actes en cas de manque évident de fondement de la plainte.

Il peut interroger tous les témoins et se faire communiquer tous documents utiles à l'égard de toute personne intéressée, si besoin est par injonction.

En cas de refus de témoigner ou de communiquer des pièces, l'instructeur a le pouvoir de sanctionner la personne réticente d'une amende de 500 à 5.000 CHF après avoir convoqué celle-ci pour recueillir ses explications.

Le juge prend la décision sur la base du dossier après l'audition prévue par les articles ci-dessous.

Le rapporteur effectue le secrétariat de l'audition, consigne les différentes déclarations, rédige le procès-verbal de l'audition, notifie le plaignant et le justiciable de la décision et de la sanction du juge.

7.2.3 - 1^{ère} instance disciplinaire (Le tribunal disciplinaire)

Le Bureau de la F.I.E. enverra au procureur, dans les 30 jours après en avoir pris connaissance, la plainte qui lui a été transmise.

Dans un délai de 30 jours après qu'il ait reçu la plainte, le procureur transmettra une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.

Une copie de la plainte est également envoyée au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

Le cas échéant, le procureur peut, par jugement motivé, décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la plainte qui lui a été soumise.

Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.1.

Le juge doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

7.2.4 Procédure

L'instructeur convoque la ou les justiciables en les informant qu'ils ont le droit de se faire assister du défenseur de leur choix.

La convocation doit être adressée **par courrier recommandé au justiciable** au moins 20 jours avant la date d'audience fixée **par l'instructeur**. Elle indiquera que le justiciable pourra être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Cette sommation sera accompagnée d'une **copie de toutes les pièces au dossier**.

S'il est impossible ou difficile d'effectuer de telles copies, le contenu du dossier sera tenu à la disposition du justiciable au siège de la F.I.E. ou un autre lieu désigné **par l'instructeur**.

Au plus tard huit jours avant l'audience, le justiciable doit communiquer **à l'instructeur** l'ensemble des documents et témoignages sur lesquels il a l'intention de fonder sa défense ainsi que l'identité des témoins qu'il souhaiterait faire entendre en précisant la raison pour laquelle leur audition sera utile à la manifestation de la vérité.

En principe, le juge statue sur la ou les plaintes qui lui ont été soumises dans un délai de 4 mois suivant sa saisine.

Il vérifiera l'identité du plaignant, du justiciable et des témoins.

Il invitera **l'instructeur** à présenter son rapport.

Il entend ensuite les déclarations des plaignants et des justiciables.

Il procède ensuite à l'audition éventuelle des témoins, qui auront, jusqu'alors été tenus à l'écart de la salle d'audience.

Le juge peut entendre toute personne ou demander la communication de tout document utile à la manifestation de la vérité.

D'une manière générale, **le juge** assure seul la police des débats et a le pouvoir, le cas échéant, d'en exclure tout perturbateur, d'auditionner ou non les témoins, d'ordonner une mesure d'enquête **complémentaire, de** sanctionner le comportement des comparants.

À l'issue des débats, **le juge** donne la parole en dernier au justiciable ou son représentant, et le cas échéant, à son défenseur.

L'affaire est ensuite examinée **par le juge**.

En cas de difficulté, **le juge** peut demander **au Bureau de la FIE** un délai supplémentaire de 3 mois maximum pour un complément d'information. Ce complément d'information sera communiqué au justiciable et au plaignant pour observations dans un délai fixé dans la lettre de transmission. Une nouvelle audience peut, si nécessaire, être convoquée. Elle le sera selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que la première audience.

Avis de la Commission :

Refonte complète des articles 7.2.2, 7.2.3 et 7.2.4 de la proposition (qui deviennent 7.2.3 Délais et procédure, 7.2.4 Le Procureur et le Tribunal, 7.2.5 L'audience).

7.2.3 Délais et procédure

J étant la date (Jour) des faits incriminés

De J à J+30

La plainte doit être adressée au Bureau de la FIE, à l'adresse du siège de la F.I.E. dans les 30 jours suivant les faits incriminés (**J**) ou la date de leur découverte. Le cachet d'envoi de la poste ou l'accusé de réception de la télécopie font foi.

A partir de J+31

Détermination de la date de la Conciliation par la FIE
Convocation de la personne incriminée et du plaignant

Transmission du dossier, par le bureau administratif de la FIE, aux membres du Bureau de la FIE, à la personne incriminée et au plaignant

Une copie de la plainte est également envoyée, par le bureau administratif de la FIE, au président des fédérations d'appartenance des personnes concernées.

De J+40 à J+60

Période au cours de laquelle la conciliation doit avoir lieu.

En cas de constat d'échec de la conciliation :

J+60 (ou le jour même de la conciliation si cette dernière s'est tenue avant le 60^{ème} jour suivant les faits incriminés)

Désignation du Procureur, du Tribunal Disciplinaire et son Président par le Bureau de la FIE.

J+61

Convocations et envoi d'une copie de toutes les pièces au dossier, par le bureau administratif de la FIE, au Procureur et au Tribunal.

En principe, le Tribunal statue sur la ou les plaintes qui lui ont été soumises dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

J+70

Le Procureur convoque le justiciable devant le Tribunal Disciplinaire par courrier recommandé. Il indique la date et le lieu de l'audience et informe le justiciable qu'il pourra être assisté ou représenté par la personne de son choix.

Le bureau administratif de la FIE envoie au justiciable une copie de toutes les pièces du dossier.

S'il est impossible ou difficile d'effectuer de telles copies, le contenu du dossier sera tenu à la disposition du justiciable au siège de la F.I.E. ou un autre lieu désigné **par le Procureur.**

Des compléments d'informations ou de nouvelles pièces pourront être transmises par le bureau administratif de la FIE **jusqu'à 15 jours avant l'audience.**

Au plus tard huit jours avant l'audience, le justiciable doit communiquer **au Procureur** l'ensemble des documents et témoignages sur lesquels il a l'intention de fonder sa défense ainsi que l'identité des témoins qu'il souhaiterait faire entendre en précisant la raison pour laquelle leur audition sera utile à la manifestation de la vérité.

7.2.4 Le Procureur et le Tribunal

Le Procureur reçoit les plaintes et les réclamations concernant les infractions disciplinaires. Il représente la FIE lors des auditions.

Il dispose de tout pouvoir pour instruire les dossiers conformément aux règles suivantes et introduit aussi, de façon autonome, l'action disciplinaire en la déférant au Tribunal.

Il peut interroger tous les témoins et se faire communiquer tous documents utiles à l'égard de toute personne intéressée, si besoin est par injonction.

En cas de refus de témoigner ou de communiquer des pièces, **le Procureur** demandera au Tribunal de sanctionner la personne réticente d'une amende de 250 à 5.000 CHF après avoir été convoqué par le tribunal pour recueillir ses explications.

Il se charge du classement des actes en cas de manque évident de fondement de la plainte. Cette décision peut être frappée d'appel selon les règles de l'article 7.2.1.

Le Procureur doit, en toutes circonstances, respecter et faire respecter les droits de la défense.

Le Tribunal prend la décision sur la base du dossier après l'audition prévue par les articles ci-dessous. Le Président du tribunal informe le plaignant et le justiciable de la décision et de la sanction et l'informe qu'il bénéficie des droits de la défense.

Le rapporteur, désigné par le Président du Tribunal en son sein, effectue le secrétariat de l'audition, consigne les différentes déclarations, rédige le procès-verbal de l'audition.

7.2.5 L'audience

Le Président du Tribunal vérifie l'identité du plaignant, du justiciable et des témoins.

Il invitera le Procureur à présenter son rapport.

Il entend ensuite les déclarations du ou des plaignants et du ou des justiciables.

Il procède ensuite à l'audition éventuelle des témoins, qui auront, jusqu'alors été tenus à l'écart de la salle d'audience.

Le Président du Tribunal peut décider d'entendre toute personne ou demander la communication de tout document utile à la manifestation de la vérité.

D'une manière générale, le Président du Tribunal assure seul la police des débats et a le pouvoir, le cas échéant, d'en exclure tout perturbateur, d'auditionner ou non les témoins, d'ordonner une mesure d'enquête complémentaire, de sanctionner le comportement des comparants.

À l'issue des débats, le Président du Tribunal donne la parole en dernier au justiciable ou son représentant, et le cas échéant, à son défenseur. Le Tribunal doit en toutes circonstances respecter et faire respecter les droits de la défense.

L'affaire est ensuite examinée par le Tribunal qui statue à la majorité des voix.

En cas de difficulté, le Président du Tribunal peut demander au Bureau de la FIE un délai supplémentaire de 3 mois maximum pour un complément d'information. Ce complément d'information sera communiqué au justiciable et au plaignant pour observations dans un délai fixé dans la lettre de transmission. Une nouvelle audience peut, si nécessaire, être convoquée. Elle le sera selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions que la première audience.

7.2.5 Notification de la décision

La décision motivée ainsi que la sanction sont adressées au Bureau de la FIE et au Procureur. L'instructeur notifiera la sentence au justiciable, au plaignant et à leurs fédérations. Cet avis est fait par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.2.5 par 7.2.6 Notification de la décision

Le Président du Tribunal adresse la décision motivée ainsi que la sanction au Bureau de la FIE, au justiciable, au plaignant et à leurs fédérations. Cet avis est fait par lettre recommandée, avec accusé de réception, rappelant aux destinataires le délai dont ils disposent pour interjeter appel.

7.2.6 Lieux et présence aux audiences

a) Lieu

Les audiences du Tribunal disciplinaire seront tenues au siège de la F.I.E. ou dans un autre lieu choisi pour des raisons de commodité.

Avis de la Commission : favorable. Remplacer 7.2.6 par 7.2.7

b) Présence à l'audience

1. Le Plaignant

Le Plaignant n'est pas obligé de comparaître personnellement. Il peut s'exprimer auprès du Juge par tout moyen de communication ainsi que par l'envoi d'un mémoire explicatif et de pièces justificatives.

Avis de la Commission :

1. Le Plaignant

Le Plaignant n'est pas obligé de comparaître personnellement. Il peut s'exprimer auprès du tribunal par tout moyen de communication ainsi que par l'envoi d'un mémoire explicatif et de pièces justificatives.

2. Le Justiciable

La présence du justiciable aux audiences n'est pas obligatoire. Il peut se faire représenter par un défenseur spécifiquement mandaté à cet effet par mandat écrit ou encore téléphoniquement en appelant aux dates et heures indiquées dans sa convocation au lieu désigné **par le Juge**. Le justiciable aura la charge des frais de son déplacement et de son séjour, ainsi que de ceux de son défenseur et de ses témoins éventuels. Dans le cas d'une plainte manifestement abusive, **le Juge** pourra mettre à la charge du plaignant tout ou partie des frais du justiciable.

Avis de la Commission :

La présence du justiciable aux audiences n'est pas obligatoire. Il peut se faire représenter par un défenseur spécifiquement mandaté à cet effet par mandat écrit ou encore téléphoniquement en appelant aux dates et heures indiquées dans sa convocation au lieu désigné **par le Procureur**. Le justiciable aura la charge des frais de son déplacement et de son séjour, ainsi que de ceux de son défenseur et de ses témoins éventuels.

3. Les Témoins

Les témoins n'ont l'obligation de comparaître que sur décision spéciale **du Juge** auquel cas leurs dépenses seront payées par le F.I.E.

Si le justiciable souhaite la présence physique d'un témoin, il a la charge de le convoquer et de financer son déplacement.

Le témoignage écrit est possible. Il doit être rédigé, daté et signé de la main du témoin. Sa signature doit être certifiée selon les règles applicables du pays où il réside.

Le témoignage téléphonique est autorisé. Préalablement à son audition, **le Juge** vérifiera son identité par tout moyen.

Avis de la Commission :

Les témoins n'ont l'obligation de comparaître que sur décision spéciale du Tribunal auquel cas leurs dépenses seront payées par la F.I.E.

Si le justiciable souhaite la présence physique d'un témoin, il a la charge de le convoquer et de financer son déplacement.

Le témoignage écrit est possible. Il doit être rédigé, daté et signé de la main du témoin. Sa signature doit être certifiée selon les règles applicables du pays où il réside.

Le témoignage téléphonique est autorisé. Préalablement à son audition, le Président du Tribunal vérifiera son identité par tout moyen.

7.2.7 L'appel

Toute décision prise par **la formation de 1^{ère} instance (Tribunal disciplinaire) peut être formée exclusivement en appel auprès du Bureau de la FIE (2^{ème} instance)**. Le délai pour se constituer en appel est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

Toute demande de révision de la décision prise par la formation de 2^{ème} instance (Bureau de la FIE) peut être formée exclusivement auprès du Comité Exécutif (3^{ème} instance). Le délai pour

cette demande de révision est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

Toute décision prise par la formation de 3^{ème} instance (Comité Exécutif) peut être formée exclusivement auprès du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, Suisse ("TAS"), qui conclura définitivement selon le code de l'arbitrage du Sport. Le délai pour se constituer en appel est de vingt et un jours après réception de la décision concernant l'appel.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.2.7 par 7.2.8 L'appel

Toute décision prise par le Tribunal disciplinaire peut être formée exclusivement en appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, Suisse ("TAS"), qui tranchera définitivement selon le code de l'arbitrage du Sport. Le délai pour interjeter appel est de vingt et un jours après réception de la décision.

7.2.8 Forme des actes

En 1^{ère} instance, les procès-verbaux des audiences sont établis par le rapporteur et signés par le juge.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} instances, ils sont établis par une personne désignées par les instances concernées et signés par les instances.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.2.8 par 7.2.9 Forme des actes

Les procès-verbaux des audiences sont établis par le rapporteur et signés par le président et le rapporteur. Les jugements en première instance sont signés par le président du Tribunal.

7.2.9 Droits de la défense

Les irrégularités éventuelles de procédure du Tribunal disciplinaire sont susceptibles d'annulation **dans les cas suivants seulement :**

- refus du droit de se faire assister ou représenter ;
- refus du droit à être entendu avant la prise de décision ;
- refus de consultation du dossier ;
- non-réception d'une décision motivée

Avis de la Commission :

Remplacer 7.2.9 par 7.2.10 Droits de la défense

Les irrégularités éventuelles de procédure du Tribunal disciplinaire sont susceptibles d'annulation **dans les cas suivants seulement :**

- refus du droit de se faire assister ou représenter ;
- refus du droit à être entendu avant la prise de décision ;
- refus du droit de consultation du dossier ;
- absence de motivation de la décision

7.2.10 Prononcé des sanctions

Toutes les sanctions prononcées par les instances disciplinaires ou par le TAS seront portées à la connaissance des fédérations nationales.

Avis de la Commission :

Remplacer 7.2.10 par 7.2.11 Prononcé des sanctions

Toutes les sanctions prononcées par les instances disciplinaires ou par le TAS seront portées à la connaissance des fédérations nationales concernées.

7.2.11 2^{ème} et 3^{ème} instances disciplinaires de la FIE (Le Bureau et le Comité Exécutif de la FIE)

Le directeur administratif et financier convoquera le justiciable et le ou les plaignant(s) devant le Bureau ou le Comité Exécutif de la F.I.E. par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, une semaine avant l'audience, indiquant que le justiciable peut se faire assister par une personne de son choix.

Lors de l'audience, le Bureau ou le Comité Exécutif s'assurera que la convocation a bien été présentée au justiciable.

L'instance disciplinaire désigne une personne pour la conduite de l'audience et une autre personne pour officier en tant que rapporteur.

L'audience se déroule conformément à l'article 7.2.4.

Le Bureau ou le Comité Exécutif de la FIE statue à la majorité des voix.

À l'issue de l'audience, le directeur administratif et financier notifie la décision prise par le Bureau ou le Comité Exécutif de la FIE au justiciable et au plaignant par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.

Leur décision est exécutoire et susceptible de recours seulement conformément à l'article 7.2.7.

Avis de la Commission :
Supprimer le 7.2.11 de la proposition

Avis de la Commission :
Ajout d'un nouvel article 7.2.12 Coûts

Chaque partie conserve à sa charge les frais engagés pour la procédure disciplinaire. Cependant, en cas de plainte abusive ou calomnieuse, tout ou partie des frais sont à la charge du plaignant, selon la décision de l'instance disciplinaire.

Rapport de la réunion de la Commission Médicale
11-12 juin 2005
Hôtel de la Paix, Lausanne, Suisse
Résumé par Peter Harmer (AUS), secrétaire de séance

Membres présents: George Ruijsch van Dugteren (President) (RSA), Catherine Defoligny-Rayauame (FRA), Clare Halsted (GBR), Peter Harmer (AUS), Ann Marsh (USA), Maha Mustafa Mourad (EGY), Hamid Naghavi (IRI), Ezequiel Rodriguez-Rey (PAN).

Excusés: Jeno Kamuti (HUN), Wilfried Wolfgarten (GER)

Ex-officio: Ana Pascu, MH (Représentant du Comité Exécutif) (ROM),
Stéphanie Baillargues (Secrétariat FIE)

La séance est ouverte à 9h07 par le Président de la Commission van Dugteren.

Brève allocution de bienvenue de van Dugteren suivie d'une présentation personnelle de chacun des membres présents. Pascu indique que la commission doit tenir son ordre du jour, en particulier en ce qui concerne la recherche en trauma et doit s'assurer que toutes les fédérations sont au courant des règles anti-dopage, et en particulier, de la demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT). Naghavi indique brièvement les recommandations du CIO en ce qui concerne le dépistage cardiovasculaire et propose à la FIE de demander aux Fédérations Nationales de les adopter.

Van Dugteren indique que la Commission Médicale du CIO a été fondée en 1967, initialement pour traiter du dopage mais qu'elle est impliquée dans beaucoup d'autres aspects médicaux liés aux athlètes. C'est son mandat.

Le rapport de la réunion du 4 décembre 2004 à Paris est présenté et approuvé.

Dopage

Le dopage était le premier point à l'ordre du jour. Van Dugteren insiste sur le besoin de prévention par l'éducation et explique les principes du Code Mondial anti-dopage ainsi que la liste des substances interdites qui est mise à jour annuellement. Les propositions de changements sur la liste sont publiées sur le site de l'AMA le 1^{er} octobre et ils prennent effet le 1^{er} janvier de chaque année. Un des problèmes récurrent est que la liste des substances interdites n'identifie pas les produits, mais seulement les substances génériques, et cela change chaque année. Un mécanisme doit être établi afin de s'assurer que les informations parviennent aux athlètes, entraîneurs, et médecins. Le site de l'AMA propose un guide de l'athlète ainsi que d'autres publications dont les quatre (4) standards internationaux obligatoires : la liste, l'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) (qui remplace la lettre personnelle du médecin), le laboratoire, et les tests standards.

Il est relevé que le courrier électronique (e-mail) ainsi que l'Internet facilitent la diffusion des informations anti-dopage mais l'expérience montre que ces informations doivent encore être acheminées plus loin pour atteindre les athlètes et entraîneurs, ou il est nécessaire de trouver une meilleure méthode pour leur indiquer la manière dont il peuvent s'informer. Avec près de 6'000 escrimeurs enregistrés à la FIE, la FIE ne peut pas envoyer à tous les publications de l'AMA. Van Dugteren a demandé à l'AMA de mettre à disposition en ligne toutes ses publications, en noir et blanc et en format PDF, permettant ainsi une large accessibilité.

Les suggestions pour améliorer l'éducation anti-dopage incluent :

- des séminaires lors des compétitions de Coupe du Monde d'escrime, Grand Prix et Championnats du Monde,
- s'assurer que les agences nationales anti-dopage et les CNO se coordonnent avec les fédérations nationales.
- développer une page dédiée à l'anti-dopage sur le site de la FIE, spécifique à l'escrime (Marsh travaillera à cela),
- soumettre régulièrement des articles sur l'anti-dopage pour la revue « Escrime » ;
- développer un quiz traitant de l'anti-dopage destiné aux athlètes et entraîneurs (Marsh et Harmer travailleront à cela) ;
- afficher des posters sur l'anti-dopage lors de compétitions internationales ;

- et profiter de ressources existantes telles que UK Sport et le site Web de l'USADA qui publie les informations pharmaceutiques spécifiques à chaque pays. De plus, Rodriguez-Rey a souligné la nécessité d'avoir des réunions médicales régulières avant les compétitions pour informer les athlètes et les officiels des procédures de contrôle de dopage et de l'existence des soins médicaux.

Van Dugteren a poursuivi avec le détail des cas positifs de laboratoire ("les résultats d'analyse adverses") en escrime depuis janvier 2004 : il y a eu 16 cas impliquant 14 athlètes provenant de 10 pays différents (ARM, FRA, GER, HUN (2), ITA (2), KOR, RUS, SUI (2), UKR, USA). Il y a eu un avertissement et une suspension à la suite de ces résultats. De nombreux cas étaient complexes en raison de leur technicité et plusieurs cas sont encore non résolus. Ces cas mettent en évidence les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de faire fonctionner un système sans heurt.

La nécessité que les observateurs FIE envoient les formulaires de contrôle de dopage au bureau de la FIE, immédiatement après les compétitions, a été fortement soulignée. Si tel n'est pas le cas, la mise à jour des archives s'effondre (aucun moyen de lier l'échantillon à un athlète spécifique; aucun moyen de vérifier les antécédents d'un athlète, par exemple pour les résultats de T:E). Le FIE n'a pas encore fourni l'appui financier pour ce processus. La FIE a besoin d'un aide administratif pour la mise à jour des archives anti-dopage. De plus, nous devons savoir qui a été testé et comment déterminer la valeur préventive des tests (seule une petite partie des athlètes figurant sur la liste des athlètes passibles d'un contrôle est soumise à des tests).

Il y a peut-être une meilleure solution. Harmer examinera quels sont les algorithmes de contrôle existant au Portugal que le FIE pourrait utiliser.

Points complémentaires sur le dopage présentés par van Dugteren :

- les TUE sont généralement valables seulement pendant 1 an, mais peuvent être prolongés à 2 ans à des conditions récurrentes (par exemple l'insuline pour le diabète). Discussion pour déterminer si la paperasserie associée aux TUE peut être réduite. A suivre.
- Dans certains pays (par exemple l'Italie) l'anti-dopage est une question légale et les cas sont traités par les tribunaux nationaux. Ceux-ci sont hors de la juridiction de la FIE/NF.
- Changements dans la liste : le changement de la proportion de T/E de 6:1 à 4:1 a abouti à de nouveaux cas. Tout résultat supérieur à 4:1 exige une enquête obligatoire afin de déterminer si la cause est endogène, ou une utilisation exogène de Testostérone.
- Van Dugteren a discuté avec l'AMA de la suppression des diurétiques de la Liste parce qu'ils ne peuvent pas masquer les substances interdites en raison de l'extrême acuité des tests. L'AMA n'est pas d'accord. Les diurétiques constituent un exemple de confusion pour les athlètes étant donné qu'ils ont été précédemment retirés puis réintégrés à la liste
- Cas complexe "de résultat d'analyse adverse" concernant le stéroïde anabolisant Boldenone. Au moment du contrôle, cela est apparu comme une évidence, mais l'examen a révélé un début de preuve indiquant que ce résultat pourrait être dû à une dégradation bactérienne de la testostérone. L'AMA vient de publier une directive recommandant un protocole spécifique à suivre. Ceci constitue un exemple de la complexité d'une interprétation correcte d'un résultat lié à un manque de connaissances.
- Recommandation au COMEX : un ou plusieurs membres de la Commission Juridique devraient être à disposition pour les cas difficiles et au moins 2 membres du COMEX devraient être formés pour les audiences du Tribunal Disciplinaire de dopage. Toutes les personnes nommées au Tribunal Disciplinaire (Juridique, COMEX et Médicale) doivent avoir une connaissance pratique du Code de l'AMA ainsi que du Règlement anti-dopage de la FIE.
- Il y a environ 50 NADOS dans le monde. Le problème principal est le manque de coordination entre les NADOS et les Fédérations Internationales. Ceci peut être résolu par l'ADAMS (le Système de Gestion Antidopage) développé par l'AMA qui permettrait à toutes les données liées au dopage d'être centralisées et contrôlées.

Rodriguez-Rey a relevé que l'éducation est un aspect commun de la médecine sportive clinique mais la Commission doit savoir quel rôle jouer - comment assurer la santé et la sécurité de l'athlète, protéger les innocents et attraper les coupables ?

Defoligny-Rayaume s'est inquiétée qu'un tel laps de temps ait été consacré à l'anti-dopage au détriment d'autres aspects des responsabilités de la Commission. Il y a eu un accord général sur ce point, mais il a été noté que l'accent sur les règlements de dopage et les protocoles sont nécessaires

pour informer les cinq nouveaux membres. Les réunions futures n'impliqueront pas une mise au point aussi détaillée.

Des volontaires pour le travail des trois jurys anti-dopage (Examen, TUE et tribunaux disciplinaires) ont été sollicités. En plus de van Dugteren, Halsted et Wolfgarten, les noms avancés sont Rodriguez-Rey, Marsh et Naghavi. Les nominations définitives seront effectuées ultérieurement.

Pause déjeuner 13h10

Reprise de la séance à 14h45.

Bref récapitulatif des principaux thèmes abordés en fin de séance pour Pascu qui s'était absentée pour une autre affaire. Pascu a soutenu les recommandations.

Van Dugteren est passé à un résumé des changements à proposer pour la Liste des Interdictions 2006 (par exemple certains stimulants pourraient aussi être interdits hors compétition). Bien que confidentielle, la Liste proposée sera mise à disposition de tous les membres aux fins de commentaires (Mustafa Mourad n'a pas reçu d'e-mail).

Il est aussi noté que les TUE complets sont exigés pour tous les médicaments contenant des substances figurant sur la Liste, y compris les Glucocorticostéroïdes systémiques (GCS). Les TUE Abrégés s'appliquent seulement aux 4 Beta-2 agonistes inhalés et aux GCS non-systémiques. Les escrimeurs internationaux (ceux titulaires d'une licence FIE) doivent effectuer la demande de TUE auprès de la FIE.

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site Web de la FIE. Note importante : les principaux problèmes avec des demandes de TUE - ils sont souvent illisibles, les noms de produits sont utilisés au lieu des noms "génériques". Par conséquent, les demandes devraient être dactylographiées ou imprimées lisiblement, et les substances interdites spécifiques identifiées par leurs noms génériques.

Chaque Fédération Internationale doit effectuer des tests hors compétition (OOCT). Mais comme la FIE effectue un grand nombre de tests en compétition pendant sa saison prolongée et que l'escrime a un profil de risque bas, l'AMA a reconnu qu'il n'y a aucun besoin de faire plus d'OOCT qu'elle n'en fait pour la FIE maintenant.

La FIE compte actuellement un groupe de 192 athlètes pour l'OOCT (les 32 premiers du classement FIE dans chaque catégorie d'arme). Ces athlètes sont priés de donner leur emploi du temps à l'AMA pour une période de 6 mois à la fois. L'AMA indique à la FIE les pays qui n'ont pas donné les informations nécessaires. Statistiques de dopage : la FIE a effectué l'année passée environ 837 tests de dopage lors de 285 compétitions, ces chiffres sont similaires à l'année précédente.

Médecine sportive

Naghavi distribue des copies des recommandations du CIO relatives à la mort subite cardiovasculaire dans le sport. Discussion.

Une discussion relative au temps de récupération entre les matchs a été reportée jusqu'à ce que ce point soit clarifié par le Président de la FIE.

Harmer soulève le problème du manque de données sur les blessures liées à l'escrime et le besoin de la Commission Médicale de développer et mettre en oeuvre un système complet. Rodriguez-Rey présente le rapport médical des Championnats du Monde 2002 et des Jeux Olympiques 2004 et indique que de telles données sont bel et bien enregistrées. Ses conclusions, en particulier celles liées au pourcentage élevé de soins médicaux donnés pour des maladies ou blessures traumatiques qui ne sont pas liées à la compétition, vont dans le sens du cahier des charges, récemment revu par la Commission, qui indique le besoin en soins généraux lors de championnats. Cependant, Harmer rétorque que sans base de données, il n'est ni possible de déterminer le risque de blessure ni possible d'identifier les interventions en vue de diminuer le risque. La récolte d'informations supplémentaires lors de compétitions de la Coupe du Monde serait d'une grande aide pour élargir notre connaissance dans ce domaine. La difficulté majeure est d'établir une définition adéquate d'une blessure à reporter. Harmer propose l' « abandon de compétition » comme étant la meilleure définition mais en reconnaît ses limites (par exemple les blessures importantes qui ne suscitent pas

un abandon ne seraient pas prises en compte). Divers aspects sur ce point sont discutés puis remis à plus tard. Harmer demande au groupe de l'informer sur d'éventuels cas de blessure au sabre avec pénétration de lame non cassée, en particulier à la main. Suite à plusieurs cas enregistrés aux Etats-Unis, il établit un rapport à ce sujet.

Le besoin de la Commission de se réunir avec la SEMI pour discuter de sujets d'intérêts communs pour prévenir les blessures et faciliter la coordination des actions, est reconnu. Une recommandation est faite au COMEX pour que les Commissions Médicale et SEMI se réunissent en même temps à l'avenir.

Une grande discussion a lieu quant à l'application ou pas de la règle des 10 minutes EN CAS de crampe et si l'article t.33 devait être modifié par exemple pour des cas de vomissements et saignements de nez sur la piste. Il est décidé de ne proposer pour le moment aucun changement du Règlement mais de poursuivre la discussion. De plus, l'exposition corporelle à un fluide ne doit pas être traitée dans le Règlement mais laissée aux soins des professionnels médicaux de supervision. Il est recommandé de changer, en anglais, le texte du t.33 et de remplacer « accident » par « blessure ».

Breve discussion, puis recommandation de la Commission Médicale de la FIE d'accepter et soutenir la position du CIO quant au changement de sexe dans le sport.

Grande discussion au sujet du port obligatoire du masque transparent à toutes les armes. Rodriguez-Rey relève que le port obligatoire de ces masques, considérablement plus cher, portera un grand préjudice aux petits pays moins bien financés. Van Dugteren fait remarquer que des masques transparents illégaux (pas sécurisés) étaient en vente lors des Championnats Cadets/Juniors de Linz. Cela donne l'impression que la FIE n'a pas de contrôle sur la fabrication et vente illégale de masques, de plus lorsque ceci a été signalé aux officiels de la FIE de Linz, aucune action n'a été entreprise. Les visières en polycarbonate doivent avoir au moins 3 mm d'épaisseur et ne doivent avoir ni trou, ni entaille (ce qui les rendraient pas sécurisés). Il est relevé que jusqu'à ce jour, les masques transparents n'ont été approuvés qu'au sabre où les matchs sont généralement de courte durée et qu'il y a peu d'information quant à leur résistance lors de matchs plus longs à l'épée et au fleuret. Seuls 4 fabricants de masques transparents ont été agréés à ce jour après avoir rigoureusement atteint les standards de sécurité physiques (CEN) et les standards de ventilation « physiologique » de sécurité émis par la Commission Médicale (Leon Paul, PBT, Negrini, Gaiardoni). Cependant la visière en polycarbonate est susceptible de se dégrader par un certain nombre de composants chimiques communs tel que l'acétone ou le pétrole. Les masques exigent un soin particulier (port dans un sac spécial, les visières doivent être changées après 24 mois, les rayures doivent être constamment contrôlées). Il y a eu au moins déjà deux cas de manquement du masque transparent (Pascu a personnellement vu un cas au sabre féminin à Budapest en janvier 2004 et Defoligny-Rayauame a entendu le même problème pour Flessel-Colovic (épée féminine) en 2005.

Van Dugteren indique que d'autres problèmes liés à la vision peuvent survenir (réfléchissement de la lumière, action des lentilles, risque de condensation). Cependant, le principal souci de sécurité est lié au changement de visière, en particulier si cette dernière est changée par l'escrimeur. Il n'y a aucun moyen de garantir la sécurité du masque ou d'en évaluer sa conformité avec les standards de sécurité CEN une fois que la visière a été changée. Ceci est d'autant plus sérieux si l'on considère que la tolérance pour des blessures au visage ou à la tête est moins grande si le masque en est la cause.

La Commission décide que sans donnée adéquate sur la sécurité des masques utilisés, elle ne peut pas adhérer au port obligatoire du masque transparent et fait part au COMEX de la recommandation suivante : "Bien que la sécurité des masques transparents neufs homologués par la FIE ne soit pas remise en question, aucun mécanisme satisfaisant pour évaluer la sécurité des masques utilisés à terme n'a été établi. Au vu de beaucoup d'éléments qui peuvent amoindrir l'intégrité de la visière et le risque de blessure mortelle si la visière venait à faire défaut, la Commission médicale recommande sérieusement que le port obligatoire de ces masques transparents soit reporté jusqu'à ce qu'une méthode sûre pour tester la sécurité des masques utilisés puisse être établie".

La Commission indique que l'accent devrait être mis sur l'éducation des athlètes et la nécessité de manipuler correctement les masques transparents.

Van Dugteren fait part de sa récente participation à la réunion de la Commission Médicale du CIO. Il a été recommandé que chaque Fédération Internationale fasse un site proposant un lien avec le site de la Commission Médicale du CIO.

*La réunion est levée à 18h05
Reprise de la réunion à 9h00 le 12 juin 2005.*

Harmer intervient pour une brève mise au point du symposium médical qui aura lieu conjointement avec les Championnats du Monde de Leipzig. Il y a eu passablement de difficultés notamment sur le jour (mercredi 12 octobre, au milieu de la compétition) ainsi que sur le lieu (suite à l'information récente que cela ne se tiendrait pas sur le lieu de la compétition mais à une certaine distance à savoir à l'Hôtel de Ville - *Neuen Rathaus*). Plusieurs suggestions ont été émises afin de mettre en valeur la conférence, dont changer l'horaire au soir, raccourcir les présentations, améliorer la publicité du symposium et le lieu. Malheureusement, pour un certain nombre de raisons, nombre d'entre-elles ne sont pas réalisables. Le consensus de la Commission qui s'avère être le plus important est que le symposium ait lieu sur le site même de la compétition. Harmer doit voir cette option avec les organisateurs allemands et solliciter l'aide de Jochen Faerber. De plus, il se penchera sur la publication d'un compte-rendu du symposium après la manifestation.

La Commission Médicale n'a pas de nouvelle proposition pour le Congrès 2005 au Qatar.

Van Dugteren a brièvement fait part des points médicaux lors des Championnats du Monde Cadets/Juniors de Linz (Mustafa Mourad était le 2ème délégué de la commission à Linz) La coopération avec les organisateurs était très bonne, les installations, le personnel médical et de premier secours excellent, la station pour les contrôles anti-dopage excellente tout comme son personnel. Petit problème relevé : le manque d'eau plate pour boire, qui n'était disponible qu'à l'achat, sur le lieu de la compétition. Il est suggéré que des fontaines à eau sur le lieu de la compétition soient mentionnées dans le guide pour les organisateurs. Van Dugteren souligne la nécessité d'une communication efficace entre le personnel médical. Il a acheté deux talkies-walkies pour améliorer la communication entre le Dr. Mourad, le Directoire Technique et lui-même. Ceci a parfaitement fonctionné.

Aucune blessure sérieuse n'a eu lieu sur les pistes. Deux cas médicaux aigus, non liés à l'escrime, ont été décrits. De plus, 3 cas d'escrimeurs portant le masque avec la sangle ouverte ont été enregistrés. Le Directoire Technique n'a pas réagi à ceci. La Commission Médicale recommande que les arbitres et le Directoire Technique s'assurent que la sangle derrière le masque soit portée correctement (à vérifier lors du contrôle de l'équipement et sur la piste).

Rodriguez-Rey assurera la coordination avec les organisateurs de Leipzig : le cahier médical, les autres points médicaux et de dopage ; et également que chaque soir un transport et de la nourriture soient à la disposition des représentants de la commission, une fois que les contrôles de dopage sont terminés.

Van Dugteren se chargera de faire un rapport complet sur les activités de la Commission Médicale qui sera à inclure dans les documents du Congrès de la FIE au Qatar en novembre 2005.

Le Président Roch rejoint brièvement la réunion. Defoligny-Rayaupe lui fait part des soucis que la Commission Médicale a vis-à-vis de la sécurité du masque transparent. Le Président réplique que le masque transparent à venir coûtera moins cher que les masques transparents actuels, que le problème de sécurité n'est pas la visière mais plutôt l'utilisation de la crosse orthopédique, et que les nouveaux modèles de masques transparents actuellement en développement seront meilleurs. Il est d'accord pour qu'à l'avenir les réunions de la Commission Médicale et SEMI aient lieu le même week-end afin de permettre échange et coopération sur la sécurité. En ce qui concerne un soutien pour le symposium de Leipzig, il propose que la Commission prenne contact avec Peter Jacobs et Jochen Faerber.

Les préférences pour les désignations aux championnats du monde pour les 4 prochaines années ont été demandées. Une fois toutes les informations à disposition (manque encore les avis de Kamuti et Wolfgarten), des recommandations pourront être faites au COMEX. Débat sur la manière de déterminer le deuxième délégué pour les Jeux Olympiques de 2008 (le premier délégué étant le Président de la Commission : van Dugteren). Trois options se présentent : désignation par le

Président, vote des membres de la Commission, ou tirage au sort. Aucune décision n'est prise et le point sera revu ultérieurement.

Suite à la clarification du Président Roch sur le temps de récupération (le temps entre les matchs était de 5 minutes avant les championnats Juniors de Mexico, puis est passé à 10 minutes sans raison spécifique d'un si grand laps de temps), une discussion sur la manière de procéder a lieu, incluant les paramètres à investiguer, la méthodologie et le financement nécessaire pour établir ce travail. Harmer, Rodriguez-Rey et Naghavi vont se pencher sur cette proposition de temps ainsi que le coût d'une telle recherche.

Suite à une discussion sur la composition de groupes de travail, voici les suggestions préliminaires retenues :

- a) Dopage: van Dugteren, Rodriguez-Rey, Wolfgarten, Halsted, Marsh, Naghavi
- b) Epidémiologie: Harmer, Defoligny-Rayaume, Rodriguez-Rey
- c) Recherche en médecine sportive : Harmer, Rodriguez-Rey, Naghavi
- d) Nutrition: Mustafa Mourad
- e) Symposium Médical 2006 (Turin): Defoligny-Rayaume
- f) Archives (réunions, articles, études): Marsh, Halsted, Defoligny-Rayaume

Les groupes de travail seront plus clairement définis après consultation des membres absents : Kamuti et Wolfgarten.

Van Dugteren clôt la réunion avec des observations :

Etant donné qu'il n'y avait pas de procédure officielle pour contrôler les masques transparents à Linz, il a créé une liste de contrôle qu'il a soumis à la Commission SEMI pour évaluation.

Une compagnie pharmaceutique allemande faisant de la publicité pour la testostérone a utilisé une image d'escrime pour promouvoir cette substance interdite. L'AMA et le CIO ont été consultés et ont conclu que ceci était inacceptable. Ils ont proposé d'entreprendre, dans la mesure du possible, des démarches légales pour arrêter cette pratique.

La réunion est levée à 13h15.

Résumé des décisions:

- a) Développer une page sur le site spécifiquement consacrée à l'anti-dopage et l'escrime (Marsh).
- b) Développer: i) un quiz anti-dopage pour les athlètes, et ii) courte présentation (une page) qui résume le code anti-dopage de la FIE pour publication dans la revue « Escrime » avant les championnats de Leipzig. Inclure les informations nécessaires pour compléter correctement les AUT (de manière lisible et spécifier les substances interdites) (Harmer et Marsh).
- c) Coordonner avec les organisateurs des championnats du Monde de Leipzig afin que des affiches sur l'anti-dopage soient visiblement placées sur le lieu de la compétition (Harmer).
- d) Recommandation au COMEX pour insister que les observateurs envoient les formulaires de contrôle de dopage au bureau de la FIE immédiatement à la fin de chaque compétition.
- e) Recommandation au COMEX pour qu'un budget relatif à une aide administrative pour l'enregistrement des données anti-dopage soit développée.
- f) Obtenir des informations sur les algorithmes des tests de dopages de l'étude portugaise pour distribution à la Commission (Harmer).
- g) Recommandation au COMEX qu'un ou deux membres de la Commission Juridique soient disponibles pour discuter des cas difficiles. Toutes les personnes impliquées dans les audiences disciplinaires de dopage doivent savoir et connaître le Code de l'AMA ainsi que le code anti-dopage de la FIE.
- h) Des copies des changements proposés à la liste 2006 sont à envoyer à tous les membres pour commentaires (van Dugteren).
- i) Recommandation au COMEX que les Commissions médicales et SEMI se réunissent en même temps afin de permettre une session commune dédiée à la sécurité de l'équipement et aux préventions des blessures (approuvé par Président Roch le dimanche 12 juin lors de la réunion de la Commission Médicale)
- j) Recommandation au COMEX pour que le terme anglais "accident" soit remplacé par "blessure" (t.33).
- k) Recommandation au COMEX: que la Commission Médicale accepte et soutienne la position du CIO quant au changement de sexe dans le sport.

- l) Recommandation au COMEX: “Bien que la sécurité des masques transparents neufs homologués par la FIE ne soit pas remise en question, aucun mécanisme satisfaisant pour évaluer la sécurité des masques utilisés à terme n’a été établi. Au vu de beaucoup d’éléments qui peuvent amoindrir l’intégrité de la visière et le risque de blessure mortelle si la visière venait à faire défaut, la Commission médicale recommande sérieusement que le port obligatoire de ces masques transparents soit reporté jusqu’à ce qu’une méthode sûre pour tester la sécurité des masques utilisés puisse être établie et largement mise en oeuvre”.
- m) La Commission doit être plus active dans l’éducation des athlètes sur la manière correcte de manipuler les masques transparents (à voir avec la Commission SEMI).
- n) Continuer d’insister pour que le symposium de Leipzig se tienne sur le lieu de la compétition d’escrime (Harmer).
- o) S’assurer de la distribution d’un compte-rendu après le symposium (Harmer).
- p) Recommandation au COMEX pour que les organisateurs prévoient de l’eau plate à boire, sur le lieu des compétitions, gratuitement.
- q) Recommandation au COMEX pour insister sur le fait que la sangle du masque doit être mise correctement selon le Règlement (action spécifique lors du contrôle de l’équipement, et surveillance constante des arbitres durant les matchs).
- r) Contacter Peter Jacobs et Jochen Faerber pour un obtenir un soutien pour le symposium médical de Leipzig (et les suivants) (Harmer, Rodriguez-Rey).
- s) Trouver une méthode adéquate pour désigner le 2ème délégué médical aux Jeux Olympiques de 2008 (van Dugteren)
- t) Développer une proposition pour étudier le temps de récupération idéal entre les matchs (Harmer, Rodriguez-Rey, Naghavi).



COMPTE RENDU

REUNION COMMISSION DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

Lausanne, 4 & 5 Juin 2005.

Présents :

Carl BORACK, Président de la Commission PP
René ROCH, Président de la FIE.
Victor Sergio GROUPIERRE
Janda FRANTISEK
Bandar Uthman AL-SALEH
Abdel Monein Elhamy EL HUSSEINY
Velitchka HRISTEVA
Florindo Eugenio Batista MORAIS
Muhannad OTHMAN
Myriam Leonor SUAREZ GONZALEZ
Benny WENDT

Absent excusé :

Saoud Bin Abdulrahman AL-THANI, Vice-président & Représentant du Comité Exécutif à la Commission de Promotion

Intervenants :

Jochen FARBER, Attaché de presse de la FIE.
Guillermo ALGER, Coordinateur retransmission sur Internet

Virginie RESCHE, Secrétaire de séance

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au Président de la FIE ainsi qu'aux autres membres et invités de la Commission de Promotion et Publicité.

Puis il passe la parole au Président de la FIE qui devait assister à cette réunion en qualité de membre d'honneur mais qui, de part l'absence du représentant du Comité Exécutif à cette Commission, assumera les fonctions de représentation de ce dernier.

I - Bilan médiatique des Jeux d'Athènes (Jochen Farber) :

La télévision à Athènes par le CIO:

Jochen Farber a présenté le bilan médiatique des Jeux Olympiques concernant l'escrime. Il en ressort de bonnes nouvelles mais aussi quelques inquiétudes qui doivent être prises en compte. Un bilan qui selon Manolo Romero, Directeur Général de la diffusion hôte des épreuves olympiques, indique d'une part, que la demande pour des images d'escrime était bien plus conséquente que prévue mais que, d'autre part, il y a eu globalement peu de diffusion d'escrime et peu d'articles.

Ce constat trouve écho dans les données chiffrées. En effet, malgré un élargissement des zones de diffusion, notamment en Asie (Inde, Indonésie, Japon, Phillipine, Thaïlande) la couverture TV totale pour l'escrime a été de 133 heures 28 minutes. Soit un temps de couverture multiplié par 3 par rapport aux Jeux de Sydney mais qui ne représente pourtant que 1% des 35 000 heures de diffusion tous sports confondus !

Des réserves sont à émettre quant à ces chiffres qui, rappelons le, ne constituent pas le résultat d'une recherche professionnelle mais sont fournis par le CIO et sont sujets à erreurs. Par exemple, la Hongrie ne figure pas dans le rapport du CIO. De même, les chiffres de la NBC indiquent que 22 millions de téléspectateurs ont regardé les finales avec Mariel Zagunis et Zada Jacobson, alors que le CIO retient 11 millions. La société IFM en Allemagne retient 11 millions de spectateurs contre 5 pour le CIO.

Cette différence réside dans le type de diffusion prise en compte par le CIO : celui-ci ne tient compte que des diffusions de longue durée et occulte totalement les diffusions des « news » ou les rediffusions de compétitions. Pourtant les « news » représentent plus de la moitié des diffusions pour l'escrime. Les chiffres de IFM montrent que 221 millions de téléspectateurs ont regardé l'escrime durant les JO.

La méthodologie utilisée par le CIO n'est pas celle que nous utilisons pour les championnats du monde. Selon nos sources, 221 millions de spectateurs répartis sur 60 pays ont regardé l'escrime pendant les JO, ces chiffres ne prenant même pas en compte les données de NBC. M. Farber et M. Roch essaieront par des voies diplomatiques de montrer au CIO les chiffres de la NBC et de l'IFM sans révéler la confidentialité des sources. Il est important pour l'escrime que l'audience réelle soit reconnue.

Peter Diamond de NBC a indiqué que lors d'un débriefing, son équipe a beaucoup aimé les images d'escrime mais, selon lui, la FIE doit encore travailler sur la compréhensibilité du sport. Il a ajouté que si la FIE utilise la vidéo pour les arbitres, il faudra absolument que les images soient mises à la disposition des télévisions, afin que les téléspectateurs et les télévisions comprennent pourquoi il y a un changement de décision. Certaines fédérations internationales à Athènes ont considéré que l'éclairage utilisé pour l'escrime constituait un exemple de ce qu'il fallait faire. Ce type d'éclairage devrait aussi être utilisé comme standard pour les championnats du monde.

Le Président Roch souligne la pertinence de la remarque de Peter Diamond et invite fortement les membres de la Commission à ne pas se limiter à des constats et à œuvrer véritablement pour :

- simplifier les règles de notre sport en ayant un état d'esprit plus volontariste sur les propositions de modifications de règles
- œuvrer pour une meilleure organisation des compétitions en adoptant un format standardisé pour attirer les spectateurs et par conséquent les sponsors.

Dans l'ordre du jour établi par le Président de la Commission Borack, il y avait un point relatif à la création d'un outil pour aider le public à mieux comprendre le sport et mettre à disposition de la presse écrite et des journalistes TV de meilleurs outils de compréhension leur permettant de mieux regarder les compétitions.

Les perspectives pour Pékin 2008 :

L'élimination directe et les finales auront lieu dans la même installation et il y aura entre 15 et 20 caméras sur le site. La diffusion de l'élimination directe permettra d'augmenter le nombre des pays qui prendront le signal.

Il faudra aussi soutenir et augmenter l'intérêt des pays asiatiques pour toutes les épreuves d'escrime, à partir de maintenant jusqu'aux JO de Pékin, afin d'obtenir un maximum d'audience pour ces JO.

La FIE a signé un contrat démarrant cette année avec la chaîne américaine WCSN qui compte diffuser 50 heures d'escrime en 2005 et pendant les années suivantes. La FIE renouvellera son contrat avec l'UER qui n'est plus détenteur exclusif des droits Internet. La FIE doit accroître ses relations avec Eurosport afin d'être en mesure de négocier des heures de diffusion pour l'escrime, par exemple avec un partenaire commercial tel que Tissot.

Pour ce qui est des commentateurs, il est impossible de tous les former mais ce qui est préconisé, et qui fonctionne actuellement très bien, est de les seconder par un ancien escrimeur en charge des commentaires afin que les matchs soient plus compréhensibles pour le grand public. Le Président Roch insiste sur le fait qu'encore une fois la simplification des règles devrait permettre au grand public de ne pas avoir à dépendre d'un commentateur pour comprendre le déroulement d'un combat.

Le Président de la Commission Borack, fait remarquer que bien que le sabre soit spectaculaire à regarder, c'est aussi la discipline la plus rapide et la plus difficile à comprendre, et qu'en plus des changements de règlements proposés par le Président Roch, nous devons aussi donner aux commentateurs les termes et outils nécessaires pour embellir l'action et tirer profit de la diffusion des ralents pour définir et expliquer le sport. (Bien sûr, ceci est également applicable aux autres armes).

Propositions de la commission :

- Recourir à un institut indépendant utilisant des critères plus spécifiques à l'escrime pour réaliser l'évaluation de l'impact média pour les prochains Jeux olympiques.
- Avoir recours à une organisation professionnelle pour toutes les compétitions sans exception avec du personnel salarié de la FIE afin de faire respecter les standards d'organisation.
- Revoir le système de Coupe du Monde par équipe en la faisant se dérouler sur toute l'année avec un système de match aller/ match retour avec obligatoirement une équipe du pays hôte pour être plus médiatique.

II – Revue des décisions/Propositions du COMEX lors de sa réunion 23/24 avril Lausanne :

1. Calendrier officiel de la FIE

1.1 Modifications du Règlement administratif (articles 2.5.1.1 et 2.5.1.4)

Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde junior par arme. Application calendrier 2006-2007.

Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde senior individuelle par arme.

Ajout d'un nouveau paragraphe au début :

Les compétitions juniors sont limitées à un circuit de 14 épreuves par arme, soit 7 compétitions de Coupe du Monde en Europe, 3 en Amérique, 3 en Asie/Océanie, 1 en Afrique.

Avis de la Commission : favorable.

1.2 Etablissement du calendrier 2006-2007

Il est décidé que pour le calendrier de la saison 2006/2007, il ne devra pas y avoir plus d'un Grand prix par mois et la saison senior devra se terminer le 30 juin. En effet, il n'est pas acceptable que la Fédération Iranienne organise ses compétitions les 15 juillet qui correspond à une période très chaude en Iran et trop lointaine par rapport à la dernière compétition du calendrier.

On créera des circuits régionaux de 3 compétitions (une chaque fin de semaine) suivies de deux semaines sans compétition

Les tournois satellites qui sont au nombre de 29, pourraient être regroupés par pays ou région afin que davantage de tireurs participent à ces compétitions et moins de compétitions soient incluses au calendrier.

Les compétitions Grand Prix et par équipes pour la saison 2005/2006 seront attribuées selon les statistiques établies à partir des rapports d'observateur.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition de la commission :

- Faire commencer la saison senior au 1er décembre au lieu du 1er janvier.
- Les arbitres qui assistent à un tournoi doivent être contraints de rester durant toute la durée de la compétition si nécessaire et non pas repartir avec l'équipe de la fédération qui les envoie.

1.3 Demandes pour le calendrier 2006-2007

Serbie : Cette fédération demande deux compétitions à l'épée féminine et épée masculine. Etant donné qu'il n'y a pas de disponibilité à ces armes, on lui proposera soit des tournois au sabre et fleuret féminin, soit des tournois satellites à l'épée féminine et masculine.

Pour la saison 2006-2007, cette fédération devra présenter de nouveau une demande pour des compétitions de Coupe du Monde.

Avis de la Commission : favorable.

1.4. Pénalité financière

Le principe d'une pénalité financière pour mauvaise organisation d'un championnat est adopté. Une classification par ordre d'importance des manquements au cahier de charges devra être établie. Un contrat pour les championnats du monde devra être établi entre la FIE et l'organisateur.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition de la commission :

Etablir un système de caution mais avant tout mettre à jour le Cahier des Charges. Cette demande devra être formulée à Monsieur Ioan Pop, directeur Technique International de la FIE.

2. Masque à visière transparente

Suite à la décision du Comité Exécutif de financer le moule pour la visière transparente fabriquée par Bayer, le prototype sera disponible pour tous les fabricants qui pourront l'intégrer dans leurs masques. La FIE pourra aider ces fabricants mais percevra entre 1 et 5 € par masque vendu. Aucun fabricant ne sera privilégié par rapport aux autres.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition de la commission :

Il ne devrait être obligatoire que pour les compétitions de catégorie A et les GP et les coupes du monde seniors mais pas encore obligatoire pour les juniors car il n'y a pas de télévision sur ces compétitions.

3. DVD, couleurs nationales et camps d'entraînement

3.1 DVD pour les arbitres : la FIE a travaillé avec la société Fencingpictures.com afin de créer des DVD pour les arbitres. Une proposition devra nous parvenir pour intégrer des images des championnats du monde ou jeux olympiques disponibles à l'achat. Une réunion avec la Fédération de gymnastique et la Fédération d'haltérophilie aura lieu pour l'assistance des arbitres par la vidéo.

3.2 Couleurs nationales : pour des raisons de télévision il est souhaitable que les athlètes portent les couleurs nationales sur les deux jambes et non pas sur une seule. Il est décidé de rendre le port du logo des couleurs nationales obligatoires sur les deux jambes et facultatif sur le(s) bras.

3.3 Utilisation promotionnelle des camps d'entraînement : Il faudra que les athlètes soient éduqués afin de devenir plus médiatiques et promouvoir beaucoup plus les camps d'entraînement qui font partie de l'image de la FIE.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition de la commission :

La médiatisation de l'escrime passe aussi par l'uniformisation des tenues des athlètes. Ils sont les ambassadeurs de l'escrime auprès des médias. Un module d'information devrait être mené durant les stages préliminaires pour sensibiliser et éduquer les escrimeurs à ce sujet.

4. Proposition de formule de compétition pour les Grands Prix.

Suppression des tours éliminatoires. Elimination directe dès le début.

Avis de la Commission : non favorable.

Motivation : Les membres de la commission se plaignent du risque d'élimination rapide malgré les frais engagés par les tireurs. Le Président répond alors que l'argument financier justifiant le fait de tirer n'est pas recevable car il s'agit tout de même d'une compétition. Ceci permettrait d'éviter que des débutants rencontre des champions du monde au cours de matchs qui n'apportent rien à aucun des partis.

Il ajoute que l'élimination directe permettrait de savoir quel pays va tirer contre quel autre pays, ce qui serait favorable à l'attraction des médias et qui n'est pas le cas actuellement.

III – Présentation de Monsieur Guillermo ALGER :

1) La production de DVD :

Cela fait 2 ans que, « Fencing pictures », l'entreprise de Mr. Alger produit et commercialise des DVD sur l'escrime sur le marché américain. L'un des points forts de ces DVD est le ralenti. Après chaque action les mouvements sont décomposés et commentés afin d'expliquer l'intérêt ou non de l'action.

2) Internet :

Vidéo live des Championnats du monde de Linz : le différé a bien fonctionné à la différence du live qui a moins bien fonctionné en raison de problèmes techniques à Londres. Sur un total de 1311 personnes inscrites pour des images d'escrime 22 personnes ont payé pour les Highlights, 14 personnes ont payé pour des images Live et 40 personnes ont payé pour les Highlights et les Live. Le revenu généré est de 626 US dollars pour un investissement de 20'000 €. Cela signifie que si nous voulons augmenter nos revenus, nous devons effectuer une promotion permanente de ce type de diffusion, afin d'informer les gens de ce que nous offrons.

Aux Championnats du monde de Leipzig la production de télévision est déjà prévue et nous n'aurons donc pas à la payer.

Le président souligne que même si cet essai n'a pas permis de faire des bénéfices, il est très satisfaisant car il permet de diffuser encore plus l'image de l'escrime et la plus value sera très certainement, à terme, l'attrait que cette diffusion peut générer pour des sponsors comme Adidas par exemple...

La diffusion est envisagée par le biais d'un site dédié qui présente les tireurs par arme, par genre et ensuite les combats. De nombreux sports disposent d'une diffusion Internet tel que le Baseball, le basket-ball mais également des sports dits « mineurs » comme le surf, les planeurs etc...

L'option de faire payer les personnes désirant voir les images est retenue avec à l'étude des systèmes de package sur les semi finales et finales ou bien un abonnement global.

Remarque du Président de la Commission Borack : Il serait concevable et peut-être préférable de proposer la couverture Internet gratuitement au public et avoir des sponsors qui paient la FIE pour tous les « hits » reçus, en échange de l'espace publicitaire. Ceci peut aussi être considéré comme une motivation pour les sponsors pour apporter leur soutien aux championnats de la FIE.

3) La vidéo arbitrage :

Le CIO reproche à l'escrime de dépendre des décisions parfois mal inspirées des arbitres durant un combat. La « neutralité » des arbitres est en question. Le Président Roch a suggéré que la vidéo arbitrage soit donc un autre élément essentiel dont la FIE doit se doter.

D'après l'expérience de la fédération de Lutte qui s'est dotée de ce système depuis 1996, elle ne pourra se faire « à la demande » à savoir qu'aucun Athlète, coach ou commission ne doit être autorisé à réclamer la lecture des séquences.

De même, le principe de rétroactivité ne peut être retenu pour la vidéo arbitrage : un athlète doit être fixé sur l'issue du match quand il quitte la piste.

Des questions restent encore en suspend : à quelles types de compétitions appliquer la vidéo arbitrage et quand doit-elle rentrer en fonction : Tableau de 32 ? Tableau de 16 ? Tableau de 8 ?...

IV – Revue des propositions pour le congrès 2005 soumises à la Commission pour étude:

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIEENNE / ARTHUR CRAMER (MH)

Proposition 1.

ADOPTER le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les testes conformément la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif

pour le R. Technique, avec l'adaptation au texte déjà inclut pour le R. Technique (EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentées.

La reformulation des Règlements Technique, Organisation et Matériel ne changent pas les Règles mais changent la PRESENTATION ET STRUCTURE, ont été testés par les arbitres aux derniers Championnats du Monde (a partir de 2002 inclut) et aux Jeux Olympiques 2004.

Les arbitres et les délégués d'arbitrage, PAR UNANIMITÉ, aux Jeux Olympiques ont signés un document en ce qui concerne la nouvelle présentation des Règlements :

- Système de numérotation ;
- Utilisation des couleurs ;
- Facilité et vitesse d'utilisation ;
- Tableau des fautes et sanctions avec la copie des testes des Règlements ;
- Et index ;

En comparaison avec l'ancien système du règlement (actuellement officiel) ET ON CONSIDERE QUE CELUI UTILISE AUX JEUX OLYMPIQUES EST TRES PERFORMANT.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 2.

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE ILS NE SONT PAS CLAIRE, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS A L'ARBITRAGE. IL FAUT HOMOGENEISER LES PROCEDURES

1. Terminologie abstraite.

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour élucider les arbitres et escrimeurs.

Quelques exemples des expressions vagues :

- « Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;
- « Combat loyal » (Art t.87) ;
- « Mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120);
- « Déplacements anormaux » (Art t.87, proposé tt15.6.2.c / Art t.120);
- « Faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120 / Art t.127);
- « Jeux dangereux » (Art t.18) ;
- « Jeu désordonné » (Art t.87 / Art t.120);

Proposition :

7.1. Ajouter à « collusion » : « accord frauduleux », « combine ».

7.2. Ajouter des exemples concrets correspondants après chaque expression : « Combat incorrect », « combat non loyal », « mouvement anormal », «déplacements anormaux », « faute contre l'esprit sportif »(vers l'arbitre ou l'adversaire : faire geste obscène ou immoral, parler gros mot, se moquer du combat, duper), , « jeux dangereux », « jeu désordonné»

2. Art t.45

Motivation : N'y il a pas des procédures bien précisées pour vérifier les fautes et appliquer les sanctions, par exemple sur les cas concrets ci-dessous.

1^{ère}) Quelles sanctions l'arbitre doit appliquer si un tireur se présente sur la piste :

- avec un fil de corps qui ne porte pas les marques du contrôle (Art t.45 et t120);
- avec une arme ne fonctionnant pas (Art t.45 et t.120);
- sans plastron protecteur (Art t.45 et t.120).

Le Règlement Technique n'est pas clair au sujet de l'ordre à suivre pour appliquer les sanctions, c'est-à-dire, s'il y a deux ou plus fautes en même temps comment l'arbitre doit procéder :

L'arbitre doit commencer pour la sanction plus sévère ou pour la moins sévère ? Dans le cas ci-dessus l'arbitre doit appliquer un carton rouge et ensuite deux autres cartons rouges ? Ou l'arbitre doit appliquer un carton jaune et ensuite deux cartons rouges ?

2^{ème}) Pendant le match un tireur tourne le dos à son adversaire (Art t.120) et en même temps il bouscule son adversaire (Art t.120). L'arbitre dit "Halte!" et le tireur fautif donne un coup de coquille avec brutalité intentionnelle à son adversaire (Art t.120) qui provoque un traumatisme.

Le Règlement n'est pas claire au sujet de la procédure de l'arbitre pour les situations suivantes :

- deux fautes simultanées ;
- une faute plus grave (sanction de carton noir) après le "Halte" de l'arbitre.

Proposition :

L'arbitre doit sanctionner toutes les fautes en commençant à sanctionner par la faute plus grave, c'est-à-dire, la sanction plus sévère, même après le commandement de "Halte".

Avis de la Commission : favorable

Proposition 3.

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

Avis de la Commission : favorable

Proposition de la commission :

Il est également précisé que pour ce faire, le bras non armé doit alors devenir une surface valable ainsi que la partie supérieure du bras armé (depuis l'épaule jusqu'au coude).

Proposition 6.

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

Avis de la Commission : Partagé.

- 4 membres en faveur.
- 4 membres contre reprochant majoritairement une convergence trop forte avec l'épée.
- 2 abstentions.

René Roch a précisé qu'elle relevait d'une modernisation vitale pour l'escrime. Sa survie passant par sa médiatisation, cette mesure permettrait au public non seulement de mieux comprendre les règles qui régissent notre sport mais également de rendre plus dynamiques les assauts au fleuret qui seront alors exempts des interruptions de combat trop fréquentes du fait des touches non valables.

Le consensus de la Commission est que tout changement important, tels que ceux suggérés doivent être entièrement testés, révisés, filmés et présentés au Congrès et aux Commissions avant de devenir des règles effectives. Certains membres craignent que les changements proposés ne fassent du fleuret de l'épée, nous rendant ainsi vulnérables face à une remise en question du CIO : avons-nous besoin des deux disciplines ?

<p style="text-align: center;">PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AU REGLEMENT</p>

Proposition 3 : o.48 Championnats du Monde cadets.

Le programme des Championnats du Monde juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- commençant par les épreuves individuelles juniors et finissant par les épreuves par équipes.

Le programme des Championnats du Monde cadets comporte 6 épreuves individuelles : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin-

Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

Juniors : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles et 3 jours de compétition pour les épreuves par équipes, avec éventuellement un jour de repos entre les deux types d'épreuves :

⇒ Durée des Championnats moins longue, donc diminution des coûts pour les délégations et les organisateurs et charge de travail mieux répartie pour les officiels et arbitres

⇒ Répartition des épreuves par équipes sur 3 jours au lieu de 2, ce qui facilite l'organisation.

Cadets : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles. (voir proposition 3 concernant les Statuts)

Avis de la Commission : favorable

Proposition 4 : o.54 Engagements et procédure de remplacement pour les inscriptions sur le site Internet de la FIE

Engagements nominatifs aux compétitions de la Coupe du Monde *juniors et seniors* (Catégorie A, Grand Prix, compétitions par équipes) et les Championnats du Monde.

Pour les compétitions de catégorie A, Grand Prix et par équipes et les Championnats du Monde, l'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué au plus tard 15 jours avant la première épreuve des Championnats. L'engagement des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE.

Ajout :

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre, mais en aucun cas il ne peut être procédé à un engagement supplémentaire. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h.

Voir aussi article o.31.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 5 : Direction technique des grandes épreuves.

o.57 b) *Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude d'organiser des compétitions.*

Avis de la Commission : favorable

Proposition 7 : Engagements.

o.67 Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E. Les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement Officiel FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Championnat de zone.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 10 : engagement aux épreuves de catégorie A juniors et seniors.

o.86 **Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager 18 tireurs maximum.**

Avis de la Commission : favorable

Proposition 11 : classements

o.90 Suppression du classement de la Coupe du Monde. Le vainqueur de la Coupe du Monde est le premier du classement officiel de la FIE.

o.91 a) Principe

Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des six meilleurs **et le Championnat continental**. Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs ... dans la limite de **3** sur le même continent... **et le Championnat continental s'il y a lieu**.

b) Barème des points Ajout :

Les Championnats de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

Avis de la Commission : favorable

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE D'ESCRIME

Prop. 1. SYSTEMES DE COMPETITION ADAPTES AUX QUATRE PISTES.

Réalisation du 1er tour de poules et aussi du premier assaut d'élimination directe sur huit pistes.

Lors des tournois de Grand Prix que l'on souhaite organiser sur quatre pistes, adaptation du Règlement des épreuves pour que l'on qualifie et élimine les tireurs une fois que chacun des tours éliminatoires des poules a pris fin.

Changement de la couleur jaune par la couleur orange des tapis des quatre pistes pour le tableau final.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable. Recommandation de porter attention à la qualité des tapis. D'où la nécessité de retravailler le Cahier des Charges.

Proposition 3. COUPES DU MONDE ET GRAND PRIX

Continuer avec cinq tournois Grand Prix et laisser ouverte l'organisation des tournois de catégorie A. Limiter la participation maximale d'un tireur à 8 ou 10 tournois du circuit des compétitions de la FIE par saison.

Avis du Comité Exécutif: non favorable.

Avis de la Commission : non favorable.

V. Autres sujets abordés :

- **Sanction par carton** lorsqu'un tireur s'accroupit ou se baisse, qu'il ait la tête levée ou baissée.
- **Séparation des championnats du monde Cadet et Junior** : Mesure qui ne prendrait effet qu'à partir de 2008. Cela permettrait effectivement une meilleure organisation et serait moins pesant pour tous les acteurs : organisateurs, arbitres etc.
- **Création d'un centre d'entraînement de haut niveau pour les Juniors**: le centre se trouverait en Europe, à Fontainebleau (70Km de Paris), car la majorité des compétitions

Juniors se tiennent en Europe. Il pourrait être également un centre de formation des maîtres d'armes. La commission approuve ce projet sous réserve d'une étude marché montrant que le prix et la localisation de ce centre sont financièrement plus avantageux. Bien que ce point ait finalement été ajourné pour le moment par le Comité Exécutif, les membres de la Commission sont en général favorable à l'idée d'un centre d'entraînement, et aiment le site proposé ; cependant, des inquiétudes ont été exprimées quant au coût d'équipement et de maintenance du centre ; le coût de prestation des travailleurs français, si la France était le pays le plus approprié au niveau du coût, s'il y avait d'autres offres concurrentes.

- **Prochains Jeux Olympiques :**

a) Epreuves : Système retenu par les membres : 4 équipes et 6 individuels car plus de fédérations participent en individuel qu'en équipe. Ce système favorisera donc l'universalité. Quand au genre il a été proposé de faire 3 équipes homme et une équipe femme. Pour Beijing le sabre féminin a été retenu car précédemment ce fut le fleuret à Sydney et l'épée à Athènes. De plus, le sabre présente un intérêt médiatique bien spécifique car il s'agit de la seule arme ne posant pas de problèmes de passivité.

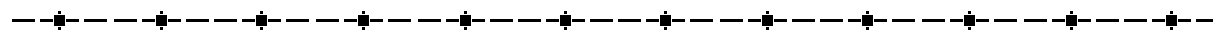
Avis favorable de l'ensemble des membres sauf des 2 membres féminins de la Commission.

b) Qualification des équipes : L'équipe ne peut être qualifiée qu'à la seule et unique condition que les tireurs sélectionnés fassent partie des 32 premiers du classement individuel.

- **Création de 2 Sous-commissions** au sein de la Commission de Promotion et Publicité :

- a) Une Sous-commission de révision du cahier des Charges composée de Jochen FARBER, Florindo Eugenio Batista MORAIS, Janda FRANTISEK.
- b) Une Sous-commission de revue des rapports d'observateurs composée de Monsieur Victor Sergio GROUPIERRE, Muhannad OTHMAN, Myriam Leonor SUAREZ GONZALEZ

Les membres de la Commission ont demandé que la FIE organise plus d'une réunion par année ; ceci n'est pas possible pour des raisons financières mais le Président Roch a cependant suggéré de prolonger la réunion d'un voire deux jours.



Pour conclure, la Commission décide de se réunir à nouveau lors des prochains Championnats du monde de Leipzig. La séance est alors levée.



RELEVÉ DES DÉCISIONS

REUNION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Lausanne, 11-12 juin 2005

Présents :

HIGGINSON Stephen, Président de la Commission des Règlements
ROCH René, Président de la FIE
BA Abdoul Wahab Barka, Représentant du Comité Exécutif
ASSADOURIAN Sarkis
BUKANTZ Jeffrey
CARLESCU-BADEA Laura-Gabriela
DI BLASI Antonio
GONZALEZ TIRADOR Julio Cesar
SCHIRRMACHER Lutz
SMITH Helen
THULLBERG Pierre
RODRIGUEZ M.-H. Nathalie

Absents excusés :

EL ARABY Tamer Mohamed

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la Commission, qui se réunissent pour la première fois.

Il propose que la Commission débute avec le projet de renumérotation du Règlement d'Arthur Cramer et poursuive avec les autres propositions pour le Congrès.

Le Président félicite Arthur Cramer pour son immense travail, très élaboré et détaillé. Les membres de la Commission sont unanimement d'accord.

Ce projet comporte 3 éléments essentiels :

- renumérotation,
- restructuration de certains chapitres
- modifications ou précisions au règlement technique, dont certaines sont bien fondées. Un document listant les modifications ou précisions a été distribué à la Commission.

René Roch indique que ce projet a été accepté dans son principe par le Comité Exécutif et les Commissions de Promotion et d'Arbitrage. Le type de numérotation utilisé par Arthur Cramer est comparable à celui utilisé par d'autres organismes tels que le CIO et l'AMA.

Abdoul Wahab Ba indique que la FIE s'inscrit dans la mouvance du changement. L'escrime cherche à être plus lisible. Il s'agit de la présentation plus claire et accessible des textes.

Ioan Pop ajoute qu'il faut se garder de toute approche subjective (parce que personnelle) : le travail de la Commission doit aboutir au meilleur résultat possible pour l'escrime.

Nathalie Rodriguez distribue un exemplaire du Code anti-dopage et du Règlement administratif de la FIE qui sont basés sur ce type de numérotation. Une copie de l'article o.54, exemple parmi d'autres d'articles actuellement totalement exempts de sub-divisions, est également distribué.

L'avis des membres de la Commission est demandé par le Président.

En ce qui le concerne, il avait déjà indiqué par le passé qu'il fallait élaborer le système de numérotation; en effet, le règlement actuel est loin d'être parfait et il n'est donc pas possible de le laisser en l'état.

Les commentaires suivants expriment les avis des membres de la Commission:

Il faut trouver un équilibre entre la sous-numérotation actuelle et une sur-numérotation.

Ce projet, qui vise à une plus grande clarté, n'apporte pas les avantages qui justifieraient une telle quantité de modifications.

Le projet d'Arthur Cramer ne consiste pas seulement en une renumérotation. Avant qu'il ne soit présenté au Congrès, il va falloir étudier les ajouts et modifications de textes aussi bien que la restructuration.

Il est estimé que ce projet est surchargé d'indications de numéros, de caractères gras et souligné à tel point que le but recherché (plus grande facilité de compréhension des arbitres, visibilité, pratique....) n'est pas atteint.

La question qui se pose : cette version est-elle plus utile, plus moderne, plus facile à lire ?

René Roch répond que le Règlement est essentiellement utilisé par les arbitres. Il évoque la possibilité d'avoir un Règlement et un autre document pour les arbitres.

Les membres de la Commission sont d'accord à condition qu'il n'y ait qu'un seul document qui fasse foi (« une bible »). Dès lors, un document de travail pour les arbitres ne pose aucun problème.

En résumé, la Commission ne met pas en doute le besoin d'une évolution dans la numérotation et rappelle qu'elle aussi a proposé un projet de numérotation étendue au Congrès.

Etant donné l'étendue des modifications de texte et de structure, elle considère que le document d'Arthur Cramer ne peut pas être recommandé tel quel et propose de confier à une sous-commission le travail d'affiner les deux projets pour pouvoir recommander un document final au Congrès. Les modifications proposées par M. Cramer seront présentées telles quelles au Congrès.

Puis, la Commission passe à l'étude des autres propositions pour le Congrès.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIENNE / ARTHUR CRAMER (MH)

Proposition 1.

ADOPTER le système de numérotation des Règlements (Technique, Organisation et Matériel) et homogénéiser les testes conformément la proposition déjà présentée et distribuée au Comité Exécutif pour le R. Technique, avec l' adaptation au texte déjà inclut pour le R. Technique (EN DIFFÉRENTES COULEURS) et avec les mêmes arguments et motivations déjà présentées.

La reformulation des Règlements Technique, Organisation et Matériel ne changent pas les Règles mais changent la PRESENTATION ET STRUCTURE, ont été testés par les arbitres aux derniers Championnats du Monde (a partir de 2002 inclut) et aux Jeux Olympiques 2004.

Les arbitres et les délégués d'arbitrage, PAR UNANIMITÉ, aux Jeux Olympiques ont signés un document en ce qui concerne la nouvelle présentation des Règlements :

- Système de numérotation ;
- Utilisation des couleurs ;
- Facilité et vitesse d'utilisation ;
- Tableau des fautes et sanctions avec la copie des testes des Règlements ;

- Et index ;
en comparaison avec l'ancien système du règlement (actuellement officiel) ET ON CONSIDERE QUE CELUI UTILISE AUX JEUX OLYMPIQUES EST TRES PERFORMANTE (copie en annexe).

Avis de la Commission : déjà traité plus haut.

Proposition 2.

LES POINTS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE BIEN PRECISES PAR LE CONGRES, PARCE QUE ILS NE SONT PAS CLAIRE, A NOTRE AVIS, VIS-A-VIS A L'ARBITRAGE. IL FAUT HOMOGENEISER LES PROCEDURES

1. Terminologie abstraite.

Motivation : il y a des expressions aux Règlements où il faut ajouter des exemples concrets pour élucider les arbitres et escrimeurs.

Quelques exemples des expressions vagues :

« Combat incorrect » (à l'index Art t.87) ;

« combat loyal » (Art t.87) ;

« mouvement anormal » (Art t.22, proposé t5.7.2 / Art t.72, proposé t12.4.2 / Art t.120,;

« déplacements anormaux » (Art t.87, proposé tt15.6.2.c / Art t.120);

« faute contre l'esprit sportif » (Art t.101, proposé t17.1.2 / Art t.120 / Art t.127);

« jeux dangereux » (Art t.18) ;

« jeu désordonné » (Art t.87 / Art t.120);

Proposition :

7.1. Ajouter à « collusion » : « accord frauduleux », « combine ».

7.2. Ajouter des exemples concrets correspondants après chaque expression : « Combat incorrect », « combat non loyal », « mouvement anormal », « déplacements anormaux », « faute contre l'esprit sportif » (vers l'arbitre ou l'adversaire : faire geste obscène ou immoral, parler gros mot, se moquer du combat, duper), « jeux dangereux », « jeu désordonné »

Avis de la Commission : Il n'est ni possible ni souhaitable d'alourdir le Règlement de listes exhaustives de toutes les interprétations possibles.

2. Art t.45

Motivation : N'y il a pas des procédures bien précisées pour vérifier les fautes et appliquer les sanctions, par exemple sur les cas concrets ci-dessous.

1^{ère}) Quelles sanctions l'arbitre doit appliquer si un tireur se présente sur la piste :

- avec un fil de corps qui ne porte pas les marques du contrôle (Art t.45 et t120);
- avec une arme ne fonctionnant pas (Art t.45 et t.120);
- sans plastron protecteur (Art t.45 et t.120).

Le Règlement Technique n'est pas clair au sujet de l'ordre à suivre pour appliquer les sanctions, c'est-à-dire, s'il y a deux ou plus fautes en même temps comment l'arbitre doit procéder :

L'arbitre doit commencer pour la sanction plus sévère ou pour la moins sévère ? Dans le cas ci-dessus l'arbitre doit appliquer un carton rouge et ensuite deux autres cartons rouges ? Ou l'arbitre doit appliquer un carton jaune et ensuite deux cartons rouges ?

2^{ème}) Pendant le match un tireur tourne le dos à son adversaire (Art t.120) et en même temps il bouscule son adversaire (Art t.120). L'arbitre dit "Halte!" et le tireur fautif donne un coup de coquille avec brutalité intentionnelle à son adversaire (Art t.120) qui provoque un traumatisme.

Le Règlement n'est pas claire au sujet de la procédure de l'arbitre pour les situations suivantes :

- deux fautes simultanées ;
- une faute plus grave (sanction de carton noir) après le "Halte" de l'arbitre.

Proposition :

L'arbitre doit sanctionner toutes les fautes en commençant à sanctionner par la faute plus grave, c'est-à-dire, la sanction plus sévère, même après le commandement de "Halte".

Avis de la Commission :

Dans la mesure où il est possible pour un arbitre de se trouver en face d'un tireur qui commet plusieurs fautes en même temps, il est juste de pénaliser d'abord la faute la plus grave.

Toutefois, si la faute est possible en raison de la défaillance d'un organe ou d'une organisation en dehors du tireur (manque de contrôle de matériel par exemple), c'est l'organe ou l'organisation qui est en partie fautif.

Proposition 3.

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

Proposition 4.

Ajouter à l'article t5.7 : Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, jamais devront être devant la poitrine.

Proposition 6.

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad-hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

Avis de la Commission : les propositions 3, 4 et 6 vont ensemble car elles font partie d'un tout. La Commission suspend son avis jusqu'aux commentaires et tests de la Commission technique. Néanmoins, la proposition 4 demanderait des assesseurs à tous les stades de la compétition et n'est donc pas facilement réalisable.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF, MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Proposition 1 : Epreuves par équipes.

o.44 3. Supprimer : En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

Motivation: Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut.

Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

Avis de la Commission : Favorable comme suit :

Pas de carton noir pour l'équipe. En cas de modification de l'ordre, toutes les touches portées dès la modification seront annulées et on reprend le match dans l'ordre correct.

Proposition 3 : o.48 Championnats du Monde cadets.

Le programme des Championnats du Monde juniors comporte 6 épreuves individuelles et 6 épreuves par équipes : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- **commençant par les épreuves individuelles juniors et finissant par les épreuves par équipes.**

Le programme des Championnats du Monde cadets comporte 6 épreuves individuelles : fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

Motivation:

Juniors : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles et 3 jours de compétition pour les épreuves par équipes, avec éventuellement un jour de repos entre les deux types d'épreuves :

⇒ durée des Championnats moins longue, donc diminution des coûts pour les délégations et les organisateurs et charge de travail mieux répartie pour les officiels et arbitres

⇒ répartition des épreuves par équipes sur 3 jours au lieu de 2, ce qui facilite l'organisation.

Cadets : Il y aura 3 jours de compétition pour les compétitions individuelles. (voir proposition 3 concernant les Statuts)

Avis de la Commission : En faveur de la proposition du Comité Exécutif.

Proposition 4 : Engagements et procédure de remplacement pour les inscriptions sur le site Internet de la FIE

o.54 Engagements nominatifs aux compétitions de la Coupe du Monde *juniors et seniors (Catégorie A, Grand Prix, compétitions par équipes) et les Championnats du Monde*

Pour les compétitions de catégorie A, Grand Prix et par équipes et les Championnats du Monde, l'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué au plus tard *15 jours avant la première épreuve des Championnats*. L'engagement des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE.

Ajout :

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre, mais en aucun cas il ne peut être procédé à un engagement supplémentaire. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h.

Voir aussi article o.31.

Motivation:

- Permettre à tous les organisateurs de bénéficier du bon fonctionnement des inscriptions via le site Internet de la FIE et donc faciliter la gestion de leurs compétitions.

- Uniformiser les procédures d'engagements afin d'éviter tout malentendu ou confusion liée à des règles différentes.

Avis de la Commission : Favorable tel qu'amendé ci-dessous. De plus, si la proposition est acceptée, le 2^{ème} alinéa de o.53 est supprimé :

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, **il ne peut être procédé à aucun engagement supplémentaire, ni à aucun retrait de nom sauf en cas de blessure ou force majeure dûment justifiées, toutefois, un tireur peut être remplacé par un autre.** Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Proposition 5 : Direction technique des grandes épreuves.

o.57 b) Le directoire technique est composé de personnes ayant l'habitude d'organiser des compétitions.

Motivation: Le directoire technique n'ayant qu'une activité d'organisation technique de la compétition, il n'est pas nécessaire que ses membres appartiennent à des commissions techniques.

Les décisions relatives à l'application du règlement, des statuts et des annexes sont prises soit par l'observateur (Coupe du Monde et Grands Prix) soit par le Bureau (championnats du monde).

Proposition 6 : Fonctionnement.

o.62 **Supprimer** & remplacé par :

Le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.

Dans les compétitions où il n'y aurait pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.

C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.

Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Motivation: Le directoire technique a pour rôle essentiel d'organiser le déroulement de la compétition et non pas de régler les contestations relatives aux combats.

Avis de la Commission : traiter ensemble les propositions 5 et 6. La Commission est d'accord avec la proposition 5 et 6 comme suit:

Le directoire technique est composé de personnes ayant compétence pour organiser les compétitions.

C'est le superviseur qui doit régler tous les différends durant les compétitions de Catégorie A et les Grands Prix.

Il incombe au bureau de la F.I.E ou à l'un de ses représentants de régler les différends qui se produisent lors des Championnats du Monde.

Le ou les délégués à l'arbitrage sont seuls compétents pour juger la valeur d'une décision d'arbitre.

Dans les compétitions où il n'y a pas de délégué d'arbitrage, c'est le superviseur qui a cette compétence.

Proposition 7 : Engagements.

o.67 Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E.

Les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement Officiel FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Championnat de zone.

Avis de la Commission : retirer « sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E. ». Le texte devient : « Pour les Championnats du Monde, les engagements sont limités... »

La Commission est d'accord avec la proposition selon la répartition suivante pour les 16 équipes des zones : 6 pour l'Europe, 4 pour l'Amérique, 4 pour l'Asie et 2 pour l'Afrique.

Proposition 8 : Délégué technique de la FIE

- o.71** Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., **après consultation du Comité Exécutif, selon des critères de compétence technique avérée.**

Les frais de ce représentant (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) seront à la charge du Comité organisateur.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 9

- o.76** Les participants aux Championnats du Monde juniors, individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au **15 avril** de l'année où ceux-ci se disputent. Les participants aux Championnats du Monde cadets doivent avoir moins de 17 ans au **15 avril** de l'année où ceux-ci se disputent.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 10 : engagement aux épreuves de catégorie A juniors et seniors.

- o.86** *Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager 18 tireurs maximum.*

Motivation: Permet la simplification et l'uniformisation des engagements en éliminant la complication liée aux quotas supplémentaires attribués aux fédérations.
Cela permettra aussi de n'avoir que des poules de 7.

Avis de la Commission : favorable avec la modification suivante :

Pour les compétitions de catégorie A individuelle junior et senior, pour chaque arme, les fédérations pourront engager 12 tireurs maximum. Le pays organisateur pourra engager jusqu'à 20 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Pour les compétitions hors d'Europe, le pays organisateur pourra engager jusqu'à 30 tireurs, plus le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Pour les compétitions Grand Prix, la participation est restreinte à un maximum de 8 tireurs par arme par nation. Le pays organisateur pourra inscrire 8 tireurs plus un nombre maximum de 12 tireurs, y compris le nombre de tireurs nécessaire pour compléter les poules.

Proposition 11 : classements

- o.90** Suppression du classement de la Coupe du Monde. Le vainqueur de la Coupe du Monde est le premier du classement officiel de la FIE.

Motivation : conséquence de la suppression des quotas et plus compréhensible par le public et les médias.

Avis de la Commission : favorable

- o.91** a) Principe

Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des six meilleurs **et le Championnat continental.**

Motivation : Valoriser la participation des athlètes aux Championnats de zone par la prise en compte de leurs résultats dans le classement officiel de la F.I.E. avec un coefficient multiplicateur identique à celui des compétitions GP.

Avis de la Commission : favorable, mais remplacer « continental » par « de zone ».

- Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs ... dans la limite de **3** sur le même continent... **et le Championnat continental s'il y a lieu.**

Avis de la Commission : favorable mais remplacer « tiendra compte des 6 meilleurs... » par « tiendra compte des 4 meilleurs... » et remplacer « dans la limite de 3 sur le même continent » par « dans la limite de 2 sur le même continent ».

Motivation : Compte tenu de l'uniformisation du nombre de compétitions incluses au calendrier junior avec celui du calendrier senior, il est nécessaire d'adapter le nombre de compétitions prises en compte dans le calcul des points.

b) Barème des points Ajout :

Les Championnats de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 13 : Présentation à l'heure.

t.86 Supprimer dans application après les JO 2004 :

Au cours d'une rencontre par équipes, en cas de modification, volontaire ou involontaire de l'ordre des matches de la rencontre, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre.

Motivation: Il n'est pas logique de disqualifier une équipe lorsqu'il y a interversion des tireurs car il appartient à l'arbitre de vérifier que les 2 tireurs présents sur la piste sont bien ceux qu'il a appelé pour l'assaut.

Il relève donc de la responsabilité de l'arbitre de vérifier que les tireurs présents sur la piste sont bien ceux qui doivent se rencontrer.

Avis de la Commission : déjà traité plus haut.

Proposition 14

t.87 Supprimer :

Immédiatement après la fin de la poule, et sous la responsabilité de l'arbitre, qui doit vérifier l'exactitude des résultats figurant sur la feuille, les tireurs signeront la feuille de poule. Avant le retour du document au Directoire Technique, l'arbitre doit indiquer par écrit si un tireur se refuse à signer le document. Aucune réclamation concernant ces résultats ne sera admise ultérieurement. Application immédiate.

Rajouter :

L'arbitre, à la fin d'un assaut, réunit les deux tireurs afin de leur signaler clairement le score qu'il va transmettre au directoire technique.

Il doit annoncer clairement : « Monsieur X a gagné sur Monsieur Y par le score de.... »

Motivation: Actuellement, la signature est demandée aux tireurs en poules ainsi qu'en élimination directe.

Cette demande fait perdre beaucoup de temps et ne donne aucune satisfaction puisque quelquefois il y a réclamation des tireurs qui ont signé sans comprendre le score.

Avis de la Commission : favorable

Proposition 15 : article t.97 Le Directoire Technique.

Supprimer b) et d)

Rajouter :

c) Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition.

Avis de la Commission : favorable tel qu'amendé ci-dessous :

c) Il doit également faire respecter l'ordre et la discipline au cours de la compétition et pourra sanctionner selon le règlement.

Si la proposition est acceptée, ajouter au début de t.97 « pour les compétitions officielles de la FIE » et supprimer aussi le point e) de l'article t.96.

Proposition 16 : article t.120 Les fautes et leurs sanctions.

Supprimer t.86.

Avis de la Commission : favorable.

Proposition 17 : articles t. 114, 118, 119, 120 cartons noir.

Un tireur ou une équipe recevant un carton noir sont exclus de l'épreuve, suspendus pour le reste du tournoi et pour le prochain tournoi officiel de la FIE dans l'arme concernée. Ils seront aussi sanctionnés par la perte de 50 points dans le classement officiel de la FIE.

Motivation: le carton noir est infligé pour des fautes graves et doit être dissuasif. Les conséquences du carton noir doivent être uniformes.

Avis de la Commission : en faveur d'une sanction dissuasive avec suspension de toute compétition pendant 2 mois de la saison active y inclus les prochains Championnats du Monde si la sanction intervient à partir du mois de mai.

La Commission est favorable au texte suivant :

Un tireur ou toute autre personne recevant un carton noir est exclu de l'épreuve, suspendue pour le reste du tournoi et les 2 mois suivants de la saison active (1^{er} janvier-30 juin), y inclus les prochains Championnats du Monde si la sanction intervient à partir du 1er mai.

« Par contre, une équipe exclue d'un tournoi à cause d'un carton noir infligé à un de ses membres n'est pas pour autant exclue en tant qu'équipe des épreuves suivantes mais elle ne peut pas sélectionner le tireur sanctionné. »

La Commission fait remarquer que la non-présentation sur la piste 10 minutes avant le match ou le défaut d'inscriptions des tireurs sur le site Internet de la FIE doivent être sanctionnés par l'exclusion du tournoi mais pas par un carton noir.

Proposition 18 : Au fleuret, rendre valable la touche portée au bras non armé et effectuer des essais en rendant valable le bras armé:

Cette proposition tient compte du fait que de, plus en plus, les escrimeurs n'ont plus une mise en garde correcte mais laissent traîner le bras non armé devant les surfaces valables.

Il paraît donc utile de rendre le bras non armé valable afin de supprimer des possibilités de contrevenir à l'esprit de notre sport.

Il serait également intéressant de faire un essai en rendant valable le bras armé et, dans ce cas, de supprimer la lampe blanche lorsqu'une touche est non valable.

Ceci rendrait plus compréhensible notre sport pour le grand public et reviendrait à redonner au fleuret le règlement dont il bénéficiait à l'origine.

Avis de la Commission : très attentive aux modifications proposées, mais attend les tests et conclusions de la commission technique pour se prononcer.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION ESPAGNOLE D'ESCRIME

Prop. 1. SYSTEMES DE COMPETITION ADAPTES AUX QUATRE PISTES

RAPPEL:

La nouvelle adaptation des compétitions de catégorie A et Grands Prix sur quatre pistes, présente une série de problèmes que nous allons vous exposer, ainsi que les éventuelles solutions.

Il nous semble que la compétition sur quatre pistes attire l'intérêt du public et la presse et est également bénéfique aux tireurs qui connaissent à l'avance la série à laquelle ils vont participer, ainsi que l'horaire exact de leur participation. Il est établi que cette mesure est indiscutablement bénéfique à tous.

Lors de la compétition réalisée à l'épée masculine à Stockholm, ainsi que dans d'autres compétitions que l'on a réalisées en Espagne avec ce système, nous avons été confrontés à un grand problème. Si le nombre de participants dans la compétition est très élevé et oblige à réaliser trois ou quatre séries au premier tour, les tireurs qui ont fini leur tour de poules dans la phase préliminaire (environ 10h du matin) doivent attendre la fin du reste des *poules de la phase préliminaire* (vers 19h) pour savoir s'ils sont directement qualifiés ou non pour le tableau final de 64 du jour suivant, s'ils doivent participer au tableau préliminaire pour se qualifier ou s'ils ont été éliminés directement.

Dans le cas des tireurs qui doivent participer au tableau préliminaire, ils doivent recommencer la compétition après sept ou huit heures d'attente.

Notre proposition est de transformer chacune de ces quatre poules du 1er tour comme s'ils étaient des quarts indépendants d'un tableau d'élimination directe, de telle façon qu'à la fin de ce tour de poules de quatre, on sache déjà dans ce groupe qui est qualifié directement pour le tableau final (en prenant la place de 17 à 32), qui est éliminé de la compétition et qui doit tirer des assauts pour compléter le tableau final de 64 afin de prendre les places de 32 à 64.

Ce système de classement sera direct, de telle façon que les assauts d'élimination directe du tableau préliminaire auront lieu immédiatement après la fin de sa série de poules, et ainsi chacun connaîtra quels sont les tireurs directement qualifiés, les tireurs qualifiés par le tableau préliminaire et les tireurs éliminés directement.

Ceci sera immensément bénéfique aux tireurs, car une fois leur tour fini, ils sauront s'ils sont qualifiés ou non pour le tableau d'élimination directe final du jour suivant.

Le système à utiliser pour atteindre cet objectif est très simple:

- A. On maintiendra 16 exemptés comme dans la formule actuelle .
- B. En fonction du nombre total d'inscriptions des tireurs, on complétera le nombre total de participants avec les tireurs du pays organisateur, ce qui garantit d'une part que les poules ont le même nombre de tireurs et d'autre part, qu'avec cet ajout du pays organisateur, le nombre total de tireurs qui peuvent participer, afin que le nombre total de poules à constituer dans la 1^{er} phase soit un multiple de 4, 8, 12 ou 16, soit déterminé.
- C. Une fois que le nombre total de poules est connu, on saura dans chaque groupe de 4 le nombre de tireurs qui sont qualifiés, ceux qui complètent le tableau de 64 et ceux qui sont éliminés, en appliquant une simple formule arithmétique.

Nous pensons que cette formule permet le développement d'une compétition avec la configuration des quatre pistes, et en même temps elle permet le respect des horaires et un confort des sportifs.

Indépendamment de cette formule de quatre, nous pensons que la meilleure configuration en utilisant également la formule exposée antérieurement, serait le déroulement sur huit pistes avec le schéma de montage.

Cela permettrait de réaliser les premiers tours sur huit pistes et même aux armes de plus longue durée, également le premier assaut d'élimination directe de 64, pour continuer avec le tableau de 32 sur les quatre pistes en couleur.

Concernant les pistes en couleur, nous pensons, selon l'expérience acquise lors des coupes du monde et championnats du monde, que les couleurs choisies pour les pistes : rouge, bleu et vert, sont très adéquates, mais pas le jaune car en raison de sa clarté il se salit très rapidement et produit un très mauvais effet sur les spectateurs, médias et tireurs.

Notre proposition est de la substituer le jaune par une autre couleur qui existe dans le commerce des tapis industriels et qui pourrait être l'orange et ainsi éviter les problèmes exposés antérieurement.

PROPOSITION

Réalisation du 1er tour de poules et aussi du premier assaut d'élimination directe sur huit pistes.

Lors des tournois de Grand Prix que l'on souhaite organiser sur quatre pistes, adaptation du Règlement des épreuves pour que l'on qualifie et élimine les tireurs une fois que chacun des tours éliminatoires des poules a pris fin.

Changement de la couleur jaune par la couleur orange des tapis des quatre pistes pour le tableau final.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

Proposition Nr.4

La Fédération Hongroise d'Escrime propose **dès la saison 2005/2006 à supprimer les quotas nationaux**. Aux tournois Coupe du Monde les tireurs classés de 1 à 128 du Classement de la FIE puissent participer

Avis de la Commission : favorable à la 1^{ère} partie et totalement contre la 2^{ème} partie.

Proposition Nr.5

La Fédération Hongroise d'Escrime propose la modification de la formule des compétitions par équipe à la Coupe du Monde, aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques.

La formule proposée:

- 3 + 1 tireurs – 45 touches – tout le monde rencontre tout le monde
 - 3 périodes: la première: 1 à 15 touches 1 point
 - la deuxième: 16 à 30 touches 1 point
 - la troisième: 31 à 45 touches 1 point
- Il est nécessaire à gagner 2 périodes de la rencontre = 2 points

Avis de la Commission : non favorable.

Proposition Nr.7

Rétablir AU SABRE le temps de blocage à entre 300-350 millisecondes (au lieu de 120 millisecondes actuelles).

Les motifs : L'introduction du règlement actuel de 120 millisecondes est désavantageuse à un tireur qui exécute une parade-riposte car son adversaire qui attaque, après la parade, en laissant

sa lame sur la surface valable (par une "remise") précède toujours une telle riposte exécutée si vite. Le nouveau règlement réduit les actions d'ailleurs modérées de cette arme.

Avis de la Commission : non favorable : pourtant certains membres de la Commission constatent qu'en effet le problème tel qu'il est évoqué existe et souhaiteraient une légère augmentation du temps de blocage.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION POLONAISE D'ESCRIME

Proposition 1 : Changement dans les matchs de Coupe du Monde par équipes

- la compétition se déroule en groupes pour les phases d'élimination.
 - les 8 premières équipes au classement des championnats du monde sont exemptées du premier tour d'élimination.
 - I tour – chaque continent effectue une élimination, de laquelle sont qualifiées pour le match suivant, à chaque arme : 12 équipes pour l'Europe, 5 équipes pour l'Amérique et l'Asie respectivement et 2 équipes pour l'Afrique.
 - II tour – 8 équipes sont exemptées et 24 équipes des éliminations forment 8 groupes, de 4 équipes chacun. 2 équipes par groupe continuent.
 - III tour - 16 équipes qualifiées forment 4 groupes, de 4 équipes chacun. Deux équipes sont qualifiées dans chacun des groupes.
 - IV round –GALA FINAL – 8 équipes s'affrontent selon le système d'élimination directe.
- Après acceptation du système, il est nécessaire d'élaborer un règlement particulier.

Arguments:

1. Réduction des coûts. Au lieu de 6 coupes du monde, il y aura 4 tours
2. Ordre régulier des équipes – une défaite n'élimine pas de la finale
3. Actuellement les mêmes équipes se rencontrent successivement dans les Coupes du Monde et le classement ne change pas
4. Il y aura un champion de la coupe du monde et un champion du monde
5. Une formation des équipes plus appropriée pour les Jeux Olympiques
6. Chance d'organiser le Gala-Final dans 6 villes, permettant ainsi beaucoup plus de possibilités de promotion.

Avis de la Commission : non favorable.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION PORTUGAISE D'ESCRIME

Proposition 1 : Page 18 Règles d'Organisation édition décembre 2004, 0.85 Directoire Technique

Le Directoire technique sera composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

Ajouter le paragraphe suivant :

« Pour les Grand Prix la FIE nommera un des 3 membres du DT sera désigné par la FIE. »

Motivation : du à leur importance (médiatique et en termes de classement) les Grand Prix de la FIE doivent être parfaitement organisés ! Dans les coupes du monde (GP inclus) le DT est constitué sur place. Un membre du Directoire Technique désigné par la FIE sera le garant qu'au DT il y aura un membre du DT qui restera sur place du début à la fin du tournoi. Cette personne doit remplir les conditions suivantes : avoir des compétences de communication au moins en 2 des langues officielles de la FIE, connaître parfaitement le règlement; avoir expérience pratique d'organisation des compétitions d'escrime.

Si le pays organisateur possède une tel personne la FIE le nommera.

Avis de la Commission : favorable tel qu'amendé ci-dessous :
« Pour les Grand Prix, un des 3 membres du DT sera désigné par le Comité Exécutif de la FIE, en tenant compte du critère de proximité . Si le pays organisateur possède une telle personne la FIE le nommera. »

Proposition 2 : Page 20 et 21 Règles d'Organisation édition décembre 2004, 0.91 Classement officiel de la F.I.E.

a) Principe

Ajouter : « Le classement officiel de la FIE tiendra compte des Championnats de Zone.»

b) Barème des points

Ajouter : « Les points acquis lors d'un Championnat de Zone bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1 (ou de 1 à 2 selon l'étude du COMEX et la décision du Congrès). »

Motivation : augmenter l'intérêt, l'importance, le niveau et le nombre de participants des Championnats d'Escrime de chaque Zone.

Avis de la Commission : déjà traité.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION D'ESCRIME DU QATAR

Proposition 2. Classement officiel de la FIE

La FIE devrait analyser un système qui permette au compétiteur d'obtenir des points FIE lors de sa participation à des compétitions organisées par les différentes confédérations sous l'égide de la FIE.

Avis de la Commission : déjà traité.

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Projet de renumérotation du Règlement.

Avis de la Commission : déjà traité.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION SLOVAQUE D'ESCRIME

Proposition 1 : Les délais pour les engagements aux Championnats du Monde

Motivation: prenant compte des démarches à faire lors de la préparation Championnats du Monde y compris la production des cartes d'accréditation nous sommes d'avis qu'il faut avancer les délais prévus par le Règlement FIE. Ceci nécessite un changement des articles concernés.

Proposition :

o.53 Engagement aux épreuves aux Championnats du Monde

Les fédérations qui ont envoyés leurs engagements de participation recevront du Comité organisateur deux mois et demi avant le début des épreuves, un deuxième formulaire d'engagement et/ou l'accès à une opération à être effectuée par le site des Championnats sur l'Internet, spécifiant le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition.

Ces engagements aux épreuves, sur le formulaire officiel, doivent réglementairement parvenir aux organisateurs deux mois avant le début des épreuves. Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

o.54 Engagements nominatifs à toutes les épreuves officielles

Les fédérations qui ont manifesté leur intention de participer aux épreuves recevront du Comité organisateur des feuilles d'engagement nominatif pour chaque épreuve.

Pour les Championnats du Monde, les feuilles d'engagement nominatif à remplir sous forme exclusivement électronique se trouve sur le site d'Internet de la FIE et doivent être remplis avec les noms de chaque tireur devant participer à chaque épreuve, au moins 1 mois avant le début de la première épreuve, accompagnées du paiement des droits d'engagement individuels et par équipes que les organisateurs des Championnats percevront de tous les participants. Un changement de nom ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure ou de blessure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

A la même date les photos digitales des tireurs engagés et des personnes autorisées par la Réglementation de la FIE doivent être soumises par la voie électronique ou exceptionnellement à l'adresse indiquée par un courrier pour être traitées ultérieurement.

Pour les compétitions de Coupe du Monde, l'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi à minuit, heure locale précédant l'épreuve se déroulant le week-end suivant. Le nom du chef de délégation devra être indiqué sur ce document, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

Avis de la Commission : déjà traité, mais dans l'article o.53, l'envoi des documents devrait se faire 3 mois avant les Championnats et le renvoi de ces documents par les fédérations 2 mois avant les Championnats.

Proposition 3: Regroupement des Championnats des zones avec des Championnats du Monde

Motivation: prenant compte des difficultés rencontrées en cherchant la réconciliation des épreuves comptées pour les Coupe du Monde (et Junior), avec des Championnats des zones et Championnats (Juniors aussi) du Monde il paraît qu'une des solutions pourrait consister dans un regroupement des Championnats dans une période commune ce qui permettrait une meilleure et moins compliquée planification du calendrier FIE et des calendriers nationaux des épreuves.

Proposition:

Les Championnats des zones et ceux du Monde des juniors + cadets seraient organisés dans un espace de temps d'un mois – par exemple Avril, chaque année. Egalement les Championnats des zones et ceux du Monde des seniors se tiendraient aussi dans un laps de temps limité par un mois.

Avis de la Commission : favorable.

PROPOSITIONS ADDITIONNELLES D'ARTHUR CRAMER (MH)

La Commission a rendu un avis favorable (avec modifications parfois) aux propositions ci-dessous :

1) Règlements Technique, article 6.8.4 (ancien t.45, 4^{ème} paragraphe, page 16) remplacer par :

Texte actuel :

Si un tireur se présente sur la piste pour un match (en poule, en élimination directe ou par équipes) en tenue non réglementaire de la manière suivante :

- sans porter correctement le nom sur le dos (application – toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions) et/ou ;
- sans tenue nationale (application comme suit) :

a) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule,

en élimination directe et en rencontre par équipe ;

b) compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

c) compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

L'arbitre le sanctionnera d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

Texte proposé: Art 45 à la fin.

t6.8.4 Lors de la présentation sur la piste ou au cours d'un match : irrégularité concernant les tenues.

t6.8.4.1 1) Exemples des irrégularités fautives.

t6.8.4.1.a a) Ne pas porter correctement le nom et la nationalité au dos de la veste, à tous les stades de toutes les compétitions officielles de la FIE :

- Manque le nom du tireur ou la nationalité au dos de la veste.
- Nom du tireur ou de la nationalité écrit ou fixé non-conforme aux Règlements (Cf. m.5.9).

t6.8.4.1.b b) Porter une tenue non-conforme aux sigles déposés par leur fédération nationale et homologués par le Comité Exécutif de la FIE, et identiques pour tous les tireurs d'une même Fédération Nationale, pour les épreuves suivantes :

- Championnats du Monde, Championnats du Monde Juniors / Cadets, Coupe du Monde par Equipe : tous les matches à tous les stades de la compétition.

- Compétitions de la Coupe du Monde Seniors Individuelles : tous les matches d'élimination directe, dès le tableau de 64.

t6.8.4.2 2) L'arbitre lui infligera les sanctions prévues par les articles 18.(1.1.b / 1.2 / 2.2 / 2.4 / 3.1 / 5 / **8 G2 F3**). Le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

Avis de la commission : t.45 Tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante :

- Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste (application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions)

- Port de la tenue nationale (application comme suit) :

a) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;

b) compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;

c) compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

En cas de violation de cette Règle, l'arbitre sanctionnera le tireur fautif d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match concerné.

2) Règlements du Matériel, Article m5.3.5 (ancien m.25), item 3, dernière ligne remplacer par :

Texte actuel :

3. CARACTERISTIQUES DE L'HABILLEMENT: Il doit être composé d'une matière suffisamment solide, être propre et en bon état. La substance qui constitue l'équipement ne doit pas présenter une

surface lisse susceptible de faire glisser la pointe d'arrêt, le bouton ou le coup de l'adversaire (Cf. m.30). Les tenues doivent être réalisées complètement en tissu résistant à 800 newtons. Une attention toute particulière sera apportée à l'exécution des coutures, s'il y en a, aux aisselles. Un sous-vêtement consistant dans une cuirasse de protection des parties vitales hautes (suivant le dessin de l'annexe "Normes de sécurité pour les fabricants..."), résistant à 800 newtons, est également obligatoire. L'habillement des tireurs peut être de différentes couleurs, mais le tronc d'une seule couleur, blanc ou clair.

Nouveau texte proposé:

m5.3.5 5.3.5. Les couleurs

L'habillement des tireurs peut être de différentes couleurs, sauf noir et gris.

Avis de la Commission : favorable.

3) Règlements du Matériel, Article m5.9 (ancien m.25) , ajouter à la fin :

m5.9 5.9. La tenue nationale

m5.9.1 5.91. La composition

La tenue nationale comprend les chaussettes, le pantalon, la veste et la veste conductrice au fleuret et au sabre. (Cf. m.28, m.34).

Avis de la Commission : favorable, mais ajouter le masque.

m5.9.2 5.9.2. Tenue nationale

m5.9.2.1 La tenue nationale est unique et doit être identique pour tous les tireurs qui représentent une Fédération Nationale aux épreuves officielles de la FIE.

Avis de la Commission : favorable, mais ajouter :... aux épreuves de la FIE par équipes. Ce texte figure déjà dans le Code de la Publicité.

m5.9.2.2 2) La tenue nationale doit être approuvée par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisée pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE.

Avis de la Commission : favorable mais remplacer 30 jours par 15 jours.

m5.9.3 5.9.3. Les dessins et les couleurs des tenues nationales

Les dessins des tenues nationales :

m5.9.3.1 1) Il est obligatoire que les tireurs portent les logos de la Fédération Nationale au moins sur les deux cuisses.

m5.9.3.2 2) Peuvent être de tissus de différentes couleurs.

m5.9.3.3 3) Doivent avoir au dos de la veste le nom du tireur et en-dessous le sigle de leur nationalité, à la hauteur des omoplates, imprimés directement sur la veste ou sur un tissu entièrement cousu sur la veste. Les lettres doivent être capitales, de couleur bleu marine, de 8 à 10 cm de hauteur et 1cm à 1,5 cm d'épaisseur qui variera en fonction de la longueur du nom, conformément au dessin ci-dessous.

Avis de la Commission : favorable mais remplacer 30 jours par 15 jours, supprimer la dimension pour la largeur. Voir le texte du Code de la Publicité pour l'article m5.9.3.1: « - Les dessins des couleurs nationales (logos) sont obligatoires et identiques sur les deux jambes des athlètes, facultatifs sur le ou les bras et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération pour les épreuves suivantes :... »

4) Règlements du Matériel, Article m5.8 (ancien m.25, item 7), ajouter :

m5.8 5.8. Le masque

m5.8.4 4) Le masque peut utiliser des dessins de couleur à condition d'être approuvé par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisé pour la première fois, dans une compétition officielle de la FIE.

Avis de la Commission : favorable mais remplacer 30 jours par 15 jours.

5) Règlements du Matériel, Article m5.4.2.3 (ancien m.25, item 4) , ajouter à la fin:

m5.4.2.3 3) L'équipement des dames doit comporter, en outre, dans la veste, un protège poitrine en métal ou toute autre matière rigide. Pour les hommes le même équipement est facultatif. Dans tous les cas ; le protège poitrine doit être porté entre la veste et le T-shirt pour les femmes et directement sur la peau pour les hommes.

Avis de la Commission : voir proposition du Comité Exécutif.

6) Règlements Technique, Articles t16.2.1, t16.4.5, t16.5.2, t16.7.2, t19.2.1.4 (anciens t.94, t.95, t.97, t.99, t.122), remplacer les textes rayés par les textes proposés et ajouter les autres en rouge:

t16.2.1 t.94 1) L'ordre et la discipline des épreuves reposent, à des degrés différents et selon les épreuves, entre les mains des autorités disciplinaires compétentes (personnes ou organismes) :

- l'arbitre [Cf. t16.4].
- le ~~Directoire Technique~~ le(s) Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a pas un Délégué) [Cf. t16.5, o.56 à o.62]
- la Commission Exécutive du C.I.O. aux Jeux Olympiques [Cf. t16.6].
- le Bureau de la F.I.E. [Cf. t16.7.(1 / 4), o.63]
- le Comité Exécutif de la F.I.E. [Cf. t16.7.5].
- la Commission Disciplinaire de la FIE [Cf. t16.7.2] et son Tribunal.
- La Commission Arbitrale du Sport et le Tribunal Arbitral du Sport [Cf. t16.7.3]

t16.4.5 5) Le(s) ~~Directoire Technique~~ Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a pas un Délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre [Cf. t16.5.2, t19.2.1].

~~**t16.5.2 2)** Il constitue la juridiction d'appel des décisions des arbitres.~~

t16.7.2 2) La Commission Disciplinaire de la FIE est l'organisme de juridiction de la FIE qui, dans la limite des territoires régis par la FIE, tranche toutes affaires disciplinaires renvoyées à la FIE et juge tout appel contre les décisions du ~~Directoire Technique~~ Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a un Délégué) [Cf. ~~16.5.5~~ 2.1].

t19.2.1.4 4) Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le(s) ~~Directoire Technique~~ Délégué(s) de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (si n'il y a un Délégué) a qualité pour trancher en appel [Cf. t16.5]. Si un tel appel (réclamation) est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles [Cf. t18.(1.1.a / 1.1.b / 2.1 / 2.4 / 3.1 / 4 / **8 G1 F13**)].

Avis de la Commission :

t.16.2.1 = t.94 : remplacer « La Commission Arbitrale du Sport » par le « Tribunal du Sport ».

t.16.4.5 = t.96,5 : favorable comme suit : Le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué) est l'organisme d'appel des décisions de l'arbitre.

t.16.5.2 = t.97,b : favorable.

t.16.7.2 = t.99,2 : favorable comme suit : La Commission Disciplinaire de la FIE est l'organisme de juridiction de la FIE qui, dans la limite des territoires régis par la FIE, tranche toutes

affaires disciplinaires renvoyées à la FIE et juge tout appel contre les décisions du Délégué de la Commission d'Arbitrage ou du Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué).

t.19.2.1.4= t.122,4 : favorable comme suit : Lorsque l'arbitre persiste dans son opinion, le Délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Superviseur (s'il n'y a pas de Délégué) a qualité pour trancher en appel (Cf. t.97). Si un tel appel est jugé injustifié, le tireur recevra les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

7) Règlements Technique Article t13.1 (ancien t.73), ajouter à la fin:

t13.1 13.1. Matérialité de la touche : règles fondamentales

t13.1.1 1) Les épreuves au sabre sont jugées à l'aide d'un appareil électrique enregistreur de touches.

t13.1.2 t.73 2) Pour juger de la matérialité de la touche seule l'indication de l'appareil enregistreur fait foi.

t13.1.3 3) En aucun cas l'arbitre ne peut déclarer un tireur touché, sans que l'appareil ait régulièrement enregistré la touche (sauf les cas prévus par le Règlement Cf. o.17, o.24 et pour les touches de pénalisation).

Avis de la Commission : favorable et indique les changements ci-dessous :

t13.1.3 3) **L'arbitre** ne peut déclarer un tireur touché, sans que l'appareil ait régulièrement enregistré la touche (à l'exception des touches de pénalisation).



REUNION DE LA COMMISSION DES REGLES SPECIALES POUR LES JEUX OLYMPIQUES

Hôtel de la Paix, Lausanne (SUI), le 13 Juin 2005 à 9h00

Etaient présents :

René Roch,	Président
Samuel David Cheri,	Président de la Commission Juridique
Massimo Lembo	Membre de la Commission Juridique
Frantisek Janda	Membre de la Commission de Promotion
Victor Sergio Groupierre,	Membre de la Commission de Promotion
Steve Higginson,	Président de la Commission des Règlements
Helen Smith	Membre de la Commission des Règlements
Ioan Pop	Directeur Technique International
Claudia Sanchez	Assistante de direction

Le Président de la Commission souhaite la bienvenue aux participants.

Il indique qu'il n'a pas pu obtenir les deux médailles supplémentaires pour les Jeux Olympiques, malgré plusieurs demandes faites au CIO. A la fin de l'année 2004, il a rencontré Jacques Rogge, Président du CIO et ce dernier lui a confirmé la décision du CIO : la FIE aura 10 médailles et c'est à elle d'en gérer la répartition.

Le Président a envoyé deux tireurs à Berlin afin de rencontrer M. Kelly Fairweather, Directeur des Sports du CIO, afin de relayer cette demande de médailles supplémentaires. A ce jour, le Président n'a obtenu aucune information de la part des tireurs, mais M. Fairweather lui a téléphoné pour confirmer que la demande de la FIE n'avait pas été acceptée.

Le Président fait état du vote qu'il y aura à Singapour concernant les sports olympiques : ceux qui vont rester et ceux qui souhaitent entrer au programme olympique. Pour qu'un sport olympique reste olympique il doit obtenir 50 % des votes et pour qu'un nouveau sport devienne olympique, il doit obtenir 66 % des votes. Selon les informations que le Président a eues concernant l'escrime, elle n'est pas mise en cause, ni en danger, mais il recommande la vigilance et il suggère aux membres de la Commission d'avoir plus de communication avec les membres des Comités Nationaux Olympiques. Concernant la répartition des 10 médailles, l'escrime étant un sport individuel, il pense qu'il n'est pas très bon de présenter 5 épreuves individuelles et 5 épreuves par équipes. Il propose de garder les six épreuves individuelles et 4 par équipes. Les membres sont d'accord à l'unanimité. Il rappelle que le CIO n'acceptera pas une équipe « spéciale », c'est à dire mixte. Le CIO demande que les épreuves des championnats du monde de la FIE soient les mêmes pour les JO .

Le Président propose ensuite un vote pour la répartition des épreuves par équipes au programme olympique de la façon suivante : 3 épreuves masculines et 1 féminine, ou 2 épreuves masculines et 2 épreuves féminines. Résultat : 4 membres sont en faveur de 3 épreuves masculines et 1 féminine et 2 membres sont en faveur de 2 épreuves masculines et 2 féminines. La décision de la Commission sera présentée au Congrès pour ratification : **au programme 6 épreuves individuelles (3 armes féminines et 3 masculines) et 4 épreuves par équipes (3 armes masculines et 1 féminine).**

Helen Smith rappelle qu'un des objectifs du CIO est d'augmenter la participation des sportives et des dirigeantes au sein du mouvement olympique. Le fait de choisir 3 armes masculines par équipes et 1 féminine met peut-être l'escrime en danger, puisque cela va contre la politique du CIO et montre un manque d'intérêt de la FIE pour effectuer des changements. Elle ajoute qu'il y a un vrai potentiel à exploiter quant aux épreuves féminines et si on ne leur donne pas l'occasion de se développer, ces armes vont mourir.

René Roch répond qu'elle a raison mais malheureusement le CIO n'a pas voulu donner les deux médailles supplémentaires. De plus la FIE est totalement en accord avec le critère du CIO qui préconise environ 60% d'épreuves masculines et 40 % d'épreuves féminines. Il pense que les armes masculines sont plus médiatiques que les armes féminines.

Helen Smith rappelle qu'à Athènes l'escrime a été très médiatisée, et cela grâce aussi aux armes féminines. Elle donne l'exemple de la tireuse Laura Flessel qui a fait monter l'audience en France.

Le Président propose un autre vote pour savoir laquelle des armes féminines par équipes restera dans le programme olympique. Il rappelle qu'à Sydney il y a eu l'épée féminine et le fleuret féminin (le sabre n'était pas olympique), à Athènes l'épée féminine et logiquement ce serait le tour du sabre féminin, d'autant plus que c'est une arme très médiatique et elle montre une forte participation des équipes lors des compétitions de coupe du monde.

Décision : La Commission à l'unanimité proposera au Congrès que le sabre féminin fasse partie du programme olympique pour 2008.

PROPOSITIONS POUR LE CONGRES 2005

SOUMISES A LA COMMISSION DES REGLES SPECIALES POUR ETUDE

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Proposition 2 : Jeux Olympiques

o.48 Si nous n'obtenons pas de médailles supplémentaires pour les Jeux Olympiques de 2008, nous devons proposer au Congrès de choisir quelles sont les disciplines que nous conservons. Possibilités de :

4 équipes / 6 individuelles.

5 équipes / 5 individuelles.

Il y a lieu de choisir quelles sont dans le premier cas les équipes qui ne participeront pas aux Jeux Olympiques et dans le second cas quelle est la discipline qui est supprimée en individuel ainsi qu'en équipe.

Motivation: Nous devons prendre une décision avant la fin 2005.

Avis de la Commission : accepte 4 épreuves par équipes et 6 individuelles.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION HONGROISE D'ESCRIME

Proposition Nr.8

Il est nécessaire à maintenir les armes individuelles et par équipe des Jeux d'Athènes
La qualification individuelle soit déterminée sur la base du Classement Officiel de la FIE de 1 à 16
Une possibilité d'un remplaçant même aux Jeux Olympiques

Avis du Comité Exécutif : non favorable.

Avis de la Commission : Elle n'est pas en faveur du point b, et la possibilité de remplaçant, existe déjà.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION PORTUGAISE D'ESCRIME

Proposition 3 : Qualification pour Jeux Olympiques

La qualification des participants pour la compétition individuelle des Jeux Olympiques tiendra obligatoirement compte du Champion(ne) de chaque Zone géographique. Au cas celui est déjà sélectionné (e) par le classement mondial ou par équipes, prendra la place le 2^{ème} classé du Championnat de Zone, au cas celui est aussi déjà classé prendra la place le 3^{ème} classé.

Motivation : il est incompréhensible que les champions d'Europe, d'Afrique, des Amériques et d'Asie Océanie n'aient pas le droit de participer au Jeux Olympiques. Une qualification pour les JO qui inclue les vainqueurs des championnats de Zone augment leur intérêt et force

Avis de la Commission : non favorable

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION D'ESCRIME DU QATAR

Proposition 3. Quota pour les Jeux Olympiques

Afin d'améliorer l'universalité de l'escrime, un système devrait être mis en place pour permettre aux continents ou régions d'un continent de qualifier directement leur meilleur tireur pour les Jeux Olympiques.

Avis de la Commission : non favorable

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION SUISSE D'ESCRIME

Proposition 1 : Système de qualification pour les Jeux Olympiques de Pékin 2008

1. Sélection des compétitions

- épée dames seniors individuel et équipes
- épée hommes seniors individuel et équipes
- fleuret dames seniors individuel
- fleuret hommes seniors individuel et équipes
- sabre dames seniors individuel
- sabre homes seniors individuel et équipes

Commentaire :

Les compétitions par équipe fleuret dames seniors et sabre dames seniors ne sont pas retenues vu que le nombre de compétitions et de participants aux tournois Coupe du Monde est inférieur à celui dans les autres armes et catégories.

De plus selon le droit Suisse le fait de procéder au tirage au sort des compétitions non retenues serait arbitraire par conséquent attaquant.

2. Qualification des tireurs

2.1. Compétition par équipe

8 équipes de 3 tireurs

Ces 8 équipes sont qualifiées en prenant le nombre de points totalisés par 3 tireurs au classement Coupe du Monde individuel.

Commentaire :

Seules les grandes nations peuvent financer et participer au circuit Coupe du Monde par équipe.

2.2. Compétition individuelle

40 tireurs au maximum

24 membres des 8 équipes (8x 3)

Les 10 meilleurs tireurs du classement Coupe du Monde final pondéré (c'est-à-dire sans les tireurs dont leur fédération s'est qualifiée pour la compétition par équipe) et qui ne sont pas plus mal classés qu'au 64^{ème} rang du classement final de la Coupe du Monde.

Si ces critères ne sont pas ou que partiellement remplis les places restant libres seront attribuées aux zones non-européennes

5 tireurs des zones (1 par zone)

1 « Wild card »

Commentaire :

Ainsi les meilleurs athlètes seront qualifiés pour les Jeux Olympiques, tout en respectant les zones.

Avis de la Commission : non favorable

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION SLOVAQUE D'ESCRIME

Proposition 2 : Critère de la qualification pour les Jeux 2008

Motivation: prenant compte du succès des Jeux 2004 mais aussi des constatations de plusieurs fédérations - membres de la FIE concernant la participation des athlètes aux épreuves individuelles ou l'absence des meilleurs tireurs dans l'arme concernée faisait parfois le défaut, mais aussi du principe de l'universalité de notre sport afin de préserver sa place dans le programme des Jeux prochains, de la répartition des pays participants dans des disciplines respectives.

Proposition :

EPREUVES:

Hommes

Epée masculine individuelle

Epée masculine par équipes

Fleuret masculin individuel

Fleuret masculin par équipes

Sabre masculin individuel

Sabre masculin par équipes

Femmes

Epée féminine individuelle

Epée féminine par équipes

Fleuret féminin individuel

Sabre féminin individuel

QUOTA D'ATHLETES: 200

Maximum par CNO: 2 aux individuels 3 par équipes

A. Système de qualification:

Epreuves individuelles

L'épreuve individuelle réunit au FM et EM cca 36 tireurs, à l'EF et au SM 32 tireurs et au SF et FF 30 tireurs par arme. Il est bien réel que le pays hôte n'aura pas besoin de plus que 4 sort libres pour assurer sa participation aux épreuves individuelles vu les positions des tireurs chinois dans des Classements FIE actuels.

Epreuves par équipes

L'épreuve par équipe réunira cca 12 équipes à chaque arme (3 + remplaçant) ce qui donne 192 athlètes + 8 places libres pour éventuellement compléter les équipes par des tireurs du pays organisateur non qualifiés par le système ou bien des cartes sauvages à attribuer par la FIE et CIO.

B. Système de qualification en détail:

Qualification individuelle

les 24 premiers du Classement Officiel de la FIE individuel (2 maximum par pays) à l'EM et FM / 20 à l'EF et SM /18 au FF et SF

les 8 premiers du C.O.A. (Classement Officiel Ajusté) individuel et par zone à raison un seul tireur par pays (3 pour l'Europe, 2 pour l'Asie-Océanie, 2 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique)

4 tireurs issus suite à des épreuves de qualifications des zones qui sont ouvertes à raison d'un seul tireur par pays et par arme, aux pays qui n'ont pas de tireur qualifié dans l'arme concernée par les deux critères précédents (1 pour l'Europe, 1 pour l'Asie-Océanie, 1 pour l'Amérique, 1 pour l'Afrique)

Qualification par équipe

les 8 premières équipes du Classement Officiel (C.O.) FIE par équipe sans tenir compte de leur zone l'équipe de chaque zone la mieux classée suite de la qualification de zone respective.

Avis de la Commission : d'accord concernant la répartition des armes, non en faveur des quotas des athlètes car on ne peut pas privilégier certaines armes.



Concernant la qualification des équipes : On applique le même principe qu'à Athènes. L'équipe sera composée de 3 tireurs et il n'y aura pas plus de 8 équipes, sauf dans le cas où le pays hôte ne se qualifie pas par équipes et décide d'en former une. Tous les membres sont d'accord.

Dans le cas où il n'y a pas trois tireurs individuels qualifiés, l'équipe ne peut pas être formée, car cela va à l'encontre des principes du CIO. L'équipe ne doit pas être composée n'importe comment.

Quant à la qualification individuelle, plusieurs présidents de fédération nationale ont parlé à M. Roch et ils pensent qu'une équipe ne peut être qualifiée que dans la mesure où les tireurs de l'équipe sont bien placés dans le classement individuel, sinon les tireurs ne participent pas aux compétitions de coupe du monde. Pour être dans l'équipe, les tireurs doivent être classés parmi les 32 premiers du classement.

Helen Smith précise qu'il y a des tireurs qui ont une meilleure performance par équipes qu'en individuel.

La Commission décide de conserver le statu quo quant à la qualification individuelle.

Si le pays hôte est déjà qualifié dans toutes les armes et donc s'il n'utilise pas les 8 places qui lui sont attribuées d'office, il faudra envisager de redistribuer chacune de huit places en la donnant au tireur le mieux classé selon le classement officiel de la FIE, toutes armes et toutes zones confondues, dans la mesure où le pays concerné n'est pas déjà qualifié selon les critères précédents.

La Commission est d'accord pour que la période de qualification finisse le 31 mars.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée à 11h.



Commission de la Signalisation Electrique, du Matériel et des Installations

Commission S.E.M.I.

Procès Verbal des Réunions des 4 et 5 juin 2005
Hôtel de la Paix, Lausanne (SUI)

Etaient présents samedi et dimanche:

José Eduardo DOS SANTOS (POR)	Président
Rafaela Gonzalez (CUB - MH)	représentante du Comité Exécutif .

Et les membres :

AZIZI Ali Mohammad (IRI), Jacek BIERKOWSKI (POL), Daniel DECHAINE (USA), Maria Wilda EBERL LOPEZ (CHI), Atsushi HARINISHI (JPN), Mehmet KARAMETE (TUR), Gabriela MAYER (CAN), OH Won - Suk (KOR) et l'interprète Nami Meyer-LEE, Semion RIKHTMAN (RUS) ; et Claudia SANCHEZ (secrétaire de la séance).

Réunion de samedi 4 juin 2005 – 09h00m à 18h30m

Accueil des participants

Le Président de la SEMI, Monsieur Eduardo Dos Santos, souhaite la bienvenue à tous les membres et donne la parole à Mme Rafaela Gonzalez, représentante du Comité Exécutif dans cette commission, qui désire bonne réunion et donne notice des attentes du COMEX. L'ordre du jour est accepté tel que distribuée.

I. Propositions pour le Congrès 2005 soumises à la Commission SEMI pour étude

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION BRESILIENNE
ARTHUR CRAMER (BRA - MH)

Proposition 3.

Réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret.

Avis de la Commission : Du point de vue technologique réincorporer la bavette à la surface valable du fleuret ne pose pas de problèmes. Les aspects de sécurité doivent être étudiés par la Commission Médicale et par la Commission ad hoc du fleuret.

Proposition 4.

Ajouter à l'article t5.7 : Au fleuret, pendant le combat (entre les commandements de EN GARDE et HALTE) le bras, l'avant bras et la main non armés, jamais devront être devant la poitrine.

Avis de la SEMI : Cette proposition doit être étudiée par la Commission d'Arbitrage, la Commission SEMI étudiera seulement les aspects technologiques en relation avec l'augmentation de la surface valable des bras quand ils couvrent la cible.

Proposition 6.

Suppression de l'allumage de la lampe blanche au fleuret : adopter les conclusions de la Commission ad hoc pour la suppression de la surface non valable au fleuret.

Avis de la SEMI :

- La Commission SEMI adoptera les conclusions de la Commission ad hoc et établira le nécessaire du point de vue technologique suite aux recommandations.

- La suppression de la lampe blanche permettra de n'avoir plus besoin de pistes conductrices pour la pratique du fleuret.
- Sans lampe blanche les circuits deviendront plus simples ce que permettra d'adopter le système sans fil pour le fleuret.

PROPOSITIONS DU COMITE EXECUTIF

MODIFICATIONS AU REGLEMENT

Proposition 12 : protège-poitrine

m.25 Ajout :

Au fleuret, l'utilisation du protège-poitrine est autorisée pour les hommes et les femmes à condition qu'il soit porté directement sur la peau pour les hommes et sur le T-Shirt pour les femmes.

Motivation : Décision urgente du Comité Exécutif qui supprime toute interprétation aléatoire des textes du Règlement.

Avis de la SEMI : Ajouter à l'article m.25 le texte suivant :

« Au fleuret, l'utilisation du protège-poitrine est **autorisé pour les femmes**, à condition qu'il soit porté sur le t-shirt. Et, **pour les hommes seulement en cas de prescription médicale** avec justificatif écrit à délivrer sur place au Président du Directoire Technique lors de la confirmation des inscriptions ».

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SEMI Règlement du matériel

Proposition 1 : 4 Règles spécifiques du Sabre (page 17)

c) Veste Conductrice - Ce titre change pour

c) Veste conductrice et t-shirt conducteur

m.34 devient m.34.1 avec le texte actuel de m.34.

Introduction d'un nouveau paragraphe

« m.34.2 Au sabre sans fil le tireur s'équipe d'un t-shirt conducteur. La partie conductrice est réalisée en tissu conducteur, avec une résistance électrique qui mesurée entre deux points quelconques du tissu conducteur doit être inférieure à 5 ohm. »

En alternative il est possible d'insérer le texte du t-shirt dans un paragraphe

« m.35 T-shirt conducteur pour le Sabre sans fil »

ce qui est plus compliqué car dans ce cas il faudra re-numéroter tous les paragraphes suivants.

Motivation : au sabre sans fil les tireurs(euses) portent un t-shirt conducteur, il est nécessaire de préciser la spécification technique pour la résistance électrique, ce t-shirt devra être présenté aux contrôles du matériel.

Avis du Comité Exécutif : remplacer "Électrique" par "ohmique".

Avis de la SEMI : il faut garder la désignation «résistance électrique », car la théorie de l'électricité précise la formule de définition de cette résistance qui est mesurée en ohms.

Proposition 2 : ANNEXE A - ARMEMENT 1. LES LAMES (page 31)

Au lieu de

6.9 Essai de résistance à la fatigue - L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir la flèche correspondant à un raccourcissement de la lame d'environ 0,25 m et ensuite à la faire se redresser **de façon alternative (c'est à dire d'abord dans un sens et ensuite dans le sens opposé).**

Adopter le nouveau texte suivant :

« 6.9 Essai de résistance à la fatigue (par plissement ou flambement cycliques)

L'essai consiste à faire fléchir la lame sans dépasser la limite d'élasticité du matériel, c'est à dire jusqu'à obtenir une flèche d'environ 220 mm, correspondant à un raccourcissement de la lame de 250 mm, et ensuite à la faire se redresser. »

Motivation : aucun des 2 bancs d'essai des lames permet et ne doit pas permettre que la lame redresse de façon alternative (dans un sens et ensuite dans le sens opposé).

Avis de la SEMI : **adopter le nouveau texte.**

II. Ordre du jour en dehors des propositions pour le congrès

1. Escrime sans fil (épée, fleuret, sabre)

Point de situation des systèmes sans fil :

A l'Assemblée générale 2005 de la FIE, qui a eu lieu à Linz à la veille des championnats du monde de juniors (2005.03.22) en liaison avec la SEMI, M. Frédéric MARCIANO a démontré son système sans fil pour l'épée (avec veste, gant et pantalons conducteurs) et masque demi-transparent (ce masque est transparent de la bouche en haut, et plus adéquat pour le fleuret). Dans ce système la signalisation de la touche est renversée (elle s'allume sur le masque de celui qui est touché). Cette démonstration a connu un grand intérêt de la part des représentants des nations participantes.

Lors de l'Assemblée les représentants de la société STM, M. Andrey MAKARUCHENKO et M. Yuri LERER - créateurs du système sabre sans fil utilisé aux Grand Prix, championnats du monde et JO - ont accepté le challenge de la FIE pour produire un système sans fil pour le fleuret. Samedi le 28 mai lors du GP de sabre du Sénégal. Cette société a fait une démonstration de son système sans fils avec des tireurs Sénégalais sur la piste avant la finale, ce qui a connu un grand succès le système est prêt pour utilisation.

A présent STM vend le t-shirt conducteur qui est nécessaire pour utiliser leur système sans fil pour le sabre au Prix d'environ 32 Euros et Allstar à 38 Euros. Ce t-shirt est le même pour utilisation du système sans fil du fleuret.

Actuellement il y a trois fabricants qui sont plus en avance que les autres en ce qui concerne les appareils de signalisations de touches sans enrouleurs, appelés de sans fil : Marciano, Zivkovic et STM.

L'appareil sans fil ne doit pas être un monopole des sociétés plus en avance qui sont mentionnées ci-dessus, les autres sociétés intéressées pourront aussi proposer ses idées.

Avec des contacts réguliers la SEMI accompagne de près ces fabricants et suit leurs projets. Il est envisagé que lors du Congrès 2005 à Qatar les fabricants puissent faire une démonstration publique.

2. Masque transparent

Le masque à visière transparente peut être utilisé au fleuret, à l'épée et au sabre. Mais au cas où le masque deviendrait totalement transparent à cause de sa surface glissante il sera convenable pour la pratique du fleuret, mais pas pour l'épée.

Si seulement la visière est transparente, il n'y a aucun problème ni pour le fleuret, ni pour l'épée.

La SEMI décide que les fabricants seront notifiés par écrit que tous les masques doivent être vendus accompagnés par le certificat du tissu 1600 newton.

3. Système vidéo pour l'arbitrage

L'utilisation d'un système vidéo pour aider l'arbitrage est une des priorités du CIO et de la FIE. La SEMI a testé au CIP de Paris fms (21 à 23 janvier) et au GP de Tokyo ffs et fms (11 à 13 mars) un système professionnel de SONY constitué d'une caméra, un moniteur, un graveur de disque dur et un contrôleur qui permet de faire des ralenties. Ce système permet de visionner les actions passées au ralenti et avec la vitesse désire pendant que l'enregistrement des actions continue.

Pour l'escrime les testes avec la vidéo ont déterminé qu'il est seulement nécessaire de revenir 3 seconds en arrière pour établir la phrase d'armes.

Les lutes utilisent une caméra simple avec la possibilité de faire des ralentis.

Les testes continueront aux CME2005 à Leipzig.

4. Homologations

Lames : Le Président informe qu'il manque des critères d'homologation pour les lames normales. Concernant le marquage du logo des fabricants, il leur sera demandé une photo digitale du poinçon à froid sur la lame quand le fabricant demandera le certificat d'homologation. Mme Rafaela Gonzalez transmettra cette information au Comité Exécutif de même pour d'autres décisions.

Au cours de l'année et jusqu'à la date d'aujourd'hui 11 lames ont été homologuées.

Marquage des lames

Pour faciliter la compréhension et les opérations de contrôle des lames lors des compétitions, Il est décidé d'altérer le paragraphe concernant le marquage des lames (8 Marquage page 32 du règlement du matériel), au quel sera ajouté le paragraphe suivant : « A partir de l'année 2006, le marquage concernant la date de fabrication aura la même date que l'année d'homologation et sera constituée de 4 chiffres e.g. 2006 pour toutes les lames homologuées et produites dans l'année de 2006. »

Un éclaircissement est fait sur les raisons pour les quelles les lames n'ont plus la limite de validité de pendant 5 ans.

La liste des lames homologuées était distribuée et mise à jour à la fin de la réunion avec les marques des fabricants.

Il est décidé que pour éviter possibles coupures les extrémités de la pointe des lames de sabre doivent être arrondies d'environ demi-millimètre, telles que les lames du fleuret. Ceci sera transmis par écrit aux fabricants.

Masques à visière transparente

Jusqu'à présent quatre masques à visière transparente sont homologués par les Instituts et par la FIE-SEMI : le modèle 2004 des sociétés Allstar, Leon Paul, PBT et Gajardoni, ceci est aussi mentionné dans la liste approuvée par la Commission Médicale.

Ré Homologation 2006 pour tous les masques

Il est proposé que tous les masques soient homologués à nouveau en 2006, pour obtenir l'homologation 2006.

Chaque fabricant devra envoyer à la SEMI : les résultats du test initial d'homologation de l'Institut bien que le certificat du tissu 1600 newton (obtenu auprès du vendeur du tissu) et le certificat obtenu de la part de la FIE - SEMI. Ils seront avertis qu'après les championnats du monde de 2005 ils auront une grande demande de la part des fédérations nationales pour l'acquisition des masques à visière transparente pour les trois armes, sabre, fleuret et épée. Evidemment tous ces masques devront être homologués.

Vu les difficultés de production prévues pour le début de saison, la Commission SEMI propose au COMEX de la FIE que pour la saison 2005 – 2006 les masques à visière soient obligatoires aux trois armes pour les seniors.

Pistes

Pendant l'année 2005 et jusqu'à la date d'aujourd'hui la SEMI a homologué 3 pistes

Il est montré un nouveau matériel pour les pistes à tapis conducteur avec 2 mm d'épaisseur constitué de PVC et de tissu conducteur. Cette piste est homologuée avec des recommandations pour quelle soit correctement installée sur des sols adéquats et avec une fixation tel que l'effet d'onde ne se produit pas.

Pour la piste en tapis l'effet d'onde peut être considérablement réduit avec l'augmentation de l'épaisseur de la zone PVC.

Il avait été décidé (voir rapport réunion SEMI 2003) que :

- Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques les pistes doivent être homologuées et en aluminium.

- Pour les Grands Prix, Championnats du Monde et JO les pistes métalliques en plaque d'aluminium sont obligatoires.
- Pour les autres compétitions de la coupe du monde les autres pistes métalliques et en treillis métallique peuvent aussi être utilisées.
- Mais il faut vérifier sur place le glissement des pistes non homologuées dans d'autres compétitions qui ne soient pas GP, Championnats du Monde ou JO celles ci sont autorisées à condition que leur rugosité soit réglementaire.

Prenant en considération l'existant de la piste en tapis conducteur le texte change pour :

Aux Grand Prix, Championnats du Monde et JO seulement des pistes homologuées sont permises et en tapis conducteur ou en panneaux d'aluminium.

Précision : les pistes non homologuées et en treillis sont exclues des compétitions Grand Prix, Championnats du Monde et JO.

Appareil de mesure du glissement des pistes

L'appareil américain slip meter AMERICAN SLIP METER 725 (ASM 725- Static coefficient of friction tester) est adopté pour la mesure du glissement des pistes et la valeur acceptable sera de 65 plus ou moins 5% de tolérance (62 à 68) dans l'échelle de cet appareil.

Les testes ont établi que la valeur souhaitable de la mesure du glissement avec le slip meter ASM 725 doit être entre situé au tour de la valeur 65, une piste avec une telle valeur, n'est ni glissante ni bloquante, et s'avère idéale pour la pratique de l'Escrime de compétition.

Uniformes de 800 et 350 newton

Il est décidé que pour qu'ils peuvent obtenir l'autorisation d'utilisation du logo de la FIE sur leurs Uniformes : 800 et 350 newton les fabricants seront notifiés par écrit du fait qu'il devront envoyer à la SEMI une copie des tests effectués bien comme le certificat du tissu. Si tout est en règle ils recevront le certificat de conformité de la FIE SEMI.

Veste conductrice

Deux vestes conductrices, une pour le sabre l'autre pour le fleuret, faites avec du tissu glissant étaient reçues pour l'avis de la SEMI : l'utilisation d'une veste conductrice produite avec du tissu glissant ne pose pas des problèmes au sabre mais elle est déconseillée pour le fleuret

Matériel homologué pour les grandes compétitions

Note pour les organisateurs : Lors des **grandes compétitions** d'Escrime - Championnats du Monde, Grands Prix, Championnats de Zone, Universiades, Masters, etc. - les organisateurs devront **utiliser seulement du matériel et équipement homologués par la FIE SEMI.**

Par ailleurs, la FIE SEMI devra recevoir une copie de la liste de tout le matériel et de l'équipement qui sera utilisé.

5. Instituts et Laboratoires résultats des derniers contacts

Le Président fait état des dernières réunions, des courriers et conversations avec les représentants laboratoires agréés par la FIE SEMI : CRITT ; ITFH ; Denkendorf ; Visti, Sofranel.

Il note que la SEMI gère tout ce qui concerne l'équipement de compétition d'Escrime et est l'organisme régulateur à niveau international (disons intermédiaire) entre les fabricants, les Instituts et les consommateurs toujours, la production doit respecter les règles de la FIE.

6. Règlement du matériel – révision par les membres de la SEMI

Il est conseillé fortement aux nouveaux membres de consulter et étudier les règles du matériel et faire-part de leurs commentaires.

Pour la prochaine réunion de la Commission tous les membres devront établir et proposer des corrections et modifications.

7. Sous-commissions de la SEMI pour étudier des sujets techniques spécifiques

Sur la supervision du Président de la SEMI, Eduardo DOS SANTOS les sou-commissions d'étude suivantes sont créées :

- Sou-commission pour compléter, selon le Règlement de la FIE, la «feuille d'équipement avec la liste de non-conformités» utilisée lors des championnats du monde. Les membres sont : AZIZI, HARINISHI, OH Won Suk et Maria EBERL LOPEZ. Après ils devront rendre la feuille au Président de la Commission.

- Gabriela MAYER et Mehmet KARAMETE vont compléter la feuille de contrôle des armes selon le document utilisé lors des Jeux Olympiques. Tout cela devra être fait avant la fin du mois de juillet et les autres membres recevront un document final.

- Mehmet KARAMETE sera en charge de réviser les procédures pour l'homologation des pistes.

- Daniel DE CHAINE établira un document adéquat à la description des opérations de contrôle pour les organisateurs des championnats du monde.

- Sou-commission d'analyse des micro ruptures (*microbreaks*) produits pendant les temps de contacts et qui troublent le fonctionnement des appareils de signalisation de des touches de certains fabricants est établie avec les membres suivants: Jacek BIERKOWSKI, Daniel DE CHAINE, Semion RIKHTMAN.

Ce sou-commission réécrira le protocole des testes des appareils.

8. Résultats des réunions, conversations téléphoniques et échange de courrier entre le Président de la SEMI et les fabricants

Le Président a réuni avec tous les fabricants et revendeurs présents aux championnats du monde de Linz : Allstar ; PBT ; EuroScherma ; Glisca, Prieur ; Marciano, STM, Kabcom. Le résultat des réunions est rapporté aux membres.

Il recommande vivement aux membres de visiter les sites Internet des fabricants, pour être à jour en ce qui concerne leurs nouveautés et produits.

La société Paul a demandé un avis sur l'utilisation de la poignée Gardère, la SEMI considère que la poignée était considérée dangereuse au passé et elle l'est à présent. Voir les paragraphes m.4.6, m.4.6.a, m.4.6.b, la poignée Gardère ne respect aucune de règles mentionnées.

Sur proposition de M. Jackek **Bierkowski**, la SEMI prend la décision suivante :
Il sera recommandé aux fabricants et vendeurs d'obtenir le certificat ISO 9000.

La Commission SEMI enverra une lettre aux fabricants pour leur indiquer les décisions prises lors de cette réunion, ainsi qu'une copie du procès verbal pour qu'ils puissent considérer et être informer des décisions et des recommandations.

9. Documents de la SEMI sur le site web de la FIE www.fie.ch

Le Président propose d'ajouter les nouvelles listes de lames et masques homologués sur le site Internet de la FIE et dans la revue Escrime Internationale.

Il fait mention des articles à ce sujet apparus dans la revue de la FIE concernant la commission et les listes du matériel homologué (numéro 45 pages 44 et 45 et numéro 48 nouvelles règles) la revue est disponible en format numérique (pdf) sur le site www.fie.ch et fait circuler un exemplaire des listes.

10. Logos sur les tenues d'escrime

Initialement la SEMI avait proposé au COMEX que les logos soient obligatoires sur les deux bras et les deux jambes et ils doivent être identiques sur les deux côtes : Dans sa réunion d'avril le COMEX à décidé que : Les logos des Fédérations Nationales sur les tenues des athlètes doivent être obligatoirement portés sur les deux jambes ; et facultatifs sur les bras.

La société Allstar a demandé une confirmation que les logos doivent être le même sur les deux jambes, ce qui est confirmé.

11. Appareil de contrôle des appareils de signalisation pour le fleuret

Le Président explique le fonctionnement d'un appareil portable pour contrôler les appareils de signalisation des touches et informe que la société qui le produit est la société ADASH. A présent ce portable permet de contrôler le fleuret et pour qu'il puisse aussi contrôler le sabre et l'épée du logiciel est en développement.

12. Appareil de contrôle des appareils de signalisation aux trois armes

Le Président a contacté un ingénieur du Centre National des Recherches Scientifiques (CNRS), M. Christian Ferrandez, pour qu'il construise un nouvel appareil adapté aux nouvelles règles et aux trois armes.

L'appareil est constitué d'une « boîte » qui se branche à un ordinateur et à l'appareil de signalisation des touches, les tests sont demandés à partir de l'ordinateur.

13. Appareil de signalisation des touches

Au cours de la saison 2004-2005 plus de 3000 appareils ont été modifiés pour être conformes aux nouvelles normes pour le Sabre et le Fleuret dans tout le monde (selon les fabricants). Ce qui ne rend pas facile de modifier les normes.

Les e-mails alarmants reçus sur les touches non signalées sont parfois émis par des personnes qui ne connaissent pas assez le matériel.

Il y a 25 ans M. Tibor Szekely avait déjà donné des explications sur les touches non comptabilisées à cause des microcoupures qui existaient déjà il y a très longtemps. Actuellement il y a très peu de touches qui ne sont pas signalées. Les tireurs doivent s'adapter à une nouvelle façon de toucher avec les nouveaux temps.

La question se pose de savoir si c'est l'appareil qui doit être adapté au tireur ou vice-versa.

Il y a quand même des appareils de certains fabricants qui ont des problèmes de microcoupures que sont en étude.

Le Président lit une lettre envoyée par le tireur Salvatore SANZO, concernant les nouvelles règles du fleuret et l'augmentation de la zone valable.

Tous les membres de la Commission recevront une copie du protocole des essais de l'appareil de signalisation au sabre, pour qu'ils puissent étudier les appareils de signalisation électrique et proposer des altérations au protocole des tests.

La séance est levée à 18h30 les travaux reprendront le lendemain

Réunion de dimanche 5 juin 2005 – 09h00m à 14h30m

14. Appareil de contrôle des lames par Courants de Foucault

La société Sofranel donnera prochainement le prix pour une machine de contrôle des défauts de surface sur les lames d'Escrime à courants de Foucault.

Il a aussi demandé à M. Semion Rikhtman de trouver un prix pour une machine produite en Russie.

15. Tests des Appareils pour les CME2005

Les tests des appareils de signalisation des touches de la société STM et son système sans fil pour le Sabre, qui sera utilisé aux championnats du monde de Leipzig, ont eu lieu dimanche le 29 mars à Thiès SEN.

D'accord avec la disponibilité des nouveaux appareils de signalisation des touches de la société Allstar / Uhlmann qui seront utilisés aux championnats du monde de Leipzig les testes auront lieu en fin de juillet à Lisbonne.

16. Testes des Appareils Allstar / Uhlmann et STM pour les CME2005 sur place

Les testes des Appareils Allstar / Uhlmann et Stm pour les CME2005 sur place seront effectués avec des appareils de teste portables.

17. Contrôle au hasard des lames sur le marché CME2005

Pour le Control au hasard des lames sur le marché CME2005 la SEMI prendra un lot de 3 lames ou une seule lame sur un magasin ou stand de suite la fera contrôler dans un des Instituts agréés par la FIE SEMI et le fabricant payera ce coût quelque ce soit le résultat.

Les fabricants seront consultés pour établir une procédure écrite avec la quelle ils seront d'accord.

18. Procès verbal de la dernière réunion de la Commission SEMI (2003)

Quelques paragraphes de décisions du Procès verbal des réunions de la Commission SEMI de 21 et 23 juin 2003 sont mentionnées, et une copie est distribuée aux nouveaux membres élus (AZIZI ; LOPEZ ; MAYER ; KARAMETE).

19. Rapport des délégués de la SEMI aux Championnats du Monde juniors 2005 Linz

Les délégués présents à ces championnats ont été Jacek BIERKOWSKI, Semion RIKTHMAN et Daniel De CHAINE. Dans leur rapport ils ont fait certaines propositions qui ont été ajoutées à l'ordre du jour de cette réunion, par exemple pour revoir les recommandations sur les lames « N ». Ces trois membres étudieront la distinction de marquage dans les lames maraging et non-maraging et ils feront une proposition pour que le marquage soit plus clair.

Les membres ont reçu une copie de ce rapport par email.

20. Plusieurs sujets proposés par les membres de la SEMI

Le Président enverra par e-mail le procès verbal de cette réunion à tous les membres.

Il propose que la prochaine réunion de la Commission SEMI ait lieu à la fin des championnats du Monde Juniors, car il y aura déjà les délégués désignés, ainsi que les autres membres qui voyagent avec leur délégation, ce qui réduirait les coûts pour la FIE, ceci permettra aux membres d'utiliser l'atelier de contrôle d'armes sur place et aussi de faire une réunion avec les fabricants qui seront présents (une telle réunion a eu lieu au championnats du monde de Cape Town en 1997). Cela sera proposé au Comité Exécutif.

Il est recommandé à la Fédération coréenne (organisatrice des championnats juniors en 2006) d'inviter les fabricants de matériel à être présents.

Les autres sujets étaient discutés déjà pendant la réunion sauf :

La course d'allumage et le poids ne seront pas contrôlés lors du contrôle initial des armes, car les athlètes auront encore accès à ces armes et ce contrôle sera encore effectué avant qu'ils tirent. Ceci sera aussi effectué par des contrôleurs à partir du tableau de 32.

La procédure des contrôles des armes et du matériel pour le tableau 32 sera fournie par la SEMI aux organisateurs des championnats du monde seniors dans les 3 langues officielles de la FIE avant la fin de juillet, ainsi que la liste des non-conformités.

21. Commission pour l'étude du fleuret liaison avec la SEMI

La SEMI Elle sera en liaison avec la nouvelle Commission pour l'étude du fleuret et est disponible pour accepter les conclusions de la dite commission ad hoc constitué par

M. Arthur Cramer, Président ; M. Eduardo DOS SANTOS ;

M. Serguey Goloubitsky ; M. Stephen HIGGINSON ; M. Ioan POP ;

La SEMI acceptera les possibles changements, elle recommande que la technologie puisse être interprétée comme un moyen d'avoir un fleuret plus classique plus simple à comprendre avec son propre identité.

22. Compétences en termes de communication (langues) des membres de la SEMI

Il faudra parler couramment une des langues de travail de la FIE idéalement deux pour pouvoir être désigné lors des championnats du monde.

Il est nécessaire non seulement de connaître à fond le règlement mais aussi de le savoir expliquer et interpréter. Les membres doivent être capables de maintenir des dialogue avec les autre acteurs de l'escrime tels que membres du DT, maître d'armes et escrimeurs(euses), Pendant les compétitions officiel il faut donner des éclaircissements.

Le Président conseille les membres qui ne parlent aucune langue officielle (français, anglais ou espagnol) couramment d'apprendre une de ces langues ou d'améliorer leurs connaissances.

Il conseille vivement à tout le monde de développer leurs compétences en termes de communication.

23. Nomination des membres de la SEMI pour les CME 2006 juniors Korea

En fin de matinée la discussion la Commission SEMI propose:

- M. OH Won Suk (KOR);
- M. Atsushi HARINISHI (JPN);
- M. Daniel DE CHAINE (USA)

24. Possibilités Internet

De suite une présentation power pointe est faite par M. ALGER, sur les championnats du monde de Linz et les possibilités d'utilisation de l'Internet.

25. Intervention du Chef de Presse de la FIE

Le chef de presse ~de la FIE et responsable pour les rapports avec les media, M. Jochen FAERBER, visite la SEMI et fait le tour des nouveautés technologiques que seront utilisées pendant les championnats du monde 2005 de Leipzig en termes de système de résultats.

Il sensibilise la SEMI pour le besoin d'établir un protocole de communications à donner aux fabricants d'appareils, un éclaircissement est donné par via SEMI car la société Swiss Timing a son propre protocole.

Selon lui : pour le futur il est désirable que les appareils donnent au système de résultats l'information concernant les cartons, le nombre de cartons et quand ils étaient montrés.

Aussi les appareils doivent transmettre quand les touches sont faites.

La SEMI trouve qu'il est absolument nécessaire d'arriver le plus tôt possible à un point au quel ce genre information soit rendu disponible aux medias. Et contactera les fabricants d'appareils de signalisation des touches pour que les appareils soient repensés pour rendre disponible cette information.

26. Visite du Président de la FIE

Vers 14h00 la Commission SEMI à l'honneur de recevoir la visite du Président de la FIE.

M. René Roch commence pour saluer les membres et de suite passe à l'exposition de ces attentes vers les futurs travaux de la SEMI, un petit resumé des décisions prises par la Commission lui est fait.

Il souligne sa satisfaction vers la forme comme la SEMI a su accompagner les besoins d'évolution technologique de notre sport.

Aucune autre question n'étant évoquée et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14h30m.